

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE
L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT,
EXERCICE 2014**

Approuvé en audience plénière solennelle du 26/11/2015

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES GRAPHIQUES	ix
PREAMBULE	x
BELIBERE	xi
RESUME EXECUTIF	xii
CONCLUSIONS	xiv
0.1. Insuffisance quant à la conformité des textes de loi	xiv
0.2. Insuffisances quant à la conformité des comptes	xiv
0.3. Insuffisances quant à la sincérité des opérations comptables	xv
0.4. Insuffisances quant à la sincérité du solde budgétaire	xv
0.5. Insuffisances quant à la transparence des opérations comptables et financières	xv
0.6. Insuffisances quant à la régularité des opérations de recettes	xvi
0.7. Insuffisances quant à la régularité des dépenses	xvii
0.8. Insuffisances quant à l'exécution des indicateurs budgétaires	xviii
RECOMMANDATIONS	xxi
AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT PORTANT EXERCICE 2014	1
A. CONFORMITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES	2
1. Conformité des opérations aux textes applicables	2
2. Conformité entre les comptes individuels des comptables et la balance cumulée des comptes	3
B. SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES	3
RAPPORT SUR LE CONTROLE ET L'ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2014	4
1. Cadre légal	5
2. Contexte de préparation du budget révisé 2014 et orientations budgétaires 2014- 2016	5
2.1 Contexte de préparation	5

2.2 Orientations budgétaires	5
3. Outils et méthodologie d'élaboration du rapport	6
Partie 1 : Equilibre du Budget de l'Etat	8
Chapitre 1 : Le solde d'exécution du budget de l'Etat	8
A. Les résultats de l'exécution budgétaire	8
1. Etablissement du solde d'exécution budgétaire	8
2. Evolution du solde de l'exécution du budget	10
3. Du financement du déficit	10
B. Insuffisance quant à la sincérité des soldes d'exécution du budget de l'Etat 2014	12
1. Insuffisance quant à la sincérité du bilan	12
2. Insuffisance quant à la sincérité du solde d'exécution du budget de l'Etat.	13
2.1- Importance de l'impact des opérations de fin de gestion	14
2.2- Les arriérés extrabudgétaires	15
C. Règles de comptabilisation des résultats d'exécution budgétaire	16
1. La Constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques	16
2. La distinction des différents résultats de gestion	16
3. L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire	17
3.1. L'amélioration de la qualité des informations du compte-rendu budgétaire	17
3.2. L'élaboration du Compte Général de l'Etat	18
3.3. La production d'une situation de comptabilité matière (valeurs inactives)	19
3.4 L'élaboration d'un inventaire du patrimoine	19
PARTIE 2 : CONTROLE DE LA REGULARITE ET DE LA CONFORMITE DE	
L'EXECUTION DES OPERATIONS BUDGETAIRES	20
CHAPITRE 1 : REGULARITE ET CONFORMITE DES OPERATIONS DE RECETTES ...	20
A. La qualité des prévisions des recettes de l'Etat	20
1. Taux d'exécution	20
2. Qualité des prévisions budgétaires	22
3. La documentation des méthodes utilisées	25

B. Le recouvrement des recettes budgétaires	25
1. Recouvrement des créances budgétaires	25
2. Recouvrement des prêts rétrocédés	27
C. Transparence des données relatives aux recettes.....	28
1. Classification des recettes non fiscales	28
1. Classification des recettes non fiscales	28
2. Budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs	28
3. Non-conformité des données relatives aux recettes non fiscales	29
D. Régularité des opérations relatives à la TVA	30
1. TVA collectée	30
2. Remboursement TVA	31
CHAPITRE 2 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE L'ETAT	32
A. La gestion des modifications des crédits	32
1. Non-conformité avec les dispositions de la LFP	32
3. Insuffisance des informations portées au projet de loi de règlement.....	34
3.1. La répartition des crédits au titre des imprévues	35
3.2 Dépenses payées avant ordonnancement (débits d'office).....	36
3.3 Les autorisations d'emploi	36
B-Contrôle de régularité des dépenses budgétaires.....	37
1. Dépassements des crédits.....	37
2. Apurement des arriérés de dépenses vis-à-vis de ses salariés et des tiers	38
3. Incohérence des données sur les dépenses	39
C. Contrôle des charges de la dette	41
1. Méthode de mesure de la dette publique	41
2. Situation de la dette	42
3. Gestion des crédits de la dette publique	43
4. Dette intérieure	44

5. Dépenses fiscales	45
PARTIE 3 : ANALYSE DES OPERATIONS BUDGETAIRES.....	46
CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RECETTES BUDGETAIRES	46
A. Des produits fiscaux (Compte 71).....	46
1. Evolution des produits fiscaux	49
2. Réalisations des produits fiscaux en 2014.....	51
2.1. Impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (Compte 711).....	51
2.2. Impôts sur les biens et services (Compte 714)	52
2.3. Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715)	58
B. Produits non fiscaux (Compte 72)	60
1. Recettes non fiscales du budget de l'année 2014	60
2. Evolution des recettes non fiscales	61
3. Comparaison des recettes non fiscales du PLR 2014 et celles de l'OBR	63
4. Recettes des revenus de la propriété (721)	64
5. Recettes sur ventes des biens et services (722)	66
6. Droits administratifs (723)	68
7. Recettes des amendes et pénalités	69
C. Les dons.....	69
1- Aperçu sur les recettes en dons	69
2. Recettes des dons par origine.....	70
3. Evolution des recettes de dons	71
D. Produits exceptionnels (Compte 78)	73
CHAPITRE 2. ANALYSE DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	75
A. Situation de l'exécution des charges en 2014	75
1. Aperçu général sur l'exécution des charges du budget général de l'Etat, exercice 2014	75
B. Part de réalisation des différents types des dépenses exécutées en 2014	76
C. Evolution des dépenses totales sur les cinq dernières années(En Milliards FBU) 77	

D. Analyse des dépenses courantes	78
1. De l'évolution des salaires de 2010 à 2014	78
2 Analyse des dépenses relatives aux salaires	79
2.1. De la rémunération des salariés	79
2.2. Des rémunérations des sous-statuts	80
2.3. Rémunération des sous contrats	82
2.4. Des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	83
2.5. Des indemnités particulières-pouvoirs publics	83
2.6. Des primes et indemnités diverses	84
2.7. Des contributions sociales	85
2.8. Biens et services	85
3. Des achats (compte 63)	95
E. Dépenses d'investissement	99
1. Comptabilisation des dépenses d'investissement selon la Classification Economique des dépenses	101
2. Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales	102
3. Evolution des dépenses d'Investissement exécutées	102
E. Analyse de la dette publique	105
1. Dette intérieure	107
2. Dette extérieure	108
ANNEXES	110

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Soldes budgétaires de 2014.....	8
Tableau 2: Evolution du déficit base-caisse (en milliards de FBU).	10
Tableau 3: Financement du déficit 2014	11
Tableau 4: Synthèse des prévisions et des réalisations des recettes pour 2014.	21
Tableau 5: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour les recettes non fiscales (Exercice 2014).....	29
Tableau 6: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour la TVA collectée (Exercice 2014)	30
Tableau 7: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour au remboursement des crédits de TVA (Exercice 2014).....	31
Tableau 8: Mouvements de crédits par ministères et institutions.....	33
Tableau 9: Dépassements de crédits	38
Tableau 10: Impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers	39
Tableau 11: Incohérence des montants inscrits dans la Classification Economique et ceux de la BGC.....	40
Tableau 12: Etat de réalisation des produits fiscaux	47
Tableau 13: Comparaison des données de l'OBR et celles de la BGC 2014 .	49
Tableau 14: Evolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014	50
Tableau 15: Réalisations des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital.....	52
Tableau 16: Réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014.	53
Tableau 17: Réalisations des impôts généraux sur les biens et services	54
Tableau 18: Recettes des droits d'accises	55
Tableau 19: Taxes sur permis d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités..	57

Tableau 20: Réalisations au cours de l'exercice 2014	58
Tableau 21: Réalisation des droits de douane et autres droits de l'importation	58
Tableau 22: Taxe à l'exportation	59
Tableau 23:Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions	60
Tableau 24: Recettes non fiscales (72)	61
Tableau 25: Evolution des recettes non fiscales	62
Tableau 26: Recettes non fiscales selon l' OBR	63
Tableau 27: Recettes des revenus de la propriété (721)	64
Tableau 28: Des dividendes payés à l'Etat (7211)	65
Tableau 29: Des loyers payés à l'Etat(7213).....	66
Tableau 30:Des réalisations des recettes sur ventes de biens et services (722).....	67
Tableau 31:Recettes des droits administratifs (723)	68
Tableau 32: Recettes des amendes et pénalités (724)	69
Tableau 33:Synthèse des ressources de dons du BGC 2014	70
Tableau 34: Contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014.	72
Tableau 35:Des produits exceptionnels	73
Tableau 36: Evolution des salaires de 2010 à 2014.....	78
Tableau 37: Rémunération des salariés	80
Tableau 38: Rémunération des sous-statuts.....	81
Tableau 39:Des rémunérations des sous contrats	82
Tableau 40:Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels.....	83
Tableau 41: Des primes et indemnités diverses.....	84
Tableau 42: Contributions sociales	85
Tableau 43: Des services extérieurs	86

Tableau 44: Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs	87
Tableau 45: Des frais de formation du personnel et frais de mission	89
Tableau 46: Frais de relations publiques, publicité et intendance (622)	90
Tableau 47: Des contrats de prestation de services et abonnement	91
Tableau 48: Des dépenses de location	92
Tableau 49: Des dépenses d'entretien et réparations	93
Tableau 50: Exécution des charges relatives aux assurances	94
Tableau 51: Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627)	94
Tableau 52: Niveau d'exécution des dépenses enregistrées par les allocations-contributions et exonérations.....	96
Tableau 53: niveau d'exécution des dépenses des prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges.....	98
Tableau 54: Niveau d'exécution des crédits accordés au compte des immobilisations selon la classification économique.	100
Tableau 55: Evolution de l'exécution des dépenses d'Investissement par Ministères et Institution de 2011 à 2014.....	103
Tableau 56: Mouvements des immobilisations selon la Balance Générale des Comptes....	104
Tableau 57: Evolution de l'encours de la dette(en milliards de FBU).....	106
Tableau 58: Structure de la dette intérieure	107
Tableau 59: Dette extérieure	109

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Evolution des réalisations des produits fiscaux.....	51
Graphique n° 2: Evolution des recettes de dons de 2010 à 2014	72
Graphique n° 3: Allure des dépenses totales sur cinq ans (2010 à 2014)	77
Graphique n° 4: Evolution des rémunérations (2010-2014)	79
Graphique n° 5: Evolution des dépenses des services extérieurs	88
Graphique n° 6: Evolution de l'exécution des dépenses d'investissement ...	103
Graphique n° 7: Evolution de la dette publique (2010-2014)	106

PREAMBULE

Vu l'article 178 alinéas 1 et 2 de la constitution qui dispose que «la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des Comptes du Burundi présente au parlement un rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement » ;

Vu l'article 57 de la loi relative aux finances publiques qui stipule que : « le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... » ;

Vu le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire de l'exercice 2014 produit à la Cour en date du 16 juillet 2015 ;

La Cour des Comptes a établi au vu de ses travaux d'analyse et de contrôle du projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 :

- Un avis sur la conformité et la sincérité des opérations du Budget Général de l'Etat telles qu'inscrites au niveau du projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 ;
- Un rapport sur le contrôle de l'exécution du budget au titre de l'exercice 2014.

BELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat, exercice 2014.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. Elysée NDAYE, Président de la Cour ; MBUNDE Fidel, Vice-Président ; Mme Adélaïde NIJIMBERE et M. Bonaventure NINTERETSE , Présidents de Chambre ; Mesdames et Messieurs Dominique WAKANA, NGENDANGANYA Vedaste, NJEBARIKANUYE Célestin, Mireille NZOKIRA, NDUWABAGENZI Nestor, Jean Bosco BIRAKABONA, Isidore NIYONKURU, Fulgence NKUNZIMANA, GATERETSE Roger, BANYANKIMBONA Viateur, BAZIRUTWABO Emile, NIHEZAGIRE Remy, NAMINANI Marie, NSABIYUMVA Adnette, BIHA André et MANIRAKIZA Ferdinand; Conseillers.

M. BAKINA Djuma Christian, Greffier en Chef, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 26/11/2015.

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport est la version définitive sur le contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat au titre de l'exercice 2014. Ce rapport a été élaboré à la suite des travaux d'investigation effectués par la Cour des Comptes qui ont porté aussi bien sur l'examen des documents comptables que sur des vérifications de pièces sur place.

Il faut préciser que la version finale du rapport a tenu compte des commentaires et des observations émis par le Ministre en charge des Finances produits à la Cour en date du 11 novembre 2015.

La Cour précise à cet égard qu'elle a pris en considération les commentaires dudit Ministère en adoptant une démarche qui consiste à modifier la substance des observations en fonction de la réponse donnée lorsque celle-ci est jugée pertinente. Dans le cas où la réponse est considérée comme étant non recevable, la Cour insère les éléments de la réponse au sein du texte tout en clarifiant les motifs qui justifient la non recevabilité de la réponse.

Les observations n'ayant pas fait l'objet de commentaires de la part du Ministre sont considérées comme étant confirmées.

Au vu de cette procédure contradictoire, la Cour tire les conclusions et les leçons et formule les recommandations dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la gestion budgétaire tant en termes de régularité, de transparence que de sincérité.

I. Méthodologie

Les documents qui ont servi la Cour des comptes à la production de ce présent rapport lui ont été communiqués par le Ministre en charge des Finances et par les autres services impliqués dans la gestion des finances publiques. Il s'agit notamment de :

- Projet de Loi de Règlement et de Compte-rendu budgétaire 2014 ainsi que ses annexes dont la balance cumulée des comptes;
- La lettre de cadrage budgétaire pour la période 2014-2016 ;
- Rapports annuels de l'Ordonnateur trésorier du Burundi (Rapport de gestion du compte courant du trésor pour l'exercice 2014) ;
- Rapport de l'OBR 2014 (version provisoire) ;
- Rapport sur la dette publique au titre de l'exercice 2014.

Pour pouvoir élaborer ce rapport, la Cour des comptes a d'abord procédé à la planification. Elle a ensuite fait la revue documentaire. Les Conseillers-rapporteurs ont, par ailleurs, approché les services techniques du ministère chargés d'élaborer le budget pour des éclaircissements éventuels sur certaines informations contenues dans le projet de Loi de règlement et de Compte-rendu budgétaire.

Enfin, dans le respect du principe du contradictoire, la Cour a d'abord produit un rapport provisoire qu'elle a soumis au Ministre en charge des finances pour requérir ses observations et commentaires avant de sortir le présent rapport définitif.

La Cour indique que le Ministère en charge des Finances a envoyé ses observations et commentaires sur le rapport provisoire de la Cour des comptes le 11 novembre 2015 (voir annexe 0).

II. CONCLUSIONS

Au vu de ses travaux de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2014, la Cour a dégagé les principales conclusions suivantes :

0.1 Insuffisance quant à la conformité aux textes de loi

La gestion budgétaire 2014 n'a pas été conforme à la LRFP en son article 25 relatif à la production des actes de modification des crédits au Parlement et à la Cour. En effet, l'article stipule que « Dès leur signature, les décrets ou les ordonnances modifiant les crédits votés **sont transmis, pour contrôle, au Parlement et à la Cour des Comptes**. Ils doivent (.....) », ce qui n'a pas été fait dès la signature des décrets et ordonnances modifiant les crédits initiaux.

Aussi, l'article 24 de la même Loi n'a pas été observé car la Cour a constaté que des crédits ont été modifiés entre ministères, ce qui n'est pas permis par la loi. La Cour rappelle que la Loi autorise le transfert des crédits entre articles budgétaires d'un même ministère et ce dans la limite de 10% de chacun des articles budgétaires concernés.

0.2. Insuffisances quant à la conformité des comptes

Le rapprochement de la balance cumulée des comptes aux comptes individuels des comptables fait ressortir des insuffisances quant à la centralisation de certaines recettes budgétaires notamment les dons à l'Etat, les restes à recouvrer au titre des créances qui ne sont pas portés au niveau

de la balance. La même conclusion est valable également quant à la situation de la comptabilité matière et l'inventaire du patrimoine.

0.3. Insuffisances quant à la sincérité des opérations comptables

La sincérité des opérations comptables est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants :

- l'existence des dépenses extrabudgétaires résultant de l'exécution des dépenses en dépassement des crédits disponibles ;
- l'absence d'une situation des restes à recouvrer au titre des créances de l'Etat tant fiscales que non fiscales ;
- la non prise en charge des titres de recettes au niveau de la balance cumulée des comptes.
- la non production au Parlement **et** à la Cour des actes de modification des crédits, et ce, en violation des dispositions de la Loi relative au finances publiques ;
- les insuffisances constatées quant à la fiabilité des données économiques sur la base desquelles les prévisions budgétaires sont arrêtées ;
- le non apurement des opérations d'imputation provisoire ;
- les insuffisances constatées au niveau de l'évaluation du patrimoine de l'Etat ;
- l'absence d'une situation retraçant un inventaire des dépenses fiscales.

0.4. Insuffisances quant à la sincérité du solde budgétaire

La sincérité du solde budgétaire (ou résultats budgétaires) est entachée de :

- un volume important d'opérations de fin de gestion ;
- des difficultés de centralisation de certaines opérations ;
- des arriérés du trésor qui ne sont pas établis.

0.5. Insuffisances quant à la transparence des opérations comptables et financières

La transparence des opérations comptables de l'Etat passe inévitablement par la production du Compte Général de l'Etat conformément à l'article 103 du RGGBP. Or, ce compte n'est pas produit à la Cour dans l'esprit de cet article. Des insuffisances constatées dans les documents produits à la Cour

entachent le principe de transparence des opérations comptables et budgétaires.

0.6. Insuffisances quant à la régularité des opérations de recettes

- La Cour constate une disparité récurrente entre les différentes rubriques budgétaires en ce qui concerne les taux de réalisation. Ce qui explique des insuffisances quant à la qualité des prévisions des recettes.
- La Cour a constaté des insuffisances quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données économiques et à la non production des méthodes utilisées pour établir les prévisions de recettes.
- Contrairement aux dispositions du RGGBP, les documents comptables produits à la Cour dans le cadre du PLR 2014 ne font pas état des prises en charges des recettes au niveau des comptes de la classe 4 (comptes des tiers). L'audit de la procédure de prise en charge des recettes a permis de relever que cette procédure est globale (non nominative), extracomptable (en dehors de la balance) et non exhaustive.
- La Cour a constaté que le Tableau n°2 du PLR 2014 présente un encours de dette rétrocedée d'un montant de 2 251 577 965 FBU alors que ce montant est une dette due aux différents bailleurs de fonds d'après le Minfin. La version finale du PLR2014 devrait tenir compte de cette erreur matérielle.
- Le compte de gestion de l'administration des finances publiques présente un montant de 9 428 346 600 FBU comme don reçu de la Belgique alors qu'il n'avait pas été budgétisé comme telle. Les investigations de la Cour ont permis d'identifier que ce fonds n'est pas à verser sur le compte général du trésor mais sur le compte n°1101/001.36 dédié aux catastrophes relatives aux inondations. La version finale du PLR 2014 devrait tenir compte de cette erreur matérielle car la Belgique a octroyé ce fonds pour secourir les victimes des inondations.

0.7. Insuffisances quant à la régularité des dépenses

- La Cour a constaté que les tableaux de présentation du PLR ne sont pas conformes aux dispositions de la loi de finances. C'est ainsi que la comptabilité en classification économique se limite à établir la situation de l'exécution budgétaire selon le processus d'exécution (engagements, ordonnancements, liquidation et paiement) sans toutefois établir la situation des mouvements des crédits. Le Ministre en charge des finances impute cette situation aux insuffisances du Système informatique de gestion des finances utilisé en 2014 (SIGEFI).
- A l'exception des dépenses en rapport avec l'assistance médicale d'urgence (300 000 000 FBU), la majeure partie des crédits ouverts au titre des dépenses d'imprévus ont financé des dépenses courantes dont le caractère urgent n'est pas établi. Il s'agit des frais de missions à l'étranger, frais de réception pour hôtes de marque, achats matériel et fournitures de bureau, appui aux bonnes initiatives etc. De plus, alors que la ligne des imprévus avait été budgétisée à hauteur de 1 260 693 110 FBU, le niveau d'exécution a atteint 2 688 607 753 FBU, soit 213,3%.
- Contrairement aux dispositions de l'article 33 du RGGBP, la Cour a constaté que la loi de finances ne fixe pas les autorisations d'emplois pour les différents ministères toutes catégories confondus (sous-statut, sous contrat, etc.). La loi de Règlement ne fait pas non plus état de la situation des autorisations des emplois effectifs par ministère.
- La Cour a constaté que des dépassements des crédits ont été relevés en violation des dispositions de la loi fixant le budget général de l'Etat révisé pour l'exercice 2014, dépassements qui constituent de l'indiscipline budgétaire.
- L'audit de la balance cumulée des comptes a permis de constater que des arriérés sont retracés au niveau de cette balance. Ainsi, le montant des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers s'élève à 7 875 952 228 FBU.

- La Cour a constaté que le PLR 2014 se limite à fournir la situation de la dette réelle (dette contractuelle) sans établir la situation de la dette éventuelle qui tient compte, en plus du remboursement du principal et des intérêts, des commissions d'engagements. L'audit de la balance permet de faire état des intérêts sans toutes fois détailler les charges au titre des commissions d'engagement.
- Le coût de l'endettement obtenu par le rapport le stock de la dette et le service de la dette s'est fixé à 2,1%.

0.8. Insuffisances quant à la réalisation des indicateurs budgétaires

- Les ressources totales du budget révisé 2014 (les dons y compris) n'ont pas été mobilisées comme prévu. En effet, sur des prévisions de 1 382 701 794 475 FBU, les recettes réalisées se sont élevées à 1 102 247 749 863 FBU, soit un taux de réalisation de 79,7%. Il s'agit d'un manque à gagner de **280 454 044 612 FBU**.
- Dans l'ensemble, les dons courants et en capital ont été réalisés à hauteur de 365 942 860 606 FBU sur les prévisions de 707 876 168 983 FBU, soit 51,7%. Les dons courants seuls ont été réalisés à hauteur de 46 942 466 382 FBU sur les prévisions de 126 831 240 000 (37,01%) tandis que les dons en capital ont été réalisés à hauteur de 319 000 394 224 FBU sur les prévisions de 581 044 928 983 FBU (54,90%).
- Par rapport à 2013, les apports de dons ont été moins importants. En effet, le pays a enregistré en 2014 un montant global de 365 942 860 606 FBU contre 506 472 170 075 FBU en 2013, soit une diminution de 140 529 309 469 FBU (- 27,73%).
- Les réalisations des recettes des impôts et taxes exonérés évalués à 76 012 065 575 FBU ont largement dépassé les prévisions de 18 000 000 000 FBU, soit un taux de dépassement de 222,3%. En 2013, ce genre de recettes avaient été exécutées à hauteur de à 56 573 641 349 FBU.
- Pour les recettes non fiscales, les données fournies par l'OBR (voir rapport provisoire OBR 2014) et par le ministère ayant les finances dans

ses attributions (PLR 2014) ne concordent pas. Les comptes 721, 722 724 et 728 affichent des écarts positifs, ce qui signifierait que les services du Ministère des Finances percevraient directement des recettes à l'insu de l'OBR alors que la mission de collecte de telles recettes est confiée à l'OBR conformément à l'article 6 de la loi n°1/11 du 14/07/2009 créant l'OBR. Par contre, les comptes 723 et 78 affichent des écarts négatifs, ce qui signifierait qu'il y a des recettes collectées par l'OBR mais qui ne seraient pas été prises en charge par la comptabilité du Ministère des Finances.

- Les dépenses totales du budget révisé 2014 ont été exécutées à hauteur de 1 260 693 110 708 FBU sur des prévisions de 1 442 296 052 840 FBU, soit un taux d'exécution de 87,4%. Etant en majorité des crédits à caractère limitatif, l'exécution du budget des charges de l'année 2014 s'est traduite par un montant relativement important des crédits annulés pour **un montant de 181 602 942 132 FBU**.
- Globalement, les dépenses courantes ont été exécutées avec un dépassement de 77 546 402 570 FBU, représentant 10,9% alors que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une sous exécution de 259 149 344 702 FBU, représentant 35,4%.
- Par rapport aux dépenses totales réalisées, les dépenses courantes ont connu un taux d'exécution supérieur (**62,45%**) à celui des dépenses en capital et prêts nets (**37,55%**). Cela veut dire qu'en exécutant les dépenses en capital à 37,55%, le pays a raté l'exécution des actions motrices du développement jusqu'à un degré de **62,45%**.
- De 2012 à 2014, le niveau d'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat augmente d'années en années. Cependant, les taux de variations diminuent d'années en années (28% en 2012, 12% en 2013 et 4,37% en 2014).
- Les réalisations des « dépenses d'entretien et réparation » totalisent un budget exécuté en 2014 de 10 155 557 404 FBU sur les prévisions de 10 238 148 117 FBU, soit un taux de 99,2 %. Par rapport à 2013, ces dépenses ont augmenté de 928 427 498 FBU. Le constat est que les dépenses d'entretien et réparation des véhicules prennent une part très prépondérante de 7 951 320 616 FBU dans le total de la rubrique (10 155 557 404 FBU), soit (78,3% du total), ce qui est en contradiction

avec la politique de Charroi zéro dont l'objectif premier était de diminuer de manière visible le budget relatif à l'entretien des véhicules de l'Etat.

- En 2014, les comptes d'immobilisations ont été dotés d'un crédit global de 735 553 092 877 FBU. Le constat est que les investissements réalisés se sont élevés à 387 633 034 111 FBU (voir Balance), soit un taux oscillant autour de 50% alors que le montant des charges d'investissement prévu représentait 51% des charges totales du budget général de l'Etat.

- Les données fournies par le PLR 2014 (art. 13) et la Balance Générale des Comptes en rapport avec la dette intérieure, respectivement de 686 463 604 714 FBU et de 631 276 690 834 FBU ne sont pas concordants, il y a une différence d'un montant de 55 186 913 879 FBU, représentant les avances ordinaires de la BRB. Cette situation met en exergue des difficultés persistantes de maîtrise des données en rapport avec la dette intérieure par les services concernés.

RECOMMANDATIONS

En vue d'améliorer la gestion budgétaire, la Cour recommande essentiellement de:

- Pallier aux insuffisances constatées quant à la conformité des opérations budgétaires aux textes de loi.
- Etablir les déficits budgétaires selon une logique de déficit primaire c'est-à-dire en dehors des charges de la dette et déficit global y compris les charges de la dette.
- Apurer les montants des restes à payer.
- Produire un état de développement des soldes des comptes d'imputation provisoire comportant un état nominatif avec les raisons qui ont été à l'origine de la non imputation définitive de l'opération.
- Poursuivre l'effort d'apurement, en fin d'exercice, des comptes d'imputation provisoire afin de parvenir à une situation des finances publiques plus transparente et sincère.
- Etablir une situation des arriérés en vue de permettre de mieux cerner les charges du budget.
- Mettre un terme aux pratiques irrégulières ayant engendré des arriérés en appliquant des sanctions prévues à ce titre.
- Confectionner un Compte Général de l'Etat à produire en annexe au projet de loi de règlement.
- Œuvrer dans le sens de la mise en place d'un système cohérent et intégré de comptabilité patrimoniale.
- Prendre le soin de distinguer l'impact des mesures nouvelles de l'évolution spontanée (c à d sans ces mesures nouvelles) des recettes et ce, dans l'objectif d'améliorer la transparence du projet de la loi de règlement.
- Œuvrer pour la mise en œuvre de mesures visant à:
 - pallier aux insuffisances en ce qui concerne la fiabilité et l'exhaustivité des données économiques;

- mettre en place des modalités de suivi des prévisions des recettes;
- documenter les méthodes utilisées en ce qui concerne les prévisions des recettes.
- Faire face aux insuffisances quant aux procédures de recouvrement, en procédant à la mise en œuvre des mesures visant à :
 - l'établissement d'une procédure de prise en charge comptable en plus de la prise en charge extracomptable. Cette procédure devrait également permettre de faciliter au service comptable du trésor les écritures de fin d'année et l'établissement des comptes des résultats;
 - la tenue des registres nominatifs de prise en charge. Ces registres devraient permettre au service central du recouvrement de mieux suivre le recouvrement.
 - la centralisation de la notification des titres de recettes quel que soit leur forme. C'est ainsi que les services du trésor pourraient exiger la notification systématique et des avis de mise en recouvrement, des extraits de jugements, des ordres de paiement. etc.
- Se conformer aux dispositions des lois des finances quant au recouvrement des prêts rétrocedés.
- Produire un état sur les restes à recouvrer au titre des prêts rétrocedés en annexe du projet de la loi de règlement.
- Revoir la classification budgétaire dans le sens de reclasser les recettes dont le caractère fiscal est établi dans les rubriques afférents aux recettes fiscales et d'isoler les produits régaliens restants dans la catégorie des recettes non fiscales.
- Lever les écarts observés dans le rapport de l'OBR 2014 et dans la BGC 2014 pour les comptes 721, 722, 724 et 728 (écarts positifs) et 723 et 78 (écarts négatifs) car les montants discordants entachent la sincérité du PLR 2014.

- Transmettre les actes de modification des crédits au Parlement et à la Cour des comptes dès leur signature.
- Faire un état de la situation des mouvements des crédits au niveau des annexes de loi de règlement.
- Se conformer aux dispositions de la LRF en réservant les crédits d'imprévues uniquement aux dépenses ayant un caractère accidentel et imprévisible.
- Indiquer dans l'avenir les emplois effectifs engagés par les différents ministères.
- Apurer le montant des impayés constitués essentiellement des salaires-pensions et indemnités et des retenues pour contributions sociales.
- Etablir une situation des éléments de la dette éventuelle dont notamment les garanties et le contentieux.
- Confectionner un livre de la dette comportant les détails par prêt en termes de conditions, de mobilisation, de remboursement et de l'encours.
- Mettre en place un cadre juridique des dépenses fiscales,
- Etablir un inventaire des mesures engendrant des dépenses fiscales.

**AVIS SUR LA CONFORMITE ET LA SINCERITE DES OPERATIONS
BUDGETAIRES DE L'ETAT PORTANT EXERCICE 2014**

- Vu l'article 178 alinéas 1 et 2 de la constitution ;
- Vu la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- Vu la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques tel que modifié par la loi organique n°1/16 du 04 septembre 2013 portant modification des articles 1, 24 et 25 ;
- Vu le décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant approbation du nouveau plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu le décret n°100/100 du 03 juin 2008 portant contenu de la lettre de cadrage et du calendrier de préparation des projets de loi des finances ;
- Vu le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;
- Vu l'ordonnance n°030/89 du 23 juin 1969 portant mesures d'exécution de la loi sur la comptabilité publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°540/757 du 21 juillet 2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°540/1210 du 10 août 2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat ;
- Vu la Convention entre l'Etat et de la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'Etat du 03 février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi relative aux finances publiques qui stipule que : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet de la Cour des comptes transmis au parlement... », la Cour des comptes émet un avis sur respectivement la conformité et la sincérité des opérations budgétaires portées dans le projet de loi de Règlement 2014.

A. CONFORMITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

1. Conformité des opérations aux textes applicables

Dans la limite des informations et des documents comptables qui lui ont été produits par le ministère en charges des finances, la Cour est d'avis que, à l'exception des observations et insuffisances relevées dans le présent rapport, les opérations et les informations présentées dans le Projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

2. Conformité entre les comptes individuels des comptables et la balance cumulée des comptes

Bien que le Ministre en charge des finances n'a pas produit le Compte Général de l'Etat conformément à l'article 103 du décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant RGGBP, la Cour est d'avis que les opérations portées au niveau de la balance cumulée des comptes sont, dans leur ensemble, conformes à la comptabilité du Comptable Principal de l'Etat.

B. SINCERITE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Dans la limite des informations et documents comptables qui lui ont été produits, la Cour est d'avis que la sincérité des opérations comptables telles que portées dans la PLR 2014 est entachée d'insuffisances liées à :

- l'importance des dépenses extrabudgétaires résultant de l'exécution des dépenses en dépassement des crédits disponibles ;
- l'absence d'une situation des restes à recouvrer au titre des créances de l'Etat tant fiscales que non fiscales ;
- la non prise en charge des titres de recettes au niveau de la balance cumulée des comptes ;
- la non production au Parlement et à la Cour des actes de modification des crédits, dès leur signature, et ce, en violation des dispositions de la Loi relative au Finances Publiques y relatives ;
- la non fiabilité des données économiques sur la base desquelles les prévisions budgétaires sont arrêtées ;
- le non apurement des comptes d'imputation provisoire ;
- la non évaluation du patrimoine de l'Etat ;
- la non production d'une partie importante des comptes des communes ;
- l'absence d'une situation traçant un inventaire des dépenses fiscales.

Fait à Bujumbura, le 26/11/2015

**RAPPORT SUR LE CONTROLE ET L'ANALYSE DE L'EXECUTION DU
BUDGET 2014**

1. Cadre légal

Le présent rapport est établi conformément à la Constitution, à la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ainsi qu'à la loi n°1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisations et fonctionnement de la Cour des Comptes.

En effet, l'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des Comptes présente au parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement. »

L'article 57 de la loi relative aux finances publiques, quant à lui, stipule que : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... ».

De plus, l'article 121 de la loi sur la Cour des Comptes précise que : « La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'assemblée Nationale en réservant une copie au Gouvernement... ».

2. Contexte de préparation du budget révisé 2014 et orientations budgétaires 2014-2016.

2.1 Contexte de préparation

Le budget 2014 a été élaboré dans un contexte économique fragile. En effet, la double hausse des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires caractérisait l'économie nationale. Par ailleurs, la situation post-conflit demeurait un handicap majeur à la croissance économique si bien que le pays ne pouvait pas bénéficier pleinement d'un environnement extérieur favorable. Ce contexte difficile a conduit le parlement burundais à voter un budget d'austérité.

2.2 Orientations budgétaires

Suivant le cadre des dépenses à moyen terme 2014-2016 (CDMT 2014-2016), les orientations budgétaires devaient viser la répartition au mieux des ressources budgétaires afin d'apporter des réponses nécessaires aux aspirations des populations et aux ambitions du gouvernement, en alignant les

ressources sur les priorités définies dans le CSLP II et sur les défis auxquels reste confronté le pays.

Dans cette perspective, l'objectif principal de la politique de la dépense pour l'exercice 2014 était d'améliorer sensiblement la composition des dépenses en faveur des secteurs¹ porteurs de croissance économique, en vue d'accélérer les progrès vers le développement durable et stable. En outre les efforts devaient se poursuivre dans le sens de la maîtrise des charges de fonctionnement.

L'exécution du budget 2014 devait donc être conduite de manière à créer les conditions d'une croissance économique forte et durable.

3. Outils d'élaboration du rapport

Les outils qui ont servi la Cour des Comptes à l'élaboration du présent rapport lui ont été communiqués par le ministère d'alors en charges des finances et de la planification du développement et par d'autres services ou institutions publiques impliqués dans la gestion des finances publiques et dans la production des statistiques. Ces outils sont notamment :

- a) le projet de Loi de Règlement et de Compte rendu budgétaire pour l'exercice 2014 ainsi que ses annexes dont la balance cumulée des comptes ;
- b) la lettre de cadrage budgétaire 2014-2016 ;
- c) le rapport de gestion du Compte Courant du Trésor 2014 ;
- d) le rapport sur la gestion de la dette publique pour l'exercice 2014 ;
- e) le rapport de l'OBR 2014 ;
- f) les bulletins mensuels de la BRB.

Les autres outils ayant servi à la production dudit rapport sont d'ordre légal et réglementaire en vigueur en matière des finances publiques comme :

- a) la loi régissant la cour des comptes ;
- b) la loi relative aux finances publiques ;
- c) la loi de finances révisée 2014 ;
- d) la loi n°1/12 du 17 février 2009 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- e) le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ;

¹Agriculture, énergie et infrastructures.

- f) le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n°540/757/21/07/2008 du 21 juillet 2008.

En plus de ces outils précités, la Cour a collecté toute autre documentation qu'elle a estimée utile auprès des différents services publics.

Partie 1 : Equilibre du Budget de l'Etat

Chapitre 1 : Le solde d'exécution du budget de l'Etat

Le contrôle des soldes d'exécution du budget 2014 par la cour a permis de relever des insuffisances liées à:

- a) l'évolution du déficit ;
- b) la sincérité des soldes du budget ;
- c) la comptabilisation des soldes d'exécution du budget 2014.

A. Les résultats de l'exécution budgétaire

1- Etablissement du solde d'exécution budgétaire

La loi de finances révisée, exercice 2014, avait fixé le déficit base caisse à 59 594 231 365 FBU mais le déficit réalisé s'est établi à 192 123 873 835 FBU. La Cour constate que ce déficit a été financé en grande partie par un financement intérieur net à hauteur de 139 706 063 960 FBU (73%) et un financement extérieur net de 52 417 809 875 FBU (27%).

Le tableau ci-après montre les soldes de gestion budgétaire 2014:

Tableau 1: Soldes budgétaires de 2014.

LIBELLE	PREVISIONS REVISEES 2014	REALISATIONS 2014
I.RECETTES COURANTES	667 277 584 303	731 286 217 090
Produitsfiscaux	581 283 553 509	649 146 313 209
Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	135 052 059 963	139 085 303 123
Impôt sur les biens et services	374 304 836 660	378 460 138 499
Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	53 926 656 886	55 588 764 012
Autrerecettesfiscales		
Exonérations	18 000 000 000	76 012 065 575
Produits non fiscaux	85 994 030 794	82 139 903 881
Revenus de la propriété	33 317 621 927	26 111 930 443
Autrerecettes non fiscales	52 676 408 867	56 027 973 438
II. DONNS	707 876 168 983	365 942 860 606

LIBELLE	PREVISIONS REVISEES 2014	REALISATIONS 2014
Dons budgétaires	126 831 240 000	46 942 466 382
Dons sur projets avec financement extérieurs	581 044 928 983	319 000 394 224
III. PRODUITS FINANCIERS		357 685 715
IV. PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 548 041 189	4 660 986 452
Cessions des véhicules		1 480 517 985
AMISOM	3 000 000 000	2 718 577 988
Liquidation des entreprises publiques	21 400 000	42 679 472
Reliquat frais de mission et provisions		229 407 333
Remboursement montant indûment perçu		189 803 674
Autres	4 526 641 189	
TOTAL RECETTES ET DONS (I+II)	1 375 153 753 286	1 097 229 077 696
V. DEPENSES COURANTES	709 806 519 302	787 352 921 872
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	653 956 581 508	715 745 241 841
Salaires	322 064 689 521	315 742 738 745
Autres biens et services	110 923 439 744	114 062 407 536
Contribution aux organismes internationaux	14 138 816 257	13 973 113 521
Transfert aux ménages	46 530 661 910	46 715 085 073
Subsides et subventions	140 676 336 857	149 239 831 391
Imprévus	1 622 637 219	
Exonérations	18 000 000 000	76 012 065 575
Versements d'intérêts	39 695 529 392	40 489 897 917
Versements d'intérêt extérieurs	6 214 027 889	5 406 658 863
Versements d'intérêts intérieurs	33 481 501 503	32 873 859 141
Autres charges financières		2 209 379 913
Dépenses des fonds		31 117 782 114
VI. SOLDE COURANT HORS DONS (I-V)	-42 528 907 999	-56 066 704 782
VII. Soldes courants y compris dons (I+II+III+IV-V)	672 895 302 173	314 894 923 991
VIII. Dépenses en capital et prêts nets		
Dépenses en capital	732 489 533 538	473 340 188 836
Prêts nets du Trésor	0	0
IX. DEFICIT GLOBAL AVEC DONS (VII-VIII)	-59 594 231 365	-111 502 798 463
X. DEFICIT GLOBAL HORS DONS (VI-VIII)	775 018 441 537	-529 406 893 618
XI. RESTE A PAYER (variation arriérés)		33 678 608 990
XII. DEFICIT (BASE CAISSE) (IX-XI)	-59 594 231 365	-192 123 873 835

Source: PLR 2014.

Même s'il est pertinent d'établir le solde global et le solde base caisse montrant le décalage entre la situation budgétaire par rapport à la situation de trésorerie, la Cour estime qu'il serait plus pertinent d'établir les déficits budgétaires selon une logique de déficit primaire c'est-à-dire en dehors **des charges de la dette et déficit global y compris les charges de la dette** comme la Cour l'avait demandé lors de ses travaux de contrôle de l'exécution du budget 2013.

La Cour est persuadé que cette logique est de nature à mieux éclairer le Parlement quant au poids des charges de la dette sur le déficit ainsi qu'aux modalités de son financement.

2- Evolution du solde de l'exécution du budget

L'exécution du budget pour la gestion 2014 dégage un déficit base caisse de **-192 123 873 835**FBU contre **59 594 231 365** FBU autorisé par la loi de finances révisée. Cela dénote la subsistance des difficultés de maintenir le déficit dans les limites fixées en loi de finances comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 2: Evolution du déficit base-caisse (en milliards de FBU).

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Déficit	140,51	172, 59	233,94	107,81	192,1

Source: Rapport Cour des comptes et PLR 2014.

Il ressort du tableau ci-dessus que la baisse du déficit base caisse observée en 2013 ne s'est pas poursuivie en 2014 puisque la tendance haussière du passée reprend à fin 2014, soit une hausse du déficit de 78,2%.

3- Financement du déficit

Comme en 2013 le déficit dégagé en 2014 a été financé à la fois par les ressources extérieures et les ressources intérieures. Le tableau ci-après en fournit le détail :

Tableau 3: Financement du déficit 2014

Libellé	Prévisions 2014	Réalisations 2014
XIII. FINANCEMENT (1+2)	59 594 231 365	192 123 873 835
Financement extérieur net (1)	32 531 282 884	52 417 809 875
Tiragesurdettedirecte	44 000 000 000	60 078 538 328
Remboursementdettedirecte	-11 468 717 116	-7 660 728 453
Financementintérieur net (2) = (3+5-6)	27 062 975 481	139 706 063 960
Financementbancaire (3)= (4)	27 879 348 064	-44 481 936 467
Avance BRB, bons et obligations du trésor(4)		244 106 767 215
Financement non bancaire (5)	13 164 444 957	135 421 615 626
Remboursementdetteintérieure (6)	-13 980 817 540	-203 909 279 082
XIV.BESOIN DE FINANCEMENT (-XII+XIII)	0	0

Source: PLR2014.

D'emblée, la Cour signale que le tableau de financement comporte des erreurs de calculs. A titre d'exemple, le montant de 139 706 063 960 FBU renseigné au niveau de l'art. 5 du PLR 2014 comme financement intérieur net du déficit n'est pas correct. En effet, le financement intérieur net est la sommation des éléments suivants : financement bancaire ; les avances BRB, les bons et obligations du trésor ; financement non bancaire et Remboursement de la dette intérieure, ce qui ne donne pas **le montant de 139 706 063 960**.

La Cour recommande de vérifier les montants inscrits au niveau du tableau d'équilibre budgétaire (art.5) afin d'opérer d'éventuelles corrections.

La Cour constate que le montant du financement intérieur net du déficit est très important par rapport au financement net extérieur (139 706 063 960 contre 52 417 809 875). Et ce financement intérieur se présente de manière non détaillée en ce qui concerne le volet financement bancaire, ce qui empêche d'apprécier la part de chaque type de financement (les avances BRB, les bons et obligations du trésor) et son impact sur l'économie nationale.

Le Ministère en charge des finances a répondu qu'il n'a pas voulu détailler le volet financement intérieur pour ne pas surcharger le PLR 2014.

La Cour insiste sur la nécessité de détailler ce genre de financement pour la lisibilité des documents budgétaires.

Il est à signaler que le recours excessif de l'Etat au financement bancaire pour couvrir le déficit risque de compromettre les efforts du secteur privé dans la mobilisation des ressources financières nécessaires à son développement. Cet effet d'éviction pourrait éventuellement influencer négativement le financement de l'investissement privé.

La Cour recommande de produire en annexe du PLR 2014 un tableau qui présente de manière détaillée les financements extérieur et intérieur du déficit, notamment le montant des avances de la B.R.B., celui des bons du Trésor et celui des obligations du Trésor.

B. Insuffisance quant à la sincérité des soldes d'exécution du budget de l'Etat 2014

1. Insuffisance quant à la sincérité du bilan.

a) Selon les articles 49 et 63 de la loi relative aux finances publiques, la production d'un bilan et d'un compte de résultat de l'Etat devrait commencer avec l'exercice 2014. Cependant, la Cour est d'avis que la production du premier bilan exige une longue préparation incluant l'inventaire du patrimoine de l'Etat. Pour cette raison, la Cour des comptes émet une réserve quant à la fiabilité du Bilan et du Compte de résultat produits pour l'exercice 2014, particulièrement en ce qui concerne les comptes des immobilisations incorporelles (compte 20), des immobilisations corporelles (compte 21), des stocks (22), des immobilisations corporelles en cours (23) ainsi que du compte d'intégration (compte 10).

La Cour recommande de commencer à réfléchir sur la production des premiers états financiers de l'Etat, à savoir le Bilan d'ouverture et le Compte de résultat comptable.

b) Le montant des immobilisations à travers la BGC ne concorde pas avec celui des dépenses en capital et prêts nets indiqué dans le PLR 2014; la différence entre les deux documents est significative et s'élève à 6 722 093 300FBU.

La Cour constate une divergence entre le montant de 480 062 282 174 FBU indiqué pour les immobilisations dans la B.G.C. et celui des dépenses en capital et prêts nets de 473 340 188 836 FBU indiqué par le P.L.R. pour le même exercice, ce dernier se décomposant comme suit :

- dépenses en capital sur budget national : 94 261 256 284 FBU
- tirages sur dette directe : 60 078 538 328 FBU
- dons en capital : 319 000 394 224 FBU.

c) Certains éléments n'ont pas été portés dans le bilan. Les montants des sous-comptes du compte principal 46 « débiteurs et créditeurs divers » suivants n'ont pas été portés dans le bilan alors qu'ils apparaissent dans la B.G.C. Il s'agit respectivement :

- du comptes 4614062 « déficit comptable des créances autres que les impôts » avec un montant de 333 428 505 FBU ;
- du compte 462 « consignations et dépôts à court terme » avec un montant de 4 938 890 159 FBU ;
- et du compte 4671100 « créditeurs divers, année courante » avec un montant de 14 688 000 FBU.

d) Le compte 10 « comptes d'intégration » n'apparaît pas dans la B.G.C. alors que le bilan fait état - 815 511 271 481 FBU.

e) Le Bilan établi en 2014 renseigne un résultat de **314 894 827 991**. Or, ce résultat n'est pas un résultat comptable, mais un solde d'exécution du budget, en l'occurrence le solde courant y compris les dons, c'est-à-dire la différence entre les recettes totales et les dépenses courantes. De plus, le résultat indiqué figure dans le bilan mais il est absent dans la B.G.C.

2. Insuffisance quant à la sincérité du solde d'exécution du budget de l'Etat.

Le résultat d'exécution budgétaire 2014 présente des insuffisances quant à sa sincérité. Ces insuffisances sont liées aux opérations de fin de gestion, aux difficultés de centralisation de certaines opérations, à l'importance des arriérés du trésor et manque de transparence des documents financiers et comptables.

2.1- Importance de l'impact des opérations de fin de gestion

a) Des reports de charges et de produits sur l'exercice suivant

La Cour constate que le P.L.R. fait état d'un montant global de 33 678 608 990 FBU au titre des restes à payer. Il s'agit des charges à reporter qui sont de nature à entacher la sincérité du déficit établi. Cependant, le même PLR ne renseigne rien sur les restes à recouvrer alors que l'article 10 de la loi du 19 mars 1964 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat dispose que « sont seuls considérés comme appartenant à un exercice, les recettes perçues ainsi que les dépenses payées », les restes à recouvrer et les restes à payer importants altèrent le résultat d'un exercice dans ce sens qu'il s'agit des charges ou des dépenses appartenant à cet exercice.

La Cour estime que l'amélioration de la sincérité du solde budgétaire inscrit au niveau du PLR exigerait l'apurement des restes à payer. Elle considère également que des restes à payer importants peuvent réduire la validité de l'autorisation budgétaire et la séparation des exercices.

La Cour recommande d'indiquer dans une note en annexe du PLR 2014 le détail nominatif des restes à payer d'un montant de 33 678 608 990 FBU.

Elle recommande également de produire une note en annexe du PLR 2014 indiquant le montant des restes à recouvrer et en donner le détail dans l'objectif d'une meilleure gestion de la trésorerie.

b) les comptes d'imputation provisoire

La Cour constate l'effort fourni par le Ministère en charge des finances pour apurer tous les comptes transitoires suite à sa recommandation de procéder à l'imputation définitive de toutes les opérations en fin d'exercice émise dans son rapport de contrôle de l'exécution du budget 2013.

Cependant, l'examen de la balance cumulée des comptes a amené la Cour à constater qu'un compte transitoire /d'attente subsiste au niveau de la balance portant exercice 2014. Il s'agit du compte 4718200 « compte 522 créditeur à régulariser » avec un montant de 2 123 731 119FBU.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des Finances reconnaît que pour 2014, un seul compte dégage un solde débiteur pour la partie recettes. Il s'agit du compte 4182000 « compte 522 créditeur à régulariser » qui a été mouvementé par erreur de la part de l'OBR. Le Ministre rassure que cette erreur sera corrigée dans la version finale du PLR 2014.

La Cour considère qu' aussi longtemps que cette erreur ne sera pas corrigée, le résultat budgétaire est entaché d'insuffisance quant à sa sincérité car la balance générale à fin d'exercice montre qu'il y a des recettes à classer ou à régulariser au 31 décembre 2014.

La Cour estime qu'un montant non imputé en compte définitivement altère la sincérité du résultat que ça soit un montant relatif au produit ou à une charge.

La Cour réitère sa recommandation de poursuivre l'effort d'apurement des comptes d'imputation provisoire en fin d'exercice. Elle recommande également de produire une note explicative de l'origine des soldes en compte d'attente et de donner les raisons du non apurement en compte définitif.

2.2- Les arriérés extrabudgétaires

A travers les échanges avec les services du Ministère en charge des finances, celui-ci reconnaît une indiscipline budgétaire de la part de certains services publics pendant la gestion budgétaire 2014. Ceux-ci ont en effet acquis des biens et services auprès des fournisseurs alors qu'ils n'avaient dd budget pour les payer.

Même si le Ministère en charge des finances ne les considère pas comme des arriérés du trésor, les factures émises dans ce contexte demeureront des charges reportables aussi longtemps que l'Etat ne les aura pas payées.

La Cour considère ces arriérés extrabudgétaires comme des charges de l'Etat au même titre que les restes à payer.

On se rappellera que l'audit des arriérés extrabudgétaires de l'Etat sur la période 2005-2012 effectué par la Cour avait arrêté ce genre d'arriérés à 42 251 795 192 milliards de FBU sans considérer les arriérés de l'Etat en monnaies étrangères (devises). Et à fin 2014, la Cour a pu constater que de tels arriérés n'étaient pas encore apurés. Aussi longtemps que de tels arriérés subsisteront dans les livres comptables de l'Etat, la sincérité des soldes du résultat budgétaire en sera toujours affectée.

Dans le cadre du PLR 2014, la Cour recommande de produire une situation des arriérés extrabudgétaires pour permettre au Parlement une analyse approfondie et correcte des soldes d'exécution budgétaire.

C. Règles de comptabilisation des résultats d'exécution budgétaire

Certes, l'analyse du compte de résultat produit par le MFPDE révèle que la comptabilisation du solde d'exécution du budget de l'Etat est en conformité avec la nomenclature des comptes adoptée au niveau de la Balance Générale des Comptes, exercice 2014.

Cependant, la Cour estime que dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et la transparence des comptes de l'Etat, le Ministère en charge des Finances est appelé à mettre en place des règles de comptabilisation qui permettront de prendre en considération les différentes étapes d'élaboration et du vote de la Loi de règlement et du compte-rendu budgétaire. Ces règles devraient couvrir les aspects suivants :

- a) la constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques ;
- b) la distinction des différents résultats de gestion budgétaire ;
- c) l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire.

1. La Constatation des opérations relatives au traitement des créances publiques

Cet aspect concerne la constatation des restes à recouvrer sur créances nées au cours d'un exercice donné, des compléments de produits sur créances nées au cours d'années antérieures (profits sur exercices antérieurs) ainsi que la perte résultant de l'annulation de produits constatés au cours d'années antérieures.

2. La distinction des différents résultats de gestion

Même si la Cour constate qu'en 2014, la position nette du trésor est dégagée et est débitrice à hauteur de 55 186 913 879 FBU, des insuffisances subsistent en matière de comptabilisation.

En effet, les normes internationales en matière de présentation des résultats budgétaires distinguent trois types de résultats à dégager par un agent comptable principal de l'Etat à savoir: **le résultat de l'exécution de la loi de finances, le résultat patrimonial et le découvert du trésor** (position nette du trésor).

Le fait que le PLR 2014 qui matérialise la gestion budgétaire ne fait pas une distinction claire de ces trois résultats conduit la Cour à dire qu'il y a une insuffisance quant à l'information budgétaire fournie au Parlement et quant à la comptabilisation des résultats budgétaires.

La Cour réitère la recommandation de présenter en annexe au PLR 2014, les trois types de résultats conformément aux normes internationales. Une instruction comptable dédiée à la comptabilisation des résultats budgétaires devraient être préalablement élaborée.

3. L'amélioration de la qualité de l'information budgétaire

Etant la résultante des opérations de recettes, de charges et de comptabilité de matière, la sincérité du solde d'exécution budgétaire repose sur la qualité et la fiabilité des données comptables relatives à ces différentes catégories d'opérations.

Dans l'objectif de rendre sincère le solde budgétaire, les aspects suivants devraient être considérés:

3.1. L'amélioration de la qualité des informations du compte-rendu budgétaire

La loi relative aux finances publiques en son article 56, indique que le projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire « ...présente un compte-rendu d'exécution du budget de l'Etat préparé par le Ministre chargé des finances... ».

L'élaboration du compte-rendu de l'exécution du budget permet au Parlement de disposer des informations sur l'exécution de la loi de finances et sur la mise en œuvre des politiques que cette loi sous-tend.

Le compte-rendu de l'exécution du budget permet de rendre compte de l'utilisation de la ressource publique et va au-delà des simples états d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de paiement des dépenses pour expliciter les écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations.

Il peut s'agir par exemple des notes d'explication des états de dépassement et de sous-consommation des crédits accordés, des états de non-réalisation des dépenses votées en loi de finances, que le Ministère en charge des Finances pourrait préparer à l'attention du Parlement. Ces états seraient de nature à

aider utilement les élus du peuple lors de l'analyse du projet de loi de finances de l'exercice suivant.

La Cour réitère sa recommandation de concevoir et diffuser au sein des ministères exécutant le budget un modèle d'élaboration du compte-rendu budgétaire et de la mettre en œuvre effectivement.

3.2. L'élaboration du Compte Général de l'Etat

L'article 103 du décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics stipule que « les comptes des comptables publics sont centralisés en un compte général de l'Etat, préparé par le comptable Principal de l'Etat et arrêté par le Ministère chargé des finances, qui comprend :

- a) la balance générale des comptes ;
- b) le compte de résultat ;
- c) un état récapitulatif des actifs et des passifs financiers de l'Etat ;
- d) l'inventaire physique du patrimoine non financier de l'Etat établi dans des conditions prévues à l'article 106 du présent règlement général ;
- e) une situation des valeurs inactives ;
- f) une annexe qui comprend les états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, les états des charges à payer et la situation des arriérés à la fin de l'exercice..... »

Il est vrai que la loi relative aux finances publiques en son article 63, alinéa 2 autorise l'Etat du Burundi de différer l'application des dispositions de l'article 49 et de celles du deuxième alinéa de l'article 50 de la même loi jusqu'à la fin du cinquième exercice budgétaire suivant l'année de sa promulgation. Il est vrai aussi que le Ministre en charge des finances est obligé de présenter le compte général de l'Etat avec une annexe qui comprend les états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, les états des charges à payer et la situation des arriérés à la fin de l'exercice (RGGBP, art 91).

Le constat est tel que le Ministre des finances présente un Compte Général de l'Etat qui ne fait pas état des états des produits à recevoir à la fin de l'exercice, des états des charges à payer et de la situation des arriérés à la fin de l'exercice, entachant ainsi le principe de transparence des opérations budgétaires.

La Cour réitère sa recommandation de présenter le Compte général de l'Etat avec des annexes prévues par la loi contenant des informations indispensables pour son contrôle.

3.3. La production d'une situation de comptabilité matière (valeurs inactives)

L'analyse de la sincérité et de la fiabilité du résultat de l'exécution du budget de l'Etat ne se limite pas seulement à l'analyse des éléments qui entrent en jeu dans la détermination d'un solde global ou de caisse (produits et charges), elle va au-delà et prend en compte également des pièces justificatives d'une situation des valeurs dites inactives de l'Etat. Or, cette situation n'est jamais produite à la Cour lors de ses travaux de contrôle de l'exécution du budget.

La Cour recommande la production de la comptabilité matière dont un compte rendu devrait être annexé au PLR 2014.

3.4 L'élaboration d'un inventaire du patrimoine

Les travaux d'investigation de la Cour lui ont permis de constater que les éléments du patrimoine portés au niveau de la balance sont évalués sur base d'une valeur historique estimée depuis de 5 ans. Cette démarche est due au fait que la direction générale de la comptabilité publique et du trésor ne disposent pas de méthodes d'évaluation du patrimoine partant l'inventaire des différents éléments du patrimoine de l'Etat.

Dans sa réponse aux observations de la Cour sur le PLR 2014, le Ministère en charge des finances indique que l'évaluation du patrimoine de l'Etat du Burundi est un travail qui pourrait être envisagé dans l'avenir dans le cadre des réformes avec le nouveau Logiciel en cours.

La Cour encourage les autorités et les services habilités d'œuvrer dans le sens de la mise en œuvre d'un système cohérent et intégré de comptabilité patrimoniale.

PARTIE 2 : CONTROLE DE LA REGULARITE ET DE LA CONFORMITE DE L'EXECUTION DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE 1 : REGULARITE ET CONFORMITE DES OPERATIONS DE RECETTES

En matière de contrôle de l'exécution des recettes, les travaux de la Cour ont porté sur la qualité des prévisions des recettes budgétaires, le contrôle du recouvrement, les procédures de remboursement de la TVA ainsi que sur la transparence des données sur les recettes du budget de l'année 2014.

A. La qualité des prévisions des recettes de l'Etat

1. Taux d'exécution

La loi de finances révisé 2014 fixe le budget des ressources à un montant de 1 382 701 794 475 FBU réparti comme suit :

1. Les produits fiscaux	: 581 283 553 509 FBU
2. Les produits non fiscaux	: 85 994 030 794 FBU
3. Les dons	: 707 876 168 983 FBU
4. Les produits exceptionnels	: 7 548 041 189 FBU

Les réalisations des recettes totalisent un montant de 1 102 247 749 863 FBU comme le montre le tableau qui suit

Tableau 4: Synthèse des prévisions et des réalisations des recettes pour 2014.

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014(1)	Quotepart des ressources 2014 prévues	Réalisations 2014(3)	Taux de réalisation (4)=(3)/(1) x 100	Quotepart des ressources 2014réalisées (5)
71	PRODUITS FISCAUX	581 283 553 509	41,63%	649 146 313 209	111,7%	55,09%
72	PRODUITS NON FISCAUX	85 994 030 794	6,16%	82 139 903 881	95,5%	6,97%
74	PRODUITS FINANCIERS	0		357 685 715		0,03%
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000 000 000	0,21%	4 660 986 452	155,4%	0,40%
76	EXONERATIONS	18 000 000 000	1,29%	76 012 065 575	422,3%	6,45%
	TOTAL RESSOURCES INTERIEURES	688 277 584 303	49,30%	812 316 954 832	118,0%	68,94%
73	TOTAL DONS OU RESSOURCES EXTERIEURES	707 876 168 983	50,70%	365 942 860 606	51,7%	31,06%
	TOTAL RESSOURCES	1 396 153 753 286	100,00%	1 178 259 815 438	84,4%	100,00%

Source : LFR et PLR 2014.

Le tableau ci-dessus montre que les ressources réalisées en 2014 représentent 84,4% des prévisions. Ces ressources sont réparties comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1. Les produitsfiscaux | : 649 146 313 209 FBU |
| 2. Les produits non fiscaux | : 82 139 903 881 FBU |
| 3. Les produits financiers | : 357 685 715 FBU |
| 4. Les produitsexceptionnels | : 4 660 986 452 FBU |
| 5. Les exonérations | : 76 012 065 575 FBU |
| 6. Les dons | : 365 942 860 606 FBU |

Il est à constater aussi que le budget de 2014 a été financé par les ressources intérieures à hauteur de 812 316 954 832 FBU², soit 68,9% et par les ressources extérieures(les dons) à hauteur de 365 942 860 606 FBU, soit un taux de 31,06% du budget total des ressources.

Le constat est que la réalisation des produits financiers a été à hauteur de 357 685 715 FBU alors que la loi de finances 2014 n'avait rien prévu pour cette rubrique.

Les constats ci-dessus traduisent globalement des insuffisances au niveau des prévisions des recettes.

² Y compris les exonérations

2. Qualité des prévisions budgétaires

La Cour constate une disparité entre les différentes rubriques budgétaires en ce qui concerne le taux de réalisation. De telles disparités font ressortir des insuffisances quant à la qualité des prévisions.

Il sied de noter que la qualité des prévisions des recettes fiscales est une condition sine qua non de la sincérité et de l'assurance de l'exécution des projets inscrits au niveau des lois de finances. Pour ce faire, les services ou organes publics impliqués dans l'établissement des recettes budgétaires devraient mettre en place des méthodes de prévisions qui soient de nature à produire des prévisions réalistes, évitant ainsi l'impact des écarts entre les prévisions et les réalisations. Ces impacts peuvent se traduire par un risque de liquidité, affectant ainsi l'exécution des projets.

Les trois aspects suivants ont été couverts par l'analyse de la Cour sur ce point.

a. Impact des mesures nouvelles sur la loi des finances

La loi de finances portant exercice 2014 a comporté des mesures nouvelles mises en place pour augmenter les recettes fiscales. Parmi ces nouvelles mesures, il y a eu des augmentations des taux applicables et des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale.

1° Les mesures qui ont conduit aux variations des taux applicables sont :

- La taxe ad valorem qui s'applique aux produits suivant :
 1. Les vins et les spiritueux, la taxe, qui était de 70% en 2013 est passée à 80% ;
 2. Les eaux minérales et les eaux gazéifiées même aromatisées, la taxe, qui était à 10% en 2013 est passée à 13% ;
 3. Les consommations téléphoniques en GSM, la taxe, qui était à 10% en 2013 est passée à 12% ;

2° Les mesures portant élargissement de la base taxable:

- La taxe de consommation sur les véhicules
- La taxe spécifique qui s'applique aux produits :
 - a) Les vins de toutes catégories ;

- b) Alcool, liqueurs et autres boissons : les rubriques tarifaires comprises entre 22 08 20 00 et 22 08 90 90 ;
- c) Le carburant et les lubrifiants.
- La taxe spécifique sur les cigarettes contenant du tabac en remplacement du système de taxation ad valorem.

La cour a pu relever que dans le cadre de la dite Loi de finances, les prévisions en matière fiscale n'ont pas reposé sur une distinction entre l'impact des mesures législatives nouvelles sur ces recettes de leur croissance spontanée.

Au-delà qu'une telle distinction devant permettre d'améliorer la lisibilité des prévisions budgétaires au niveau de la loi de finances offrant ainsi au Parlement une meilleure qualité d'information, la modification des tableaux qui présentent les recettes budgétaires au niveau de la Loi de règlement devrait permettre de mieux apprécier l'impact des mesures nouvelles prévues par une Loi de finances.

La Cour a pu cependant relever que l'Office Burundais des Recettes fait une analyse de l'impact des mesures nouvelles. Malheureusement cette analyse n'est pas prise en compte pour dresser des tableaux de prévisions du Ministère des finances.

La Cour des comptes réitère sa recommandation de prendre soin de distinguer l'impact des mesures nouvelles de l'évolution spontanée (sans ces mesures nouvelles) des recettes et ce, dans l'objectif d'améliorer la transparence du projet de loi de Règlement.

b. Organisation des travaux de prévision

Les travaux de prévision des recettes du budget de l'Etat sont réalisés par la Direction du budget en collaboration avec l'Office Burundais des Recettes(OBR), la Direction du Trésor ainsi que le comité permanent de cadrage Macroéconomique et budgétaire qui élabore les projections sur une longue période et les données macroéconomiques comme le PIB et le taux d'inflation.

Les services du ministère des finances nous ont révélé que les données des prévisions des recettes se basent sur les réalisations des années antérieures et les réalisations à septembre de l'année en cours. Les autres bases de prévision sont les documents de planification sur trois ans et les données macroéconomiques comme le PIB et le taux d'inflation qui ont une incidence sur les variations des recettes.

La cour constate que les travaux de prévision se basent sur un modèle de prévision budgétaire et macroéconomique (MACMOD-BI) et que plusieurs structures notamment l'OBR, la Direction du budget et le comité de cadrage macroéconomique et budgétaire sont impliqués dans le processus de prévisions. Cependant, la Cour a constaté que ces structures appliquent des méthodes différentes.

L'analyse du processus de prévision au niveau de ces différentes structures a permis de relever certaines insuffisances :

- **Du point de vue qualité des données économiques**

Le comité de cadrage macroéconomique fait des prévisions en utilisant les données fournies par la BRB en ce qui concerne le PIB réalisé et le taux d'inflation ainsi que les données fournies dans les rapports des différentes structures de l'administration centrale.

Cependant, ce comité ne se fie pas aux statistiques fournis par l'ISTEEBU, pourtant institut national des statistiques en matières économique et budgétaire ; la raison étant que cet institut est en retard d'au moins trois ans dans la production de ses statistiques. Il sied de noter également que la BRB enregistre du retard dans la production de ses statistiques économiques, monétaires et financières. En effet, la Cour a constaté que jusqu'à la date de l'adoption de son rapport provisoire de contrôle de l'exécution du budget 2014 (01/10/2015), la BRB n'a pas encore sorti et publié son rapport annuel au titre l'année 2014.

Il est important de noter que le recours auprès des différentes structures ministérielles d'informations au lieu d'instituts spécialisés en la matière pourrait comporter un risque sur la qualité des informations recherchées.

- **Du point de vue suivi des prévisions des recettes**

La Cour a constaté que les prévisions annuelles inscrites en loi de finances ne sont pas décomposées systématiquement, par toutes les structures en prévisions mensuelles qui sont ensuite comparées, en cours d'exécution, aux recouvrements mensuels.

La Cour réitère sa recommandation de la mise en place d'outils de suivi de l'évolution de la réalisation des prévisions budgétaires. Ceci serait de nature à mieux encadrer l'exécution budgétaire favorisant ainsi une meilleure maîtrise

du déficit de l'exécution du budget par le biais d'éventuelles modifications en cours d'année.

3. La documentation des méthodes utilisées

La Cour a constaté que la Direction du budget n'a pas à sa disposition des documents méthodologiques formalisés en matière des prévisions budgétaires.

La Cour réitère sa recommandation de s'orienter vers la mise en place des guides méthodologiques utilisés sous formes des notes de service, manuels et directives opérationnelles, ceci pour permettre les contrôles de la qualité des prévisions.

B. Le recouvrement des recettes budgétaires

L'audit de la Cour quant au contrôle de l'exécution des recettes a permis de relever les insuffisances relatives à la prise en charge des titres des recettes, au recouvrement et à l'établissement des états des restes à recouvrer.

1. Recouvrement des créances budgétaires

a. Prise en charge des titres de recettes

La Cour a constaté que, les documents comptables produits à la Cour dans le cadre de la loi de règlement ne font pas état des prises en charge des recettes au niveau des comptes de la classe 4 (compte des tiers) en violation de dispositions de la RGGBP .

Cette situation est irrégulière par référence aux dispositions de la loi de finances. En effet, l'article 45 de la loi relative aux finances publiques dispose « qu'en matière de recettes de l'Etat, la constatation et la liquidation de la créance ainsi que l'émission d'un titre des recettes sont :

- ✓ pour les recettes fiscales et douanières, sous la responsabilité des agents des services des impôts et des douanes ;
- ✓ pour les autres recettes, sous la responsabilité de tout autre agent habilité à cet effet par le ministre en charge des finances.

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances impute cette situation à l'absence de la comptabilité en droits constatés au niveau de l'OBR. Il rassure qu'avec les réformes en cours au niveau de cette structure, les soldes de ce compte seront pris en considération dans les projets de loi de règlement à venir.

Au-delà de l'article 45 de la loi relative aux finances publiques susmentionné, l'article 59 du RGGBP dispose que les recettes collectées par l'OBR sont prises en charges en comptabilité générale par un Receveur Général de l'Etat ayant la qualité d'un comptable public principal.

Lors de l'audit de la procédure de prise en charge des recettes, la Cour a relevé que cette procédure utilisée est globale (non nominative), extracomptable (en dehors de la balance) et non exhaustive.

b. Centralisation des recettes

La Cour a constaté que la centralisation des créances de l'Etat n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 4 de la loi de finances qui dispose que le comptable principal de l'Etat est chargé de la centralisation des comptes.

Etant le seul comptable principal de l'Etat, le trésorier général doit, dans le cadre de l'élaboration du compte de gestion, procéder à la centralisation des écritures comptables. Aucune écriture comptable ne devrait échapper à son attention y compris les opérations de recettes en termes de dons, émissions, recouvrement, restes à recouvrer etc.

Dans son commentaire, le Ministre en charge des finances ne reconnaît ce problème de centralisation que pour quelques types de recettes.

La Cour voudrait indiquer à ce sujet que les données qui échappent à la centralisation ne concernent pas seulement les dons projets et les dépenses de fonds. A titre d'exemple, les données relatives aux restes à recouvrer ne sont centralisées qu'à titre global tandis que les données relatives aux actes de poursuites ne le sont pas du tout.

La Cour réitère ses recommandations :

- ✓ d'exiger la centralisation des états nominatifs des restes à recouvrer pour permettre de confectionner un état récapitulatif des créances restant à recouvrer à la fin de chaque année à produire par la suite à la Cour des comptes ;
- ✓ de centraliser les actes de poursuite.

D'après les services du MFPDE, les insuffisances constatées au niveau de la procédure de prise en charge des recettes sont dues à l'absence de la comptabilité en droits constatés en recettes pour connaître les montants non recouverts pour le Compte Général du trésor.

Malgré cette absence, la Cour insiste sur l'importance d'informer le Parlement de la procédure de prise en charge des recettes dans l'objectif de rendre transparent les opérations de recettes de l'année.

2. Recouvrement des prêts rétrocedés

La Loi de finances au titre de la gestion budgétaire 2014 n'a rien prévu au titre des recouvrement des prêts rétrocedés et par conséquent rien n'a été recouvert à ce titre.

La Cour se pose la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu des prévisions ni réalisations des prêts rétrocedés alors que le tableau 2 du PLR fait état d'un encours de 2 251 577 965 FBU.

Par rapport à cette préoccupation de la Cour, le ministère en charge des finances indique que le montant susmentionné ne représente pas un encours de la dette rétrocedée aux entreprises mais plutôt une dette de l'Etat envers les bailleurs sans indiquer même de quels bailleurs il s'agit. Il précise que la seule dette qui reste (non précisée en termes de montant au niveau du tableau n°.2 du PLR 2014) est celle de la société SINELAC qui est pour le moment en contentieux.

La Cour recommande de :

- Corriger le tableau 2 du PLR 2014 en élaguant le montant erroné des prêts rétrocedés de 2 251 577 965 FBU;
- Indiquer la liste des bailleurs envers lesquels l'Etat doit 2 251 577 965 FBU pour la transparence et la lisibilité du PLR 2014 ;
- Etablir au niveau du PLR 2014 un état sur les restes à recouvert au titre des prêts rétrocedés à la Société SINELAC.

C. Transparence des données relatives aux recettes

1. Classification des recettes non fiscales

La Cour a constaté que la nomenclature des recettes manque de lisibilité due pour l'essentiel aux insuffisances relevées quant à la pertinence de la classification des recettes non fiscales.

La Cour rappelle que la catégorie des recettes non fiscales constitue une catégorie résiduelle puisqu'elle comporte des recettes qui ne figurent pas dans les autres catégories de recettes retracées dans les documents de lois de finances.

En dépit de leur nom, la Cour a constaté qu'elles comportent marginalement des ressources fiscales. En guise d'exemple, la Cour y a constaté la taxe de bâtisse (compte : 7232100) et divers droits et redevances (7233).

La Cour rappelle que la pertinence de la classification des recettes fiscales et non fiscales réside, entre autre, dans la détermination de la pression fiscale.

La Cour réitère ainsi la recommandation de revoir la classification budgétaire dans le sens de reclasser les recettes dont le caractère fiscal est établi dans les rubriques afférents aux recettes fiscales et d'isoler les produits régaliens restant dans la catégorie des recettes non fiscales.

2. Budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs

L'article 7 du PLR dispose que les ressources en dons et prêts extérieurs sont budgétisées, nomenclaturées et codifiées comme recettes du budget général de l'Etat. Toutes les dépenses, courantes et en capital imputables sur ces mêmes ressources sont totalement budgétisées, nomenclaturées et codifiées comme dépenses du budget général de l'Etat.

La Cour constate que la budgétisation des ressources en dons et prêts extérieurs pour l'exercice 2014 s'élève à 319 000 394 224 FBU (PLR 2014).

La Cour n'a pas pu comparer ces données avec celles du CNCA pour confirmer ce montant, le CNCA n'ayant pas encore produit son rapport de 2014.

3. Non-conformité des données relatives aux recettes non fiscales

La comparaison des données des recettes non fiscales selon le rapport de l'OBR et le PLR(BGC) est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour les recettes non fiscales (Exercice 2014)

N° Comptes	Intitulés	Les recettes présentées par l'OBR	Les recettes présentées dans la BGC 2014	Ecart
7210	Revenu de la propriété	26 111 742 943	26 111 930 443	- 187 500
72110	Dividendes	22 319 691 489	22 321 720 200	- 2 028 711
7213	Loyers	3 792 051 454	3 790 210 243	1 841 211
722	Ventes de biens et de services	650 893 599	957 092 147	- 306 198 548
723	Revenus administratifs	42 516 358 988	50 909 612 670	- 8 393 253 682
7231	Droits de visa, passeports et séjours	2 742 567 360	3 518 310 081	- 775 742 721
7232	Droits et permis sur l'exercice d'activité	2 012 884 989	3 025 316 076	- 1 012 431 087
7233	Divers droits et redevances	37 760 906 639	44 365 986 510	- 6 605 079 871
724	Amendes, Pénalités	1 217 159 753	1 660 441 499	- 443 281 746
728	Autres produits non fiscaux nca	495 297 634	2 500 827 122	- 2 005 529 488
	TOTAL	70 991 452 917	82 139 903 881	- 11 148 450 964

Source : Rapport financier au 31/12/2014 de l'OBR et BGC 2014

Le tableau ci-dessus montre qu'il y a des écarts entre les recettes non fiscales données par le rapport annuel de l'OBR et le PLR 2014 dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de 11 148 450 964 FBU.

L'importance des écarts des données peuvent entacher le projet de Loi de règlement de manque de sincérité.

A ce sujet, la Cour des comptes émet une réserve quant à la sincérité des données relatives aux recettes non fiscales.

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances indique qu'il y a des recettes non fiscales qui sont directement versées par certains contribuables sur le compte du trésor sans toutefois informer l'OBR.

La Cour pense que les contribuables devraient verser ce genre de recettes sur les comptes de l'OBR pour le besoin de la centralisation et en informer après la direction de la comptabilité publique et du trésor.

D. Régularité des opérations relatives à la TVA

1. TVA collectée

Au niveau de la collecte des recettes de la TVA, la Cour a constaté des discordances des montants suivant l'origine des données comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 6: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour la TVA collectée (Exercice 2014)

N° Comptes	Intitulés	Les recettes présentées par l'OBR	Les recettes présentées dans la BGC 2014	Ecart
71411	Taxe de transaction TVA à l'importation	147 986 931 456	147 986 931 456	0
71412	TVA Intérieur	94 523 434 483	94 701 471 127	-178 036 644

Le tableau ci-dessus nous montre qu'il y a des écarts entre les données fournies par le rapport annuel de l'OBR en charge de collecte des recettes de la TVA et le PLR dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de – 178 036 644 FBU.

2. Remboursement TVA

Au niveau du remboursement de la TVA, la Cour a constaté aussi des discordances des montants suivant l'origine des données comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 7: Comparaison des données des rapports de l'OBR et la BGC du Ministère des Finances pour au remboursement des crédits de TVA (Exercice 2014)

N° Comptes	Intitulés	Les remboursements présentés par l'OBR	Les remboursements présentés dans la BGC 2014	Ecart
6655	Fonds TVA	11 950 389 435	11 890 439 303	59 950 132

Le tableau ci-dessus nous montre qu'il y a des écarts entre les données fournies par le rapport annuel de l'OBR en charge des remboursements de la TVA et le PLR dans sa balance générale des comptes. Le montant global de cet écart est de 59 950 132 FBU.

CHAPITRE 2 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE L'ETAT

Sous ce chapitre, la Cour a analysé la gestion des modifications des crédits, la régularité des opérations de dépenses, la gestion des crédits de la dette publique et les dépenses fiscales et a relevé des insuffisances.

A. La gestion des modifications des crédits

1. Non-conformité avec les dispositions de la LFP

L'article 24 de la LFP précise que les crédits de la loi des finances peuvent être modifiés en cours d'année par voie réglementaire, dans les conditions suivantes :

- des crédits peuvent être transférés entre articles budgétaires d'un même ministère dans la limite de 10 pour cent de chacun des articles budgétaires concernés ;
- Les crédits n'ayant plus d'emploi peuvent être annulés ;

S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits de paiement d'un article budgétaire peuvent être majorés par reports de crédits de paiement restant disponible au titre de l'exercice dans la limite des dépenses engagées lors du précédent exercice sur ce même article budgétaire.

Le même article précise que ces mouvements de crédits sont décidés par ordonnances interministérielles.

La LFP autorise également qu'en cas d'urgence absolue et d'impérieuse nécessité, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets du président de la République, sous condition de respecter le solde budgétaire global arrêté par la Loi des finances.

En outre, l'article 4 du PLR 2014 précise que des virements internes ont été opérés pour modifier certains crédits alloués aux différentes catégories de dépenses par grande masse.

La Cour a relevé à cet effet que le projet de la Loi de règlement n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 25 de la LFP qui stipule que « Dès leur signature, les décrets ou les ordonnances modifiant les crédits votés sont transmis, pour contrôle, au parlement et à la Cour des Comptes. Ils doivent être ratifiés dans la prochaine loi des finances rectificatives relative à l'exercice considéré ou, à défaut dans la loi de règlement et le compte-rendu budgétaire.

La Cour invite les services du ministère des Finances de se conformer aux dispositions de l'article sus-indiqué en produisant tous les actes pris pour la modification des crédits.

La Cour constate que des modifications de crédits ont été opérées entre les ministères et institutions en violation de l'article 24 a de la LFP.

Le tableau ci- après illustre ces irrégularités de crédits par Ministère et institution.

Tableau 8: Mouvements de crédits par ministères et institutions

Institution ou Ministère	Crédits du budget révisé 2014 (A)	Crédits du PLR 2014 (B)	Ecart (B)-(A)
Présidence de la République	30 086 461 097	42 153 090 837	12 066 629 740
Première vice-présidence	1 662 955 810	2 173 753 217	510 797 407
Deuxième Vice-présidence	1 632 711 357	2 034 185 093	401 473 736
Secrétariat Général du Gouvernement	1 400 388 871	1 515 483 176	115 094 305
Assemblée Nationale	9 290 654 282	9 576 473 501	285 819 219
Sénat	5 341 545 456	5 537 387 378	195 841 922
Cour des Comptes	1 072 038 316	1 072 038 316	0
Commission Electorale Indépendante	2 000 000 000	9 400 000 000	7 400 000 000
Ministère de l'intérieur	3 445 781 276	3 445 781 276	0
Ministère du développement Communal	9 603 911 069	9 603 911 069	0
Ministère de la sécurité Publique	60 501 226 820	62 230 215 256	1 728 988 436
Ministère des relations extérieures et de la coopération Internationale	38 722 500 234	38 637 800 234	-84 700 000
Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants	96 169 089 390	96 469 089 390	300 000 000
Ministère des Finances et de la Planification du développement économique	123 576 824 387	103 472 698 663	-20 104 125 724
Ministère de la justice et Garde des sceaux	18 325 455 436	18 655 637 056	330 181 620
Ministère à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation	3 108 740 093	3 222 421 862	113 681 769
Ministère de la Télécommunication, de l'information, de la communication et des relations avec le Parlement	6 225 888 338	6 679 863 725	453 975 387
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale	4 085 980 356	4 085 980 356	0
Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine	1 268 204 961	1 645 132 721	376 927 760

Institution ou Ministère	Crédits du budget révisé 2014 (A)	Crédits du PLR 2014 (B)	Ecart (B)-(A)
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	48 042 988 020	48 042 988 020	0
Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'Alphabétisation	184 427 137 603	184 427 137 603	0
Ministère de la santé Publique et de la Lutte contre le Sida	79 485 358 034	78 835 358 034	-650 000 000
Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du genre	10 373 998 070	10 498 639 336	124 641 266
Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Culture	2 750 102 454	2 919 430 521	169 328 067
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	32 991 785 839	30 978 110 225	-2 013 675 614
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et du tourisme	2 573 206 611	2 553 206 611	-20 000 000
Ministère de l'Energie et des Mines	23 395 654 285	22 304 960 987	-1 090 693 298
Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme	6 051 652 576	5 673 691 278	-377 961 298
Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Équipement	18 339 576 683	18 054 480 183	-285 096 500
Institution Ombudsman	794 432 387	849 090 387	54 658 000
TOTAL GENERAL	826 746 250 111	826 748 036 311	1 786 200

Source : Budget révisé 2014 et PLR 2014

En analysant les données de ce tableau, des écarts importants s'observent entre certains crédits du budget 2014 révisé et les crédits inscrits dans le PLR exercice 2014.

La Cour constate à cet effet que les crédits de certains ministères inscrits dans la loi de finance rectificative 2014 ont été modifiés au profit des crédits d'autres ministères et institutions en violation de l'article 24 de la LFP.

La cour invite les services du Ministère des Finances de se conformer aux dispositions de l'article 24 de la LFP

3. Insuffisance des informations portées au projet de loi de règlement

La Cour des comptes a constaté que les tableaux de présentation du projet de loi de règlement ne sont pas conformes aux dispositions de la LFP. C'est ainsi que la comptabilité en classification économique se limite à établir la situation de l'exécution budgétaire selon le processus d'exécution (crédits,

engagements, ordonnancements et paiement) sans toutefois établir la situation des mouvements des crédits.

La cour réitère la recommandation aux services du ministère des finances de faire état au niveau des annexes de loi de règlement de la situation des mouvements des crédits.

Ceci est important car le vote de la loi de règlement est conditionné par le respect des dispositions de la LFP qui fixent des limites pour les modifications des crédits.

En absence d'un état détaillant les modifications des crédits, la Cour émet une réserve quant à la conformité des opérations des dépenses budgétaires.

3.1 La répartition des crédits au titre des imprévues

La LFP précise en son article 20 que dans la limite de 2 pour cent des crédits du budget, un crédit global peut être prévu au budget du ministère chargé des finances et ce pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel.

La Cour constate encore que des différences notables ont été enregistrées entre les crédits initiaux de la loi des finances et les paiements se traduisant soit par des dépassements de crédits soit par une répartition des crédits globaux.

Par ailleurs, l'examen par la Cour des ordonnances et décisions lui transmises par le Ministre en charge des finances relatives à la répartition des dépenses imprévues a permis de conclure qu'à part les frais d'assistance médicale d'urgence (300.000.000 FBU), la majeure partie des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues ont financé des dépenses dont le caractère urgent n'est pas établi. Il s'agit des frais de missions officielles(809.311.235 FBU), frais de logement et de réception pour les hôtes de marque (22.117.800 FBU), entretien des bâtiments administratifs(33.053.400 FBU), frais d'intendance(3.800.000FBU), entretien des troupes (300.000.000 FBU), subsides et SNL (10.000.000 FBU), Service National de Renseignement (300.000.000 FBU), entretien du charroi (90.904.076 FBU), entretien avion du gouvernement (28.065.143 FBU); étude pour la construction des prisons(47.195.413 FBU), frais de fonctionnement des ordres nationaux (182.146.000 FBU), appui aux bonnes initiatives(144.774.686 FBU), frais de contact(25.000.000 FBU), appui institutionnel(25.000.000 FBU), achats de matériel et fournitures de bureau(55.460.000 FBU), participation à l'augmentation du capital BAD (122.000.000 FBU), contribution au fonds spécial CIRGL(189.700.000 FBU) et bourses et stages(800.000.000 FBU).

La Cour invite le Ministère des Finances à se conformer aux dispositions des LFP en réservant ces crédits uniquement aux dépenses ayant un caractère accidentel et imprévisible.

Même si le Ministère en charge des finances indique dans sa réponse que le cabinet dudit ministère étudie et analyse préalablement le caractère urgent pour chaque demande sectorielle de crédits supplémentaires, la Cour est persuadée que certaines activités financées par la ligne ne revêtent pas un caractère accidentel et imprévisible. Par ailleurs, cette ligne a servi pour rallonge budgétaire à hauteur de 1 427 914 643 FBU, représentant 113,3%.

3.2 Dépenses payées avant ordonnancement (débits d'office)

L'article 5 de la loi des finances 2014 révisé dispose que les dépenses de l'Etat sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées. Toutefois, certaines dépenses spécifiques ou exceptionnelles peuvent être payées avant leur ordonnancement. Dans ce cas, elles doivent être régularisées sur les crédits budgétaires correspondants au cours de l'exercice concerné.

L'ordonnance ministérielle n° 540/014 du 9 janvier 2008 fixe la liste exhaustive des dépenses éligibles à cette procédure exceptionnelle, les modalités de leur enregistrement comptable et de leur régularisation.

Les paiements d'office effectués en 2014 à ce titre se sont élevés à 31 525 985 871 FBU (compte 4721) dont 31 484 923 364 FBU pour emprunt (dette intérieure), frais bancaires pour 16 753 761 FBU et « autres » pour 24 308 746 FBU.

Etant donné que les dépenses payées selon cette procédure ne font pas parti des annexes de la loi de règlement, il est impossible de les identifier et de vérifier le respect de l'ordonnance susvisée.

3.3 Les autorisations d'emploi

La Cour constate que la loi de finances ne fixe pas les autorisations d'emplois pour les ministères toutes catégories confondues (sous-statut, sous contrat.....etc.) en violation des dispositions de l'article 33 du RGGBP. La loi de règlement ne fait pas état non plus de la situation des autorisations des emplois effectifs.

La Cour des comptes se trouve donc dans l'impossibilité de déterminer avec assurance l'ensemble des autorisations d'emplois et d'en contrôler la conformité.

La Cour réitère la recommandation que les services du ministère des finances, indiquent dans l'avenir les emplois effectifs engagés par les ministères.

Même si le Ministère en charge des finances indique qu'il respecte strictement l'application du RGGB en son article 33, la Cour considère que le respect du contenu de cet article n'est pas effectif. En effet, les services du Ministère s'en tiennent à l'aspect recrutement au niveau des ministères et laissent de côté la détermination des effectifs par ministère à employer et à rémunérer en 2014.

B-Contrôle de régularité des dépenses budgétaires

Le contrôle de régularité des dépenses publiques constitue un aspect important pour s'assurer de la régularité du budget de l'Etat.

A l'issus des travaux de contrôle effectués par la Cour, les insuffisances suivantes ont été relevées:

1- Dépassements des crédits

La Loi fixant le budget général de l'Etat révisé dispose qu'il est interdit à tout gestionnaire de crédit d'engager ou d'imputer une dépense en dépassement du crédit voté.

Le même article autorise le ministre des Finances à prendre des sanctions en cas de dépassements des crédits.

La Cour a constaté que des dépassements des crédits ont été enregistrés en violation de l'article sus-indiqué.

Le tableau ci-après illustre ces irrégularités.

Tableau 9: Dépassements de crédits

N° compte	Libellé	Crédits (A)	Réalisations BGC (B)	Ecart B-A
66	Allocations-contributions et exonérations	182 333 782 009	270 288 296 664	87 954 514 655
664	Allocations aux entités administratives autonomes	21 385 238 131	21 590 866 385	205 628 254
665	Transferts aux fonds spéciaux	16 154 408 402	31 117 782 114	14 963 373 712
6651	Fond Routier National	16 154 408 402	19 039 415 071	2 885 006 669
6655	Fond TVA		11 890 439 303	11 890 439 303
6654	Fond spécial de lutte contre la fraude		187 927 740	187 927 740
667	Exonérations accordées	18 000 000 000	76 012 065 575	58 012 065 575
	Imprévus	1.260.693.110	2.689.327.753	1.428.634.643

Source : annexes du PLR 2014

A l'analyse de ce tableau, la Cour constate que le fond TVA et le fond spécial de lutte contre la fraude ont connu des réalisations alors qu'ils n'avaient pas été prévus.

Au regard du niveau d'exécution des fonds TVA, la Cour recommande d'intégrer dans les prévisions budgétaires à venir les dépenses de cette rubrique.

2- Apurement des arriérés de dépenses vis-à-vis de ses salariés et des tiers

La lecture de la balance générale des comptes montre que des arriérés y sont retracés. Le tableau ci-dessous présente la situation des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers.

Tableau 10: Impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers

Compte	Libellés	Soldes créditeurs
421	Salaires-pensions et indemnités	3 682 947 889
422	Retenues pour contributions sociales	1 990 880 237
4221	Mutuelle de la Fonction Publique	1 964 888 399
4222	INSS	-
4223	ONPR	-
4228	Autres organismes	25 911 838
427	Autres retenues sur salaires	1 211 323 865
	Total	7 875 952 228

Source : Balance Générale des comptes, annexe 3 du PLR 2014

Au regard du tableau ci-dessus, à l'exception de l'INSS et de l'ONPR, les autres rubriques des salaires ont connu des arriérés qui totalisent un montant de 7 850 040 390 FBU dont la grande partie revient aux salaires-pensions et indemnités pour un montant de 3 682 947 889 FBU.

La Cour constate qu'à fin de 2014, le montant des impayés de l'Etat vis-à-vis de ses salariés et des tiers, reste important (7 875 952 228 FBU).

La Cour recommande d'apurer le montant des impayés constitués essentiellement des salariés- pensions et indemnités et des retenues pour contributions sociales.

3- Incohérence des données sur les dépenses

En analysant les différentes données fournies par le ministère des finances en annexe du PLR, la Cour constate des écarts énormes entre les réalisations de la balance générale des comptes et celles de la classification économique des dépenses. Le tableau ci-dessus met en exergue ces incohérences.

Tableau 11: Incohérence des montants inscrits dans la Classification Economique et ceux de la BGC

N° compte	Libellé	Crédits	Réalisations PLR (A)	Réalisations BGC (B)	Réalisations Class éco (phase liquidation) (C)	Ecart A-B	Ecart B-C
61	Salaires	322 064 689 521	315 742 738 745	315 742 738 745	195 863 649 361	0	119 879 089 381
62+63	Autresbiens et services	110 923 439 744	114 062 407 536	114 062 407 536	113 865 280 065	0	197 127 471
666	Contributions aux organismesinternationaux	14 138 816 257	13 973 113 521	13 973 113 521	13 973 113 521	0	0
67	Transferts aux ménages	46 530 661 910	46 715 085 073	46 715 085 073	46 711 407 423	0	3 677 650
65+661	Subsides et subventions	140 676 336 857	149 239 831 391	101 898 397 020	101 996 694 884	47 341 434 371	-98 297 864
667	Exonérations	18 000 000 000	76 012 065 575	76 012 065 575	17 461 729 878	0	58 650 335 697
64	Versementsd'intérêts	39 695 529 392	40 489 897 917	40 489 897 917	28 877 806 085	0	12 612 091 832
641	Versementd'intérêtsexérieurs	6 214 027 889	5 406 658 863	5 406 658 863	5 406 658 863	0	0
642	Versementsd'intérêtsintérieurs	33 481 501 503	32 873 859 141	32 873 859 141	23 338 167 201	0	9 535 691 940
644	Pertes de change		2 091 381 345	2 091 381 345	0	0	2 091 381 345
648	Autres charges financières	0	117 998 568	117 998 568	132 980 021	0	14 981 453
6651000	Fonds routier national	16 154 408 402	19 039 415 071	19 039 415 071	0	0	19 039 415 071
6654000	Fonds lutte contre la fraude	0	187 927 740	187 927 740	0	0	187 927 740
6655000	Fonds TVA	0	11 890 439 303	11 890 439 303	0	0	11 890 439 303
2-(272+273)	Dépenses en capital sur budget national	107 444 604 555	94 261 256 284	100 976 668 262	100 757 571 412	6 715 401 978	219 096 850
272	Tirages sur dette directe	44 000 000 000	60 078 538 328	60 078 538 328	0	0	60 078 538 328
273	Dons en capital	581 044 928 983	319 000 394 224	319 000 394 224	6 681 360	0	318 993 712 864

Source : Tableau établi par la Cour sur base des données du PLR 2014.

En comparant les paiements des deux annexes au PLR (la BGC et la classification économique), on constate des écarts importants. Et pour toutes les rubriques, les paiements enregistrés dans la balance générale des comptes sont supérieurs aux paiements retenus dans la classification économique.

En effet, pour les immobilisations (classe 2), on constate un écart de 379 311 392 122 FBU (soit 100 750 890 052 FBU pour la classification économique et 480 062 282 174 FBU pour la balance générale des comptes); Pour le compte des charges (classe 6), il y a un écart de 221 384 981 296 FBU.

L'importance des écarts des données peuvent entacher le projet de Loi de règlement de manque de sincérité.

Réserve

La cour des comptes émet à ce sujet une réserve quant à la sincérité des données du projet de Loi de règlement relatives aux dépenses.

C. Contrôle des charges de la dette

1. Méthode de mesure de la dette publique

L'importance de la méthode de mesure de la dette publique réside dans le fait que les indicateurs globaux de la dette nationale dépendent largement de la méthode de mesure de la dette.

A cet effet, la cour constate que le projet de la loi de règlement se limite à la situation de la dette réelle sans établir la situation de la dette éventuelle.

La dette publique éventuelle se définit comme tout engagement de l'Etat actuel ou antérieur, à assumer quand certains événements futurs prédéfinis se matérialisent.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'information budgétaire, la Cour recommande au ministère en charge des finances d'établir une situation des éléments de la dette éventuelle dont notamment les garanties et le contentieux.

2. Situation de la dette

La lecture du projet de loi de règlement et des rapports de la direction de la dette a fait ressortir un manque d'information sur les prêts. Cette carence concerne aussi bien les conditions (durée, délai de grâce, taux etc.) que le remboursement (intérêt normaux, intérêts intercalaires et intérêts de retard).

La Cour recommande pour une meilleure transparence de la situation de la dette, de confectionner un livre de la dette comportant les détails par prêt en termes de conditions, de mobilisation, de remboursements et de l'encours.

De plus, l'analyse de la situation de la dette publique révèle des discordances à travers différentes sources d'information.

En effet, la Cour constate que les données fournis dans le PLR 2014 (articles 11 et 13) diffèrent des données fournies par la direction de la trésorerie à travers son rapport annuel ainsi que des données de la BRB (bulletin mensuel BRB).

Selon les données du service de la trésorerie, l'encours de la dette extérieure à fin 2014 s'élève à 617 929,5 millions de Francs Burundais contre 593 126,7 à fin 2013, soit une augmentation de 24 802,8 millions de FBU en valeur et 4,18 en pourcentage. Cette augmentation est essentiellement due aux nouveaux tirages sur les prêts en cours de décaissement.

Cependant, en analysant les données du PLR (produit par le service de la comptabilité), on constate un écart dû au fait que ce service considère toujours l'existence de la dette rétrocedée qui s'élève à 2 251 577 965 alors que la direction de la trésorerie affirme qu'il n'y a plus de dette rétrocedée qu'une part de cette dernière a été apurée tandis qu'une autre partie a fait l'objet d'un allègement IPPTE.

Même si le service de la comptabilité met cette dette rétrocedée dans le PLR, ce service ne fournit pas le détail et d'autres informations en rapport avec cette dette telles que l'existence ou non des garanties, les échéances, les commissions, etc.

La Cour demande au Ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier ces informations contradictoires sur la situation de la dette en général et sur la dette rétrocedée en particulier.

3. Gestion des crédits de la dette publique

Tirages de la dette extérieure pour l'exercice 2014

Au cours de l'année 2014, le montant total de 60 857 ,22Millions de BIF a été tiré sur les prêts en cours de décaissement contre 14 491,8 millions de FBU pour 2013 soit une augmentation de 46 345,4 millions de FBU. Par rapport aux prévisions (44 000 millions de BIF), la dette extérieure a été tirée à hauteur de 136,5%.

Cette augmentation est justifiée par les décaissements de plus de 50 % sur le prêt finançant le projet de construction de la route Bubanza-Ndora qui était à l'état de clôture.

Situation des commissions d'engagement

La balance générale se limite au niveau des dépenses au titre de la dette publique à faire état des intérêts sans toutefois détailler les charges au titre des commissions d'engagements.

Cette information budgétaire insuffisante ne permet pas à la Cour d'apprécier les charges du budget en liaison avec la gestion de la dette publique.

La Cour recommande de revoir la nomenclature dans le sens de détailler les différentes charges relatives au paiement d'intérêts de la dette (commissions, pénalités.....etc.)

Coût d'endettement

Au terme de l'année 2014, le service de la dette extérieure s'est élevé à 12996.8 contre 15178.4Millions de BIF en 2013, dont 8108.3 pour le principal et 4888.5 pour les intérêts. Quant au stock de la dette extérieure en 2014, il a représenté 620181,1 millions de FBU.

Le coût d'endettement (service de la dette/stock de la dette) représente 2,1% de la dette extérieure totale pour l'exercice 2014, ce qui est un taux relativement réduit. Cela pourrait se traduire par un coût final des projets élevé étant donné une longue période de remboursement.

Par rapport à la viabilité de la dette extérieure (620 181,1 millions de BIF), elle représente 3 fois les exportations de l'année qui sont à hauteur de 203 843,6³ millions de BIF.

La Cour constate qu'en outre l'encours de la dette extérieure est exposé à un risque de change élevé au regard de la volatilité du taux de change de la monnaie locale.

La Cour recommande dans un objectif de transparence financière que la nomenclature budgétaire traduise dans l'avenir les dépenses budgétaires engendrées par le risque de change au titre de la dette extérieure sachant que le total des pertes de change au titre de l'année 2014 a été établi à 2 091 381 345 FBU contre 1 541 299 822 FBU en 2013.

4. Dette intérieure

La dette intérieure est composée par la dette envers la BRB (Avances ordinaires, avances consolidées et le Crédit spécial) à hauteur de 65%, les bons et obligations du trésor représentant 35%.

La situation de la dette envers la BRB a été marquée par la consolidation des avances (2010 et 2012) en créances rééchelonnées à hauteur de 285 900,5 millions de BIF et un crédit spécial de 106 976,2 millions. A côté de ces dettes, l'Etat a contracté des avances ordinaires à hauteur de 55 186,9 millions de BIF.

La Cour considère que la classification des avances auprès de la BRB en tant qu'élément de la dette intérieure, qui s'apparente plus à une opération de trésorerie qu'à une opération budgétaire ne serait pas en conformité avec les normes internationales. Elle estime également que la consolidation des avances des années antérieures traduirait des insuffisances sur le plan de la trésorerie de l'Etat.

La Cour recommande la nécessité de veiller à l'amélioration du calendrier d'amortissement et de paiement en vue d'éviter des difficultés de trésorerie.

L'analyse de la dette intérieure a permis de constater en outre que :

³bulletin mensuel de la BRB du mois de janvier 2015

- le montant de 55 186 913 879 FBU relatif aux avances de l'Etat envers la BRB renseigné par le PLR 2014 en son article 15 n'est pas retracé au niveau de la Balance Générale des Comptes 2014 ;
- le fait de financer le déficit par les avances de la BRB ou par les crédits envers la banque centrale constitue un moyen inflationniste de financement du déficit ;
- l'Etat continue de faire recours aux avances de la BRB alors qu'elle devrait déjà commencer à se préparer à mettre en application l'article 12 de la loi relative aux finances publiques qui interdit le financement par des avances de la banque centrale à partir de 2016.

A cet effet, la Cour recommande à l'Etat de se préparer à l'application de l'article 12 de la loi relative aux finances publiques qui interdit le financement par des avances de la banque centrale qui doit être mis en application en 2016.

5. Dépenses fiscales

En référence aux normes internationales, la Cour des Comptes a délimité le périmètre des dépenses fiscales comme étant des pertes de recettes dues aux avantages fiscaux.

La Cour constate cependant l'absence d'un cadre juridique encadrant les dépenses fiscales ainsi qu'un inventaire des mesures engendrant des mesures fiscales.

La Cour recommande par conséquent la mise en place d'un cadre juridique régissant les dépenses fiscales qui permettrait de mieux les encadrer aussi bien au niveau de l'administration fiscale qu'au niveau de la communication des informations budgétaires.

La Cour suggère que le concept de la dépense fiscale soit défini par rapport aux considérations suivantes :

- La dépense doit être liée à un avantage accordé par l'Etat ;
- Les bénéficiaires peuvent être un ou plusieurs redevables ;
- L'avantage accordé consiste en une réduction d'une charge à supporter. Cette réduction constitue une exception à une règle. Cette règle doit découler d'un traitement similaire des situations comparables soit selon une échelle de comparaison soit selon l'objet.
- Dans le but d'améliorer la qualité de l'information produite au Parlement, la Cour recommande aussi d'engager les procédures pour établir un inventaire des mesures engendrant des dépenses fiscales.

PARTIE 3 : ANALYSE DES OPERATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DE L'EXECUTION DES RECETTES BUDGETAIRES

A- Des produits fiscaux (Compte 71)

Pour l'exercice 2014, les produits fiscaux étaient prévus pour un montant de 581 283 553 509 FBU (y compris les exonérations). Ils ont été réalisés à hauteur de 649 146 313 209, soit un taux de 111,67%. Par rapport à 2013, les produits fiscaux se sont réalisés à hauteur de 580 454 855 711 FBU, représentant un taux de 112%.

Le tableau suivant montre les différentes répartitions des produits fiscaux.

Tableau 12: Etat de réalisation des produits fiscaux

N° Compte	Intitulé	Prévision 2014	Réalisation 2014	Taux de réalisation(%)
71	Produitsfiscaux	581 283 553 509	649 146 313 209	111,67%
711	Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	135 052 059 963	139 085 303 123	102,99%
712	Taxe sur les salaires et main-d'œuvre		42 000	
714	Impôt intérieur sur les biens et services	374 304 836 660	378 460 138 499	101,11%
715	Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	53 926 656 886	55 588 764 012	103,08%
718	Autresrecettesfiscales	0		
76	Impôts et taxes exonérés	18 000 000 000	76 012 065 575	422,29%

Source : LF Révisé 2014 et PLR 2014.

Le tableau ci-dessus montre que les réalisations des produits fiscaux ont dépassé les prévisions d'un montant de 67 862 759 700, soit un taux de +11,67%.

Les réalisations des recettes des impôts et taxes exonérés évaluées à 76 012 065 575 FBU ont largement dépassé les prévisions de 18 000 000 000 FBU, soit un taux de +322,29%.

La Cour constate que les prévisions des exonérations, fixées à 18 000 000 000 FBU pour l'exercice 2013, ont été reconduites pour l'exercice 2014 alors que pour l'exercice précédent elles avaient connues des réalisations à hauteur de 56 573 641 349 FBU, soit un taux de 314%.

La Cour réitère sa recommandation au Ministère des Finances d'établir des prévisions réalistes au titre des exonérations, de tant plus que des écarts ont été constaté en comparaison avec les données tenues par l'OBR sur ces opérations.

Tableau 13: Comparaison des données de l'OBR et celles de la BGC 2014

N° Compte	Intitulé	Rapport OBR	BGC 2014	Ecart
711	Impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	133 358 538 356	139 085 303 123	5 726 764 767
7113	Non ventilables	608 367 927	608 367 927	0
714	Impôts intérieurs sur les biens et services	210 505 253 183	378 460 138 499	167 954 885 316
715	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	54 937 701 411	55 588 764 012	651 062 601
76	Impôts et taxes exonérés	113 934 892 930	76 012 065 575	-37 922 827 355

Source : Rapport de l'OBR 2014 et PLR (BGC2014).

Ainsi, les données de la BRB ne concordent pas avec celles de la BGC : 572 207,3 FBU Millions contre 573 143,2 Millions FBU, soit une différence de 926,9 Millions FBU.

1. Evolution des produits fiscaux

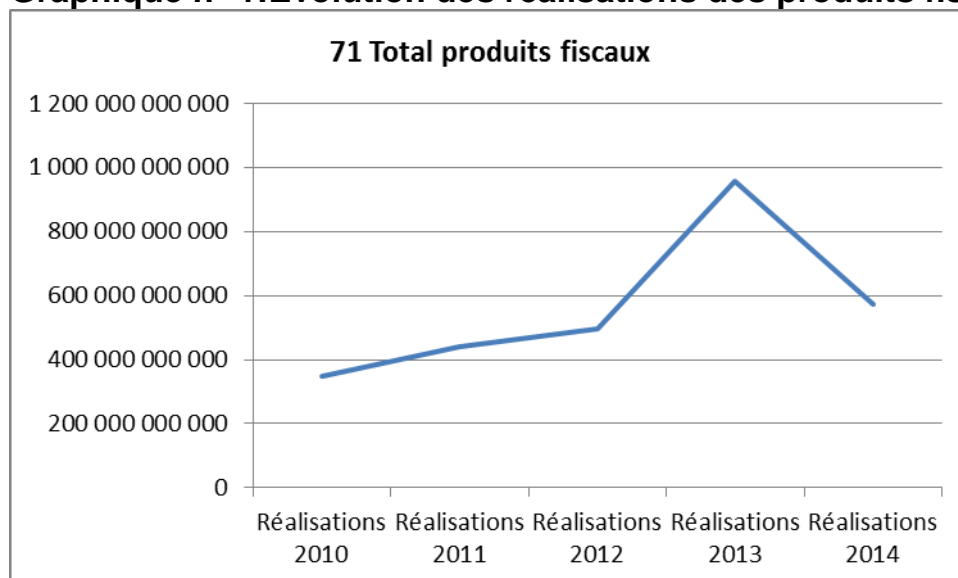
Le tableau ci-après illustre l'évolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014.

Tableau 14: Evolution de la réalisation des recettes fiscales de 2010 à 2014

N° Compte	Intitulé	Réalisations 2010	Réalisations 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014
711	Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	112 825 000 000	124 510 000 000	162 684 253 870	580 454 855 711	139 085 303 123
712	Taxe sur les salaires et main-d'œuvre					42 000
714	Impôts sur les biens et services	194 624 000 000	248 528 000 000	279 032 377 858	326 963 645 055	378 460 138 499
715	Impôt sur le commerce extérieur et les transactions internationales	39 475 222 738	68 652 074 561	53 307 407 789	50 712 368 558	55 588 764 012
718	Autres recettes fiscales	0	0	33 300	100 000	0
71	Total produits fiscaux	346 924 222 738	441 690 074 561	495 024 072 817	958 130 969 324	573 134 247 634

Au cours des cinq dernières années, les produits fiscaux n'ont cessé d'augmenter. Ils ont connu, en 2013 une augmentation remarquable, presque le double de ceux de 2012 grâce aux recettes provenant des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital mais ont chuté en 2014 à cause de cette même rubrique qui a sensiblement diminué quittant de 580 454 855 711 FBU en 2013 à 139 085 303 123 FBU en 2014.

Graphique n° 1: Evolution des réalisations des produits fiscaux



L'analyse du graphique ci-dessus montre que les produits fiscaux ont connu une évolution ascendante de 2010 à 2012 et davantage ascendante pour l'année 2013 avant de chuter en 2014.

2. Réalisations des produits fiscaux en 2014

2.1. Impôt sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (Compte 711)

L'impôt sur les revenus est constitué par l'impôt sur les revenus payés par des personnes physiques, impôt sur les personnes morales ainsi que l'impôt sur le revenu non ventilables.

Le tableau suivant montre les réalisations des différentes composantes des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital.

Tableau 15: Réalisations des impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital

N° Compte	Intitulé	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux d'exécution
7111	Impôts sur le revenu des personnes physiques	61 793 684 300	52 187 841 385	84,45%
7112	Impôts sur les personnes morales	72 539 306 877	86 289 093 811	118,95%
7113	Non ventilables	719 068 786	608 367 927	84,60%
712	Taxe sur les salaires et la main d'œuvre		42 000	
7120	Taxe sur les salaires et la main d'œuvre		42 000	
Total		135 052 059 963	139 085 345 123	102,99%

Source : LF Révisée et PLR 2014

A l'analyse du tableau ci-dessus, il se dégage que seuls les impôts sur les personnes morales ont connu un taux de réalisation de 118,95% alors que les autres composantes ont été réalisées à 84%.

2.2. Impôts sur les biens et services (Compte 714)

Les impôts sur les biens et services sont constitués des impôts généraux sur les biens et services, des droits d'accises, des taxes sur des services déterminés, des taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité ainsi que des autres impôts sur les biens et services.

Le tableau ci-après présente les réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014.

Tableau 16: Réalisations en impôts et taxes sur les biens et services au cours de l'exercice 2014.

N de Cpte	Intitulé	prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation (%)
7141	Impôts généraux sur les biens et services	238 436 438 178	242 688 402 583	101,78%
7142	Accises	129 186 716 267	125 322 427 456	97,01%
7143	taxes sur des services déterminés	0	5 134 184 445	
7144	taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité	0	4 711 055 917	
71441	Taxes sur les véhicules et embarcations à moteur	5 853 695 413		
71442	Autres taxes(permis)	232 858 390	0	0,00%
7148	Autres impôts sur les biens et services	595 128 412	604 068 098	101,50%
	Total	374 304 836 660	378 460 138 499	101,11%

Source : LF Rév et PLR 2014

La rubrique des impôts sur les biens et services a connu un taux de réalisation de 101,11%. Il convient de signaler que les taxes sur des services déterminés et taxes sur l'utilisation des biens ou l'exercice d'activité ont connu des réalisations de 5 134 184 445 FBU et de 4 711 055 917 FBU sans que la loi de finances n'ait établi de prévisions ; de plus, la rubrique « autres taxes »(permis) a enregistré une réalisation nulle sur des prévisions de 232 858 390 FBU.

a- Impôts généraux sur les biens et services (7141)

Les impôts généraux sur les biens et services comprennent la taxe de transaction- TVA à l'importation, TVA intérieure et Taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises touristiques

Tableau 17: Réalisations des impôts généraux sur les biens et services

N de cpte	Intitulé	prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisations
71411	Taxe de transaction- TVA à l'importation (dont exercice antérieurs)	238 436 438 178	147 986 931 456	62,07%
71412	TVA intérieure		94 701 471 127	
71413	Taxe sur le chiffre d'affaire des entreprises touristiques			
	Total	238 436 438 178	242 688 402 583	101,78%

Source : LF Révisée et PLR 2014.

Alors que la loi de finances révisée 2014 n'avait rien prévu comme TVA intérieure, la Cour constate que les recettes réalisées représentent une part significative de la rubrique.

b- Les accises (7142)

Les recettes des accises proviennent des Taxes de consommation sur le tabac, Taxe de consommation sur la bière, Taxe de consommation sur le sucre, Taxe sur le poisson vendu, Taxe sur les abonnés de télédistribution, Taxe de consommation sur le carburant, Taxe de consommation sur les véhicules, Taxe de consommation sur les télécommunications et Taxe de consommation sur les vins et spiritueux.

La réalisation des recettes pour les différentes rubriques des accises est traduite dans le tableau suivant :

Tableau 18: Recettes des droits d'accises

N de cpte	Intitule	prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisations
71421	Taxe de consommation sur le tabac	6 990 678 508	4 853 360 910	69,43%
71422	Taxe de consommation sur la bière	76 993 041 193	79 882 967 699	103,75%
71423	Taxe de consommation sur le sucre	13 941 614 576	12 508 157 797	89,72%
71425	Taxe sur les abonnés de télédistribution	17 925 706 700	201 458 843	1,12%
71426	Taxe de consommation sur le carburant	3 291 305 726	12 792 500 123	388,68%
71427	Taxe de consommation sur les véhicules	7 674 400 952	3 559 464 609	46,38%
71428	Taxe de consommation sur les télécommunications		11 491 912 312	
71429	Taxe de consommation sur les vins et spiritueux	2 369 968 612	32 605 163	1,38%
	Total	129 186 716 267	125 322 427 456	97,01%

Source : LF et PLR 2014

La Cour constate à cet égard que la présentation des tableaux au niveau du projet de loi de règlement n'est pas en conformité avec le plan comptable. En effet, elle a relevé qu'il ya des numéros des comptes qui ne correspondent pas respectivement avec leurs intitulés. Il s'agit par exemple des sous compte 71428 ; 71429 « Taxe de consommation sur les télécommunications » « Taxe de consommation sur les vins et spiritueux » alors que dans le plan comptable ces sous comptes portent les intitulés « Autres », « Remboursements et dégrèvements et le sous compte 71427 qui n'existe pas dans le plan comptable budgétaire.

En plus, le sous compte 71429 n'existe pas dans les prévisions et que le sous compte 71427 porte l'intitulé de « Taxe de consommation sur les vins et les spiriteux » et qu'encore le sous compte 71428 porte l'intitulé de « Autres (taxe de consommation sur les véhicules) alors dans BGC 2014, les sous comptes 71427 , 71428 portent respectivement les intitulés de « Taxe de consommation sur les véhicules », « Taxe de consommation sur les télécommunications » tandis que le sous compte 71429 dans le plan comptable de l'Etat, porte l'intitulé de « remboursement et dégrèvements »

alors que dans BGC 2014 porte l'intitulé de Taxe de consommation sur les vins et spiritueux.

Le MFPDE s'est engagé de se concerter avec l'OBR pour pouvoir créer des sous-comptes appropriés pour les nouveaux impôts et taxes.

Il ressort également de ce tableau qu'il y a des rubriques qui ont connu des plus-values par rapport à leurs prévisions. Il s'agit de la Taxe de consommation sur le carburant (388,68%), et la Taxe de consommation sur la bière (103,75%). Il convient également de signaler qu'il y a deux autres rubriques qui ont accusé une réalisation faible. Il s'agit de Taxe sur les abonnés de télédistribution avec (1,12%) et la Taxe de consommation sur les vins et spiritueux 1,38%.

Il a été également relevé que les taxes sur les services déterminés ont été réalisées à hauteur de 2 756 232 591 FBU sans avoir été prévues par la loi de finances.

Etant donné l'importance du montant recouvré et le caractère permanent de ces taxes, la Cour recommande d'établir des prévisions à ce titre.

c) Taxes sur la permission d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités (compte 7144)

Le tableau ci - après montre le niveau de réalisations de cette rubrique :

Tableau 19: Taxes sur permis d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités

N de cpte	Intitulé	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisations
7144110	permis de conduire(FRN)	240 965 558	542 246 000	225,03%
7144180	Autres (vignettes fiscales)	3 129 073 791	2 263 128 280	72,33%
7144181	Autres (plaques, transferts, cartes, changement d'usage,)	2 483 656 064	1 668 267 891	67,17%
714421	permis de pêche	760 021	200 000	26,32%
714423	permis de coupe de bois	35 277 290	493 369	1,40%
714424	Taxed'abattage des animaux	10 624 244	699 700	6,59%
714425	Permis de travail	186 196 835	236 020 677	126,76%
71480	Autres sur les biens et services(nca)	595 128 412	604 068 098	101,50%
	Total	6 681 682 215	5 315 124 015	79,55%

Source : LF Rév et PLR 2014

Les recettes collectées sur la rubrique « taxes sur la permission d'utilisation de biens ou l'exercice d'activités » (compte 7144) s'élèvent à **5 315 124 015 FBU** sur des prévisions de **6 681 682 215 FBU**, soit un taux de 79,55%.

Il ressort du tableau ci-dessus que les rubriques, « permis de conduire(FRN) » enregistre des recettes importantes avec un taux de 225,03%, Permis de travail avec un taux de 126,76% et Autres sur les biens et services(nca) avec un taux de 101,50% . D'autres rubriques n'ont pas atteint le niveau de leurs prévisions. Il s'agit de la taxe de permis de coupe de bois 1,40%, de la taxe d'abattage des animaux 6,59% et de la taxe de permis de pêche (26,32%).

2.3 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (715)

Le tableau suivant montre les réalisations au cours de l'exercice 2014 :

Tableau 20: Réalisations au cours de l'exercice 2014

		2014		
Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7151	Droits de douane et autres droits d'importation	47 155 664 427	45 262 242 742	95,98%
7152	Taxes à l'exportation	564 411 075	969 423 941	171,76%
7153	Compensation COMESA		2 254 761 217	
7158	Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions	6 206 581 384	7 102 336 112	114,43%
	Total	53 926 656 886	55 588 764 012	103,08%

Source : LF Révisée et PLR 2014

Les recettes collectées au niveau de cette rubrique ont été réalisées à hauteur 55 588 764 012 FBU sur les prévisions de 53 926 656 886, soit un taux de 103,08%.

Le tableau suivant retrace les réalisations des droits de douane et autres droits d'importation :

Tableau 21: Réalisation des droits de douane et autres droits de l'importation

Comptes	Intitulés	Prévision 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7151200	Taxe sur les carburants (FRN)	10 257 939 922	11 361 714 408	110,76%
71511	Droits de douane à l'importation	36 781 435 249	33 717 816 062	91,67%
7151202	Taxe sur les carburants (Fonds social carburant)	33 583		0,00%
7151201	Taxe sur les carburants (Fonds stocks stratégique)	63 873 053	114 326 100	178,99%
71513	Taxeforfaitaire	52 382 620	68 386 172	130,55%
	Total	47 155 664 427	45 262 242 742	95,98%

Source : LF Rév et PLR 2014

Le tableau ci-haut montre que les recettes provenant des taxes sur les carburants (Fonds social carburant) n'ont pas été réalisés alors qu'ils étaient t prévus à 33 583 FBU. A part la taxe sur les Droits de douane à l'importation qui a été réalisée à 91,67%, les autres rubriques ont été réalisées à plus de 100%.

Les taxes à l'exportation sont composées de droit de sortie sur l'or, taxes à l'exportation des peaux brutes, droit de sortie autres produits animaux.

Tableau 22: Taxe à l'exportation

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
71524	Droit de sortie sur l'or	424 110 982	768 264 817	181,15%
71522	Taxes à l'exportation des peaux brutes	140 300 093	150 313 112	107,14%
71523	Droit de sortie autres produits animaux		50 846 012	
	Total	564 411 075	969 423 941	171,76%

Source : LF Rév et PLR 2014.

A part les« Droit de sortie autres produits animaux » qui ont été exécuté sans que figure dans les prévisions les sous comptes ont été exécutés à plus de 100%.

Les autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions se composent de « la Taxe de circulation transfrontalière, Taxe de péage route (affectée au FRN) à l'exportation, Amendes douanières et produits de confiscation sur droits d'entrée et des Recettes des entrepôts (droits de magasins).

Tableau 23:Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
71586	Taxe de circulation transfrontalière	289 923 247	430 096 335	148,35%
71584	Taxe de péage route (affectée au FRN) à l'exportation	5 126 628 221	5 257 320 703	102,55%
71581	Amende dounières et produits de confiscation sur droits d'entrée	713 690 533	1 391 387 036	194,96%
71583	Recettes des entrepôts (droits de magasins)	76 339 383	23 532 038	30,83%
7158	Total	6 206 581 384	7 102 336 112	114,43%

Source : LF Rév et PLR 2014

A la lecture du tableau ci- haut, il se dégage que seules les recettes des entrepôts (droits de magasins) ont été exécutées avec un taux faible de 30,83% ; les autres sous-comptes ont été exécutés à plus de 100%.

B. Produits non fiscaux (Compte 72)

1. Recettes non fiscales du budget de l'année 2014

Les recettes non fiscales de l'exercice 2014 qui avaient été budgétisées pour un montant de 85 994 030 794FBU ont été réalisées à hauteur de 82 139 903881FBU , Ces ressources proviennent des revenus de la propriété, des ventes de biens et de services, des droits administratifs, des amendes et pénalités ainsi que des autres produits non fiscaux non connus d'avance (nca).

Le tableau ci-après illustre le niveau de réalisation des recettes non fiscales.

Tableau 24: Recettes non fiscales (72)

Comptes	Intitulés	Prévisions révisée 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
721	Revenus de la propriété	33 317 621 927	26 111 930 443	78,37%
722	Vente des biens et services	1 968 989 316	957 092 147	48,61%
723	Droits administratifs	48 667 957 720	50 909 612 670	104,61%
724	Amandes et pénalités	1 100 329 028	1 660 441 499	150,90%
728	Autres produits non fiscaux nca	939 132 803	2 500 827 122	266,29%
Total 72		85 994 030 794	82 139 903 881	95,52%

Source : LFR, PLR et BGC 2014.

Le tableau qui précède montre qu'en dépit du bas niveau des recettes encaissées sur les revenus de la propriété (78,37%) et les ventes de biens et services (48,61%), le niveau atteint pour la réalisation des recettes non fiscales, soit 95,52% des prévisions 2014 est globalement satisfaisant. Une telle performance est imputable au fait que les autres composantes des recettes non fiscales ont enregistré un taux de réalisation dépassant les 100%. C'est le cas des droits administratifs (104,61%), des amendes et pénalités (150,90%) et des autres produits non fiscaux nca (266,29%).

2. Evolution des recettes non fiscales

Le tableau ci-après établit une comparaison des réalisations des recettes non fiscales sur une période de cinq dernières années (2010 à 2014).

Tableau 25: Evolution des recettes non fiscales

Compte	Intitulés	Réalisations 2010	Réalisation 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Variation de 2014/2013
721	Revenus de la propriété	11 146 649 883	18 378 395 695	15 309 883 879	16 124 273 116	26 111 930 443	61,94%
722	Vente de biens et de services	595 545 577	1 107 460 390	2 155 703 985	1 307 857 331	957 092 147	-26,82%
723	Droits administratifs	17 437 766 278	12 195 242 726	18 402 486 487	17 291 711 895	50 909 612 670	194,42%
724	Amendes, pénalités et confiscations	437 699 560	579 229 211	1 851 912 264	1 201 463 167	1 660 441 499	38,20%
728	Produits divers non identifiés (Autres)		0	0	1 151 768 487	2 500 827 122	117,13%
Total		29 617 661 298	32 260 328 022	37 719 986 615	37 077 073 996	82 139 903 881	121,54%
	Variation		8,90%	16,90%	-1,70%	121,54%	

Source : - Rapports de la Cour sur le contrôle de l'exécution du budget, exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.
-PLR 2014.

La comparaison des années 2010 à 2014 en termes de réalisations des recettes non fiscales montre qu'au cours de ces cinq (5) dernières années, mis à part l'exercice 2013 qui affiche une légère baisse, les recettes non fiscales ont connu un mouvement ascendant, passant de 29 617 661 298 en 2010 à 82 139 903 881 en 2014.

3. Comparaison des recettes non fiscales du PLR 2014 et celles de l'OBR

Le tableau qui suit fait le rapprochement entre les recettes non fiscales de l'exercice 2014 telles que présentées dans le PLR et les recettes de ce genre consignées dans le rapport provisoire de l'OBR.

Tableau 26: Recettes non fiscales selon l' OBR

Comptes	Intitulés	Prévisions BGC 2014	Réalisations BGC 2014	Réalisations OBR 2014	Ecart
72					
721	Revenus de la propriété	33 317 621 927	26 111 930 443	26 111 742 943	187 500
722	Vente des biens et services	1 968 989 316	957 092 147	882 541 685	74 550 462
723	Droits administratifs	48 667 957 720	50 909 612 670	54 829 821 970	- 3 920 209 300
724	Amandes et pénalités	1 100 329 028	1 660 441 499	1 370 506 310	289 935 189
728	Autres produits non fiscaux nca	939 132 803	2 500 827 122	495 297 634	2 005 529 488
78	Produit exceptionnels			42 679 472	- 42 679 472
Total 72		85 994 030 794	82 139 903 881	83 732 590 014	- 1 592 686 133

Source : LFR 2014, PLR et BGC rapport provisoire de l'OBR 2014.

Le tableau ci-dessus affiche des écarts entre les données de la BGC du Ministère des Finances et celles du rapport provisoire de l'OBR. Tantôt les écarts sont positifs tantôt les écarts sont négatifs selon les composantes. L'écart global est négatif de 1 592 686 133 FBU.

Les écarts positifs des recettes non fiscales pour les comptes 721, 722, 724 et 728 signifieraient que les services du Ministère des Finances perçoivent directement des recettes à l'insu de l'OBR alors que la mission de collecte de telles recettes a été confiée à l'OBR conformément à l'article 6 de la loi n°1/11 du 14/07/2009 créant l'OBR.

Les écarts négatifs pour les comptes 723 et 7 signifieraient qu'il y a des recettes collectées par l'OBR mais qui n'ont pas été prises en compte par la comptabilité du Ministère des Finances.

La Cour recommande au Ministère des Finances de lever les écarts observés car les montants discordant entachent la sincérité du PLR 2014.

4. Recettes des revenus de la propriété (721)

Pour l'exercice sous revue, les recettes des revenus de la propriété avaient été budgétisées à hauteur de 33 317 621 927 FBU. Ce montant devait provenir de deux composantes des revenus de la propriété, soit 29 157 967 059 FBU pour les dividendes et 4 159 654 868 FBU pour les loyers.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions qu'il met en parallèle avec leurs réalisations respectives au cours de l'exercice 2014.

Tableau 27: Recettes des revenus de la propriété (721)

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7211	Dividendes	29 157 967 059	22 321 720 200	76,55%
7211200	Dividendes autres entreprises financières	550 284 026	473 985 532	86,13%
7211300	Dividendes entreprises non financières	286 076 83 033	218 477 34 668	76,37%
7212	Prélèvements sur les quasi-sociétés	0	0	0,00%
7213	Loyers	4 159 654 868	3 790 210 243	91,12%
7213100	Location terrains	42 468 672	13 686 932	32,23%
7213200	Revenus et redevances des carrières	1 538 336 550	1 209 332 655	78,61%
7213300	Redevances domaniales	2 578 849 646	2 567 190 656	99,55%
Total (721)		33 317 621 927	26 111 930 443	78,37%

Source : LFR évisé 2014 et PLR 2014.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les recettes des revenus de la propriété encaissées au cours de l'exercice 2014 totalisent 26 111 930 443 FBU, soit 78,37% des

prévisions. Ce montant est constitué de recettes sous forme de dividendes (22 321 720 200FBU) et de loyers (3 790 210 243 FBU). Ainsi les deux composantes précitées des recettes des revenus de la propriété ont été réalisées à 76,55% et 91,12% de leurs prévisions respectives.

a) Des recettes de dividendes

Les dividendes versés à l'état au cours de l'exercice 2014 proviennent des autres entreprises financières et des entreprises non financières, c'est-à-dire des entreprises dans lesquelles l'état détient des participations.

Le tableau qui suit donne le détail des prévisions de ces composantes qu'il met en parallèle avec leurs réalisations durant l'exercice 2014.

Tableau 28: Des dividendes payés à l'Etat (7211)

Comptes	Intitulés	Prévisions 22014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7211200	Dividendes autres entreprises financières	550 284 026	473 985 532	86,13%
7211300	Dividendes entreprises non financières	28 607 683 033	21 847 734 668	76,37%
7212	Prélèvements sur les quasi- sociétés	0	0	0,00%
Total 7211	Dividendes	29 157 967 059	22 321 720 200	76,55%

Source : PLR 2014

Ainsi au titre de l'exercice sous analyse, l'état a encaissé des autres entreprises financières un montant de 473 985 532 FBU de dividendes, soit 86,13% des prévisions de l'année (550 284 026 FBU) au moment où les dividendes des entreprises non financières qui avaient été projetées à 28 607 683 033FBU ont été réalisées à de hauteur 21 847 734 668 FBU, un montant qui correspond à 76,37% des prévisions de l'exercice.

b) Des loyers payés à l'Etat (7213)

Les recettes attendues devaient provenir des terrains et maisons, de la propriété de l'état, des revenus et redevances des carrières et des redevances domaniales pour un montant de 4 159 655 078 FBU.

Le tableau ci-dessous donne pour chacune des trois (3) sous rubriques citées ci-dessus, le détail des prévisions ainsi que leurs réalisations de l'année.

Tableau 29: Des loyers payés à l'Etat(7213)

Comptes	Intitulés	Prévisions 22014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7213100	Location terrains	42 468 672	13 686 932	32,23%
7213200	Revenus et redevances des carrières	1 538 336 550	1 209 332 655	78,61%
7213300	Redevances domaniales	2 578 849 646	2 567 190 656	99,55%
Total 7213	Loyers	4 159 654 868	3 790 210 243	91,12%

Source : PLR 2014

Comme le montre ce tableau, les prévisions de 2014 pour la rubrique «loyers de l'Etat »ont été réalisées à hauteur de 91,12%. Une telle performance est imputable aux « redevances domaniales »dont les recettes qui avaient été budgétisées pour 2 578 849 646 ont été réalisées à 2 567 190 656, soit 99,55% des prévisions. La « location des terrains » et les « revenus et redevances des carrières » ont été réalisés respectivement à 32,23% et 78,61% des prévisions.

5.Recettes sur ventes des biens et services (722)

Les biens et services sur lesquels se fondent les prévisions de recettes pour cette rubrique sont constitués par la location d'immeubles, les ventes de matériel et meubles réformés, les ventes d'imprimés et de documentation, les prestations des services de santé ainsi que les prestations des services vétérinaires. Pour toutes ces composantes, les prévisions de 2014 totalisaient 1 968 989316FBU comme le montre le tableau qui suit.

Tableau 30: Des réalisations des recettes sur ventes de biens et services (722)

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7221	Location d'immeubles	41 480 476	65 570 458	158,08%
7222	Ventes de matériel et meubles réformés	906 928 348	7 931 362	0,87%
7223	Ventes d'imprimés et de documentation	714 388 522	733 224 087	102,64%
7225	Prestations des services de santé	303 101 810	148 419 740	48,97%
7226	Prestations des services vétérinaires	3 090 160	1 946 500	62,99%
Total		1 968 989 316	957 092 147	48,61%

Source : LFR et PLR 2014.

Comme le montre le tableau qui précède, le taux de réalisation des recettes de ventes des biens et services est faible, soit 48,61% correspondant à 957 092 147 FBU alors que les prévisions de l'exercice tablaient sur un montant de 1 968 989 316 FBU.

Pareille situation est imputable au fait que presque toutes les composantes des ventes de biens et services affichent un niveau de réalisation très bas. Ainsi, les ventes de matériel et meubles réformés dont les prévisions représentent presque 50% des prévisions de toute la rubrique affichent une réalisation de 0,87%, les recettes provenant des prestations des services de santé ne dépassent pas les 48,97% et celles générées par les prestations des services vétérinaires ont atteint les 62,99%.

Cependant, les locations d'immeubles et les ventes d'imprimés et de documentation ont fait exception puisque les deux composantes ont atteint des réalisations de l'ordre de 65 570 458 et 733 224 087 FBU respectivement, ce qui représente 158,08% et 102,64% de leurs prévisions, ce qui a légèrement contribué dans l'amélioration du niveau des réalisations.

6.Droits administratifs (723)

Les recettes des droits administratifs de l'exercice sous analyse avaient été projetées à 48 667 957 720 FBU. Ce montant devait provenir des droits, visas, passeports et séjours (3 146 618 958FBU), des droits et permis sur l'exercice d'activités (2 756 638 487FBU) ainsi que des divers droits et redevances (42 764 700 275 FBU).

Le tableau qui suit esquisse cette situation et présente les réalisations de l'année 2014 pour ce genre de recette.

Tableau 31:Recettes des droits administratifs (723)

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7231	Droits, visas, passeports et séjours	3 146 618 958	3 518 310 081	111,81%
7232	Droits et permis sur l'exercice d'activités	2 756 638 487	3 025 316 079	109,75%
7233	Divers droits et redevances	42 764 700 275	44 365 986 510	103,74%
TOTAL723		48 667 957 720	50 909 612 670	104,61%

Source : LFR, PLR et BGC 2014

Le tableau ci-dessus montre que les recettes des droits administratifs de 2014 ont été réalisées à 50 909 612 670 FBU correspondant à 104,61% des prévisions de l'exercice. Cette performance s'explique par le fait que toutes les composantes citées ci-dessus affichent des niveaux de réalisations au-delà de 100%. Ainsi, les droits, visas, passeports et séjours, les droits et permis sur l'exercice d'activités ainsi que les divers droits et redevances ont connu des performances de l'ordre de 111,81% 109,75% 103,74% respectivement.

7. Recettes des amendes et pénalités

Cette composante des recettes non fiscales a été réalisée à hauteur de 1 660 441 499 FBU à la clôture de l'année 2014, ce qui représente 150,90% des prévisions comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Recettes des amendes et pénalités (724)

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
724100	Infractions à la réglementation routière	932652 615	1095373 557	117,45%
724200	Infractions à la réglementation commerciale	24 730 292	2 097 750	8,48%
724300	Amendes judiciaires	21 585 859	23 247 070	107,70%
724800	Autres	121360 262	539 723 122	444,73%
Total 724		1 100 329 028	1 660 441 499	150,90%

Source : LFR et PLR 2014

A l'analyse de ce tableau, les recettes des amendes et pénalités ont enregistré un taux de réalisation satisfaisant : 150,90% des prévisions. Cette situation est imputable au fait que, mis à part les recettes provenant des « infractions à la réglementation commerciale » qui affichent un très bas niveau de réalisation, soit 2 097 750 FBU, un montant qui ne représente que 8,48% des prévisions de l'année 2014, toutes les autres composantes des amendes et pénalités ont été réalisées à plus de 100% des prévisions.

C. Les dons

1- Aperçu sur les recettes en dons

La loi de finance révisée pour l'exercice 2014 avait prévu le budget des recettes en dons à un montant de 707 876 168 983 FBU. Elle répartit ce montant entre les dons courants ou budgétaires pour un montant de 126 831 240 000 FBU et les dons en capital ou dons sur projets avec

financements extérieurs pour un montant de 581 044 928 983 FBU. Il sied de noter que parmi les dons en capital y figurent les Fonds des bailleurs à savoir le Fond Commun de l'Education et le Fonds Fertilisant à hauteur respectivement de 66 218 916 744 FBU et de 6 069 795 419 FBU.

Tableau 33: Synthèse des ressources de dons du BGC 2014

N° Compte	Intitulé	Prévision 2014	% du total des ressources	% du total des dons	Réalisations 2014	% du total des ressources	Taux de réalisations
731	Dons courants	126 831 240 000	9,17%	17,92%	46 942 466 382	3,40%	37,01%
732	Dons en capital	581 044 928 983	42,02%	82,08%	319 000 394 224	23,07%	54,90%
73	Total Dons	707 876 168 983	51,20%	100%	365 942 860 606	26,47%	51,70%
Budget des ressources		1 382 701 794 475	100%		1 102 247 749 863	79,72%	

Source: LF Révisée 2014 et PLR 2014.

Le tableau précédent montre que les prévisions de dons pour l'exercice 2014 ont été réalisées à hauteur de 365 942 860 606 FBU, soit 51,7% dont 46 942 466 382 FBU (37,01%) pour les dons courants et 319 000 394 224 FBU (54,90%) pour les dons en capital.

2 . Recettes des dons par origine

Selon le tableau A de la LFR 2014 qui met en exergue les recettes et dons révisé 2014, les deux catégories de dons c.-à-d. **les dons courants** et **les dons en capital** peuvent chacune provenir des donateurs bilatéraux et des organisations internationales. Ledit tableau montre que les réalisations des dons courants ont été alimentées par les donateurs bilatéraux et les organisations internationales. Il en est de même pour les dons en capital.

a-Des sources des dons budgétaires

Pour l'exercice 2014, le montant des recettes au titre des dons budgétaires s'élève à 46 942 466 382 FBU et provient des donateurs bilatéraux et des organisations internationales. Les dons courants inscrits au budget 2014 des donateurs bilatéraux proviennent de la Belgique à hauteur de 9 428 346 606 FBU et de la France à hauteur de 6 279 984 000 FBU, sur les prévisions de 6 543 000 000 FBU, soit un taux de réalisation de 95,98%.

Quant aux fonds provenant des institutions internationales, ils proviennent de la BAD (11 521 424 213 FBU contre 35 899 240 000 FBU, des prévisions, soit

un taux d'exécution de 18,22%) et de l'Union Européenne (19 712 711 563 FBU contre 38 614 000 000 des prévisions, soit un taux de réalisation de 51,1%). Les dons de la Banque Mondiale budgétisés à 45 775 000 000 FBU n'ont pas été concrétisés.

La Cour constate que les recettes en dons budgétaires provenant de la Belgique n'avaient pas été prévues alors que des réalisations qui s'élèvent à 9 428 346 606 FBU ont été observées.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances indique que le montant de 9 428 346 606 FBU ne pouvait pas être budgétisé en la Loi de finances 2014 car la Belgique a donné ce fond dans le cadre du financement des dépenses relatives aux inondations qu'a connu le pays. Il indique que c'est par erreur que ce montant a été versé sur le Compte du trésor et rassure que cette erreur a été régularisée en versant cet argent sur le vrai compte à savoir le compte n°1101/001.36 sans toutes fois corriger les écritures comptables au niveau de la direction de la comptabilité publique et du trésor.

La Cour recommande aussi la correction de cette erreur dans les écritures comptables de la direction de la comptabilité publique et du trésor.

b- Des sources des dons en capital

Les contributions des dons en capital qui avaient été inscrites au budget révisé de 2014 ont été concrétisées à hauteur de 319 000 394 224 FBU sur les prévisions de 581 044 928 983 FBU, soit un taux de réalisation de **54, 9%**. Les recettes en dons provenant des donateurs bilatéraux ont été réalisées à hauteur de 105 387 224 892 FBU sur les prévisions de 223 417 329 955 FBU, soit un taux de réalisation de 47, 17%. Les recettes de dons des institutions internationales quant à elles, ont été réalisées à hauteur de 213 613 169 332 FBU sur les prévisions de 357 627 599 028 FBU, soit un taux de réalisation de réalisation de 59,73%.

Cependant, il a été impossible d'identifier les différentes contributions par donateur des dons en capital.

3. Evolution des recettes de dons

Le tableau de synthèse des ressources de dons du BGC 2014 ci-haut développé relève que les recettes de dons enregistrées au cours de l'exercice 2014 présentent des réalisations de l'ordre de 51,69%.

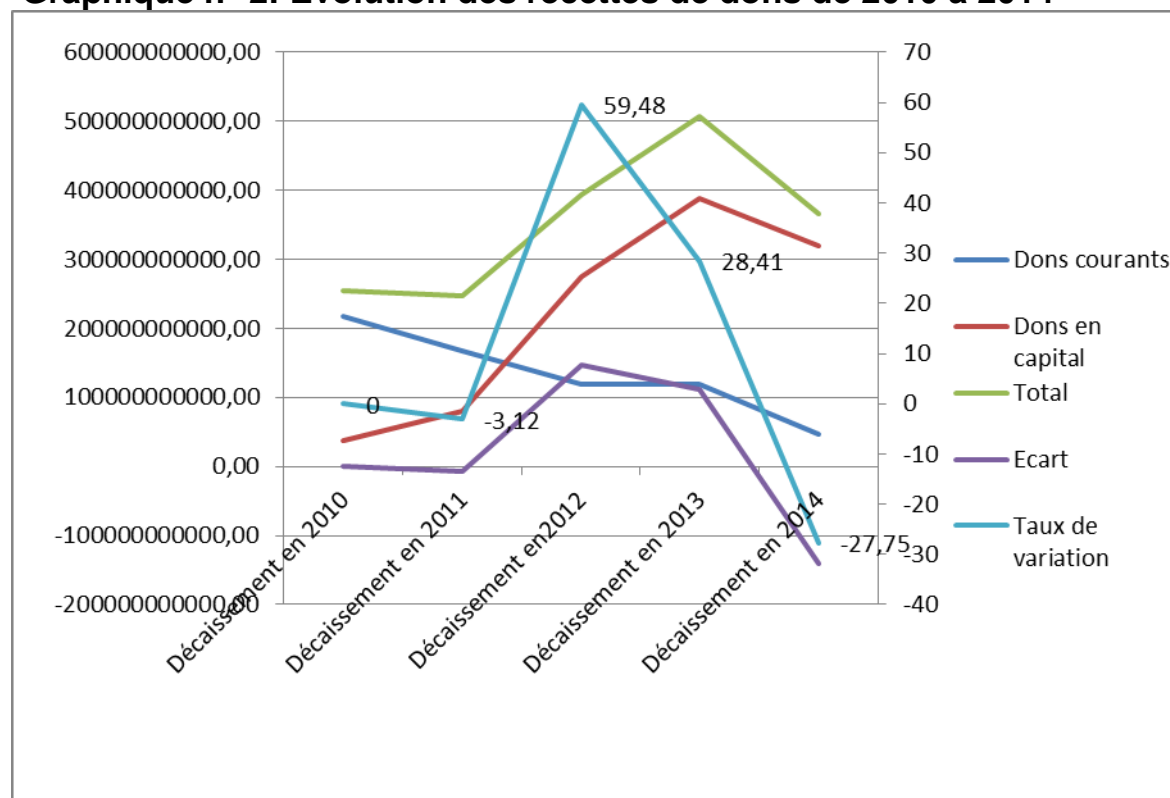
Le tableau ci-après reproduit et met en parallèle les contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014.

Tableau 34: Contributions des partenaires en développement au cours des cinq dernières années, de 2010 à 2014.

Dons	Décaissement en 2010	Décaissement en 2011	Décaissement en 2012	Décaissement en 2013	Décaissement en 2014
Dons courants	217824442768	167112138119	119724344508	118849515291	46942466382
Dons en capital	37463492144	80198249734	274688552755	387622654784	319000394224
Total	255287934912	247310387853	394412897263	506472170075	365942860606
Ecart	0	-7977547059	147102509410	112059272812	-140529309469
Taux de variation	0	-3,12%	59,48%	28,41%	-27,75%

Source: LF Rév et PLR 2014

Graphique n° 2: Evolution des recettes de dons de 2010 à 2014



Le tableau et le graphique ci-dessus mettent en exergue les tendances affichées durant les cinq dernières années (2010-2014).

Ainsi selon les données affichées par le tableau et le graphique, les apports de dons pour les exercices 2010 et 2014 ont connu une évolution variable. Pour 2013, les apports de dons sont importants (506 472 170 075 FBU) par rapport aux autres exercices. En 2014, les apports de dons n'ont été que de 365 942 860 606 FBU, soit une diminution de 140 529 309 469 FBU par rapport à 2013, soit -27,75%.

Enfin, le graphique quant à lui confirme une évolution en dents de scie, traduisant ainsi au mieux la réalité.

D. Produits exceptionnels (Compte 78)

Les produits exceptionnels que l'Etat prévoyait collecter étaient estimés à un montant de 7 548 041 189 et ils ont été réalisés à hauteur de 4 660 986 452, soit un taux de 62%. Le tableau ci-après retrace les réalisations des produits exceptionnels.

Tableau 35: Des produits exceptionnels

Comptes	Intitulés	Prévisions 2014	Réalisations 2014	Taux de réalisation
7812	Cessions des véhicules	0	1 480 517 985	
7820	Produits de la liquidation des entreprises publiques	21 400 000	42 679 472	199%
7830	Produits de la privatisation des entreprises publiques	3 000 000 000	0	
7850	Reliquat frais de mission et provision	0	229 407 333	
7860	Remboursement de fonds détournés ou indûment perçus	1 526 641 189	189 803 674	12%
7870	AMISOM	3 000 000 000	2 718 577 988	91%
780000	Produitsexceptionnels	7 548 041 189	4 660 986 452	62%

Source : LF Révisée et PLR 2014.

Il ressort de ce tableau, que l'ensemble des produits exceptionnels ont connu un taux de réalisation moyen de 62%.

Seuls les produits de la liquidation des entreprises publiques et AMISOM ont été réalisés respectivement à 199% et à 91%.

La Cour constate que certains des sous comptes pour cette rubrique n'ont pas été prévus mais ont connu des réalisations.

Globalement, les ressources totales du budget révisé 2014 (les dons y compris) n'ont pas été mobilisées comme prévu (79,7%). Les réalisations se sont élevées à 1 102 247 749 863 FBU sur des prévisions fixées à 1 382 701 794 475 FBU, soit un manque à gagner de 280 454 044 612 FBU.

CHAPITRE 2. ANALYSE DES CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Les charges du Budget Général de l'Etat prévues pour un montant de 1 442 296 052 840 FBU ont été réalisées à hauteur de 1 260 693 110 708 FBU, soit un taux de réalisation de 87,4%. Par rapport au budget de l'exercice précédent, les dépenses totales ont connu une augmentation de 52 855 801 022 FBU, soit un taux de 4,3

A. Situation de l'exécution des charges en 2014

1. Aperçu général sur l'exécution des charges du budget général de l'Etat, exercice 2014

Le niveau d'exécution des charges pour l'exercice 2014 se présente comme suit :

- ❖ Les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de 787 352 921 872 FBU alors qu'elles avaient été prévues à 709 806 519 302 FBU, soit un taux de 110,92% ;
- ❖ Les dépenses en capital et prêts nets ont été exécutées à hauteur de 473 340 188 836 FBU alors qu'elles avaient été prévues à 732 489 533 538 FBU, soit un taux de 64,62%.

Par rapport au PIB nominal de 2014⁴, les dépenses totales exécutées en 2014 représentent **29,9%**, les dépenses courantes **18,7 %** et les dépenses en capital et prêts nets représentent **11,2 %**. Ces dépenses sont décrites dans le tableau donné en annexe 1.

A l'analyse dudit tableau, il ressort que les dépenses courantes ont été globalement exécutées avec un dépassement de 77 546 402 570 FBU (+10,9%) alors que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une sous-exécution de 259 149 344 702 FBU (-36,4%).

Il faut aussi noter que parmi les dépenses en capital et prêts nets, seule la rubrique « tirage sur dette directe » a été exécutée avec un dépassement de 16 078 538 328 FBU (36,5%).

⁴ BIP nominal est de **4206,2** Milliards de FBU

B. Part de réalisation des différents types des dépenses exécutées en 2014.

Le tableau donné en annexe 2 met en exergue les parts des différents types de dépenses du budget de l'Etat pour l'exercice 2014.

La Cour note que, lors des prévisions du budget révisé 2014, les parts de budget réservées aux dépenses courantes et à celles en capital et prêts nets étaient presque équilibrées, respectivement **49,21%** et **50,79%**.

Par contre, au titre de l'exécution du budget des dépenses globales, les dépenses courantes ont connu un taux d'exécution supérieur (**62,45%**) à celui des dépenses en capital et prêts nets (**37,55%**). Cela veut dire qu'en exécutant les dépenses en capital à 37,55%, le pays a raté l'exécution des actions motrices du développement jusqu'à un degré de **62,45%**.

Il importe de rappeler que dans les prévisions budgétaires 2014 les actions suivantes avaient été ciblées pour tirer la croissance économique jusqu'à en 2014:

- ✓ la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (**PNIA**) ;
- ✓ la production animale notamment la mise en valeur des espaces cultivables,
- ✓ l'aménagement des marais,
- ✓ la mise à disposition de la population au moment opportun des intrants agricoles et les semences sélectionnées ;
- ✓ le repeuplement du cheptel ;
- ✓ l'exploitation de nouvelles centrales thermiques,
- ✓ la réhabilitation du barrage hydroélectrique de RWEGURA ;
- ✓ le finissage des travaux de construction de barrage de MPANDA ;
- ✓ les actions de promotion du secteur « hébergement et restaurant » à travers la réhabilitation des sites touristiques et le repositionnement du Burundi dans les choix pour la tenue de certains événements régionaux et sous-régionaux.⁵

Ces actions ciblées pour leurs vertus de développement économiques sont issues des trois secteurs à savoir le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire qui devaient concourir à l'atteinte de l'objectif global de croissance de 5,4%.

⁵Voir la lettre de cadrage 2014-2015, page 4.

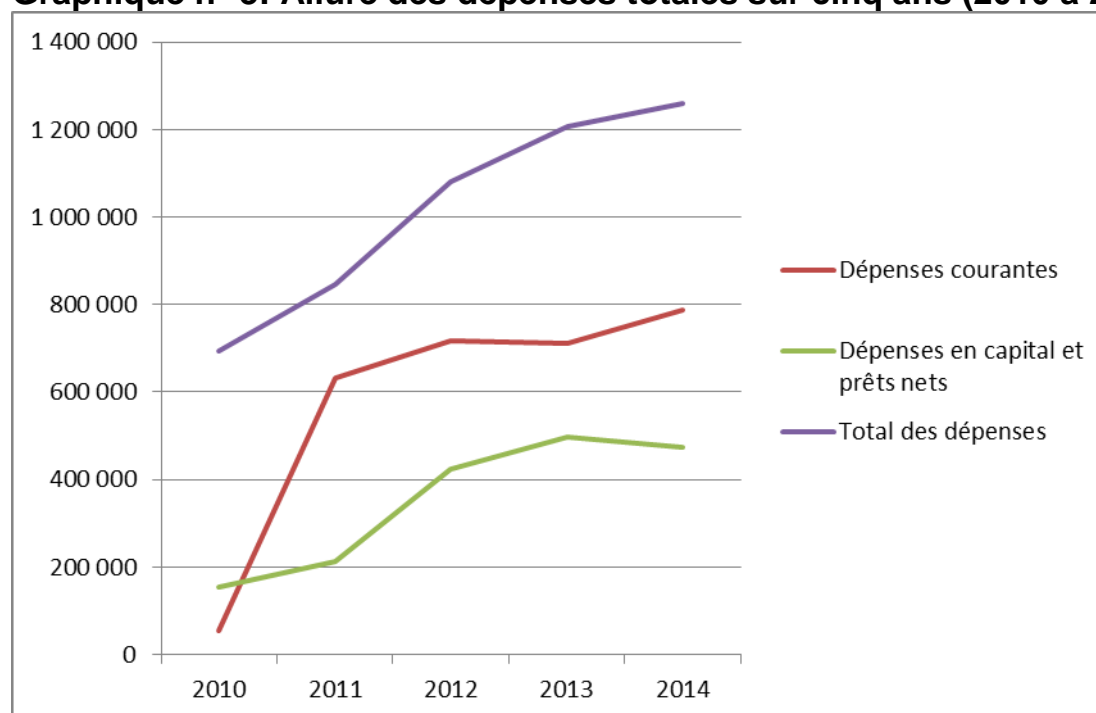
C. Evolution des dépenses totales sur les cinq dernières années(En Milliards FBU)

Les dépenses du Budget Général de l'Etat augmentent d'années en années (voir le tableau donné en annexe 3). Cependant, les taux de variations diminuent d'années en années (28% en 2012, 12% en 2013 et 4,37% en 2014).

A l'analyse dudit tableau, il est à noter que par rapport à 2013, les dépenses globales pour l'exercice 2014 se sont accrues de 4,37 %, les dépenses courantes ont augmenté de 10,7% tandis que les dépenses en capital et prêts nets ont connu une diminution de 4,6%, ce qui contraste avec le taux de croissance moyen pour les dépenses en capital et prêts nets sur la période de 2014-2016 (19,2%⁶).

Le graphique ci-dessous illustre l'allure de ces dépenses.

Graphique n° 3: Allure des dépenses totales sur cinq ans (2010 à 2014)



⁶ Voir Lettre de cadrage budgétaire pour la période 2014-2016, ligne 2, pages 6 et 9.

D. Analyse des dépenses courantes

1. De l'évolution des salaires de 2010 à 2014

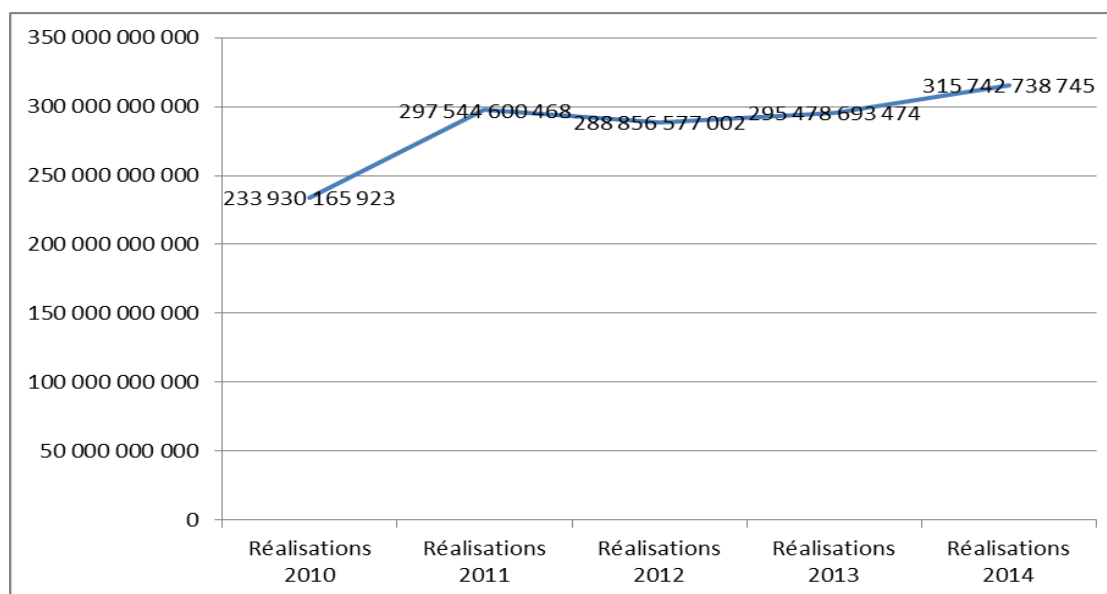
Le tableau et le graphique qui en découle visualisent l'évolution des salaires sur une période de 5 ans.

Tableau 36: Evolution des salaires de 2010 à 2014

No compte	Libellé	Réalisations 2010	Réalisations 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014
611	Rémunérations des S/S	168 115 079 244	206 719 111 050	181 457 469 427	203 207 708 883	223 299 719 660
612	Rémunérations des S/C	44 321 252 066	59 891 409 012	75 118 326 416	57 013 718 536	52 165 652 793
613	Vacataires et occasionnels	1 512 982 482	1 586 264 692	1 585 305 517	2 229 563 974	1 310 462 735
614	Indemnité particulière s- pouvoirs publics	9 352 034 158	6 031 195 588	7 195 359 401	7 861 828 491	7 235 335 770
615	Primes et indemnités diverses	128 713 600	162 248 575	355 757 656	386 819 678	500 743 905
616	Contributions sociales	10 500 104 373	23 154 371 551	23 144 358 585	24 779 053 912	31 230 823 882
	TOTAL	233 930 165 923	297 544 600 468	288 856 577 002	295 478 693 474	315 742 738 745
	variation en montant		63 614 434 545	-8 688 023 466	6 622 116 472	20 264 045 271
	Variation %		27,19	-2,92	2,29	6,86

Source : Classification économique et de l'exécution des dépenses et BGC 2014

Graphique n° 4: Evolution des rémunérations (2010-2014)



A l'analyse du tableau et du graphique ci-dessus, il ressort que les rémunérations des salariés ont connu une évolution à la hausse des salaires de 2010 à 2014, sauf en 2012 où l'on assiste à une diminution de 2,92%.

Les dépenses du personnel passent de 295 478 693 474 FBU en 2013 à 315 742 738 745 FBU en 2014, soit une progression de 6,86% qui est proche à une croissance moyenne projetée sur la période 2013-2015 (6,5%⁷).

2 Analyse des dépenses relatives aux salaires

2.1. De la rémunération des salariés

Le budget général de l'Etat, exercice 2014, estimait à 321 343 232 313 FBU le montant alloué aux rémunérations des salariés.

Le tableau suivant présente l'état d'exécution par rapport aux prévisions.

⁷Lettre de cadrage 2013-2015, page 15.

Tableau 37: Rémunération des salariés

	Rémunérations des salariés	Crédits	Engagements	Réalisations	Taux %
611	Rémunérations des sous-statuts	226 984 462 938	218 866 697 058	223 299 719 660	98,38
612	Rémunération des sous-contrats	53831424298	52 423 709 783	52 165 652 793	96,91
613	Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels	1 337 639 792	1 307 593 808	1 310 462 735	97,97
614	Indemnités particulières-Pouvoirs publics	7 235 335 770	7 235 335 770	7 235 335 770	100,00
615	Primes et indemnités diverses	556 883 727	500 743 905	500 743 905	89,92
616	Contributions sociales	31 397 485 788	34 053 114 089	31 230 823 882	99,47
61	Total rémunérations des salariés	321 343 232 313	314 387 194 413	315 742 738 745	98,26

Source : Classifications économiques de l'exécution des dépenses et BGC (Annexes du PLR 2014)

Le tableau ci-dessus montre que le crédit accordé au titre de la rémunération des salariés s'élève à un montant de 321 343 232 313 FBU et les paiements effectués se fixent à un montant de 315 742 738 745 FBU, soit un taux de paiement de 98,26%.

Les salaires occupent une place importante dans les dépenses totales du pays, soit un taux de 40,1% des réalisations des dépenses courantes et ils représentent également 7,51% du PIB nominal de 2014 selon les données de la BRB sur cet indicateur de croissance.

2.2. Des rémunérations des sous-statuts

Les rémunérations des sous-statuts d'un montant de 226 984 462 938 FBU sont constituées des rémunérations de base, des indemnités de

déplacement, des primes de technicité, des primes de rendement, des allocations familiales et des autres rémunérations.

Le tableau suivant donne les détails du niveau de réalisations tel que renseigné par le PLR et ses annexes.

Tableau 38: Rémunération des sous-statuts

Cpte	Nature de la dépense	Crédits (FBU)	Engagements (FBU)	Réalisations	Taux d'exécution
6111	Rémunération de base	168 200 995 918	160 712 404 826	162 589 790 771	96,66%
6113	Indemnités de déplacement	2 530 000 000	2 529 007 115	3 185 005 049	125,89%
6114	Prime de technicité	54 679 928 621	54 504 130 050	56 379 346 661	103,11%
6115	Prime de rendement	72 420 000	56 567 000	58 114 424	80,25%
6116	Allocations familiales	1 431 918 399	1 003 988 067	1 020 511 025	71,27%
6118	Autres	69 200 000	60 600 000	66 951 730	96,75%
611	Total	226 984 462 938	218 866 697 058	223 299 719 660	98,38%

Source : Classification économiques de l'exécution des dépenses et la BGC 2014(annexes au PLR 2014)

Globalement, les rémunérations des sous-statuts ont été exécutées à hauteur de 223 299 719 660 FBU, soit un taux de 98,36 %.

Les rubriques « indemnités de déplacement » et « prime de technicité » ont connu une réalisation dépassant les crédits prévus avec des taux de dépassement respectifs de 25,85% et de 3,11%. Il importe de noter qu'il existe d'autres rubriques dont les taux d'exécution sont compris entre 70% et 100% comme les allocations familiales (71,27%), les rémunérations de base (96,6%), les primes de rendement (80,2%) et autres (96,8%).

2.3. Rémunération des sous contrats

Les rémunérations des sous contrats sont constituées des rémunérations de base, des primes de technicité, des primes de rendement, des allocations familiales et autres.

Le tableau suivant indique les crédits alloués, les engagements et les réalisations pour ces rubriques.

Tableau 39: Des rémunérations des sous contrats

Compte	Nature de la dépense	Crédits	Engagements	Réalisations	Taux d'exécution	dépassement
6121	Rémunération de base	44 731 043 066	44 503 016 096	44 483 147 429	99,45%	
6124	Prime de technicité	6 809 804 426	5 944 281 638	5 685 714 564	83,49%	
6125	Prime de rendement	555 976 666	555 127 666	587 683 945	105,70%	
6126	Allocations familiales	1 626 600 140	1 313 310 543	1 289 786 408	79,29%	
6128	Autres	108 000 000	107 973 840	119 320 447	110,48%	
	Total	51 156 594 286	52 423 709 783	52 165 652 793	101,97%	1 009 058 507

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

Les rémunérations des sous-contrats ont connu une réalisation de 52 165 652 793 FBU sur les prévisions de 51 156 594 286 FBU, soit un écart de 1 009 058 507 FBU représentant un taux d'exécution de 101,97%.

Les rubriques, « prime de rendement » et « autres », ont connu une réalisation supérieure à 100%. Les rubriques qui n'ont pas connu une réalisation à 100% sont les rémunérations de base, primes de technicité et allocations familiales aux taux respectifs de 99,45% ; 83,49% et 79,29%.

2.4. Des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels

La rubrique des rémunérations des vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels a été réalisée à hauteur de 1 310 462 735 FBU sur une prévision de 1 337 639 792 FBU, soit un taux de réalisation de 97,97% comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 40: Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels

Cpte	Bénéficiaires	crédits	Réalisations	Taux %
6131	Rémunération des vacataires	300 000 000	300 000 000	100,00%
6132	Personnels sous contrats spécifiques	903 858 554	888 906 097	98,35%
6134	Journaliers	62 396 000	50 171 400	80,41%
6135	Rémunération des occasionnels	71 385 238	71 385 238	100,00%
	Total	1 337 639 792	1 310 462 735	97,97%

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

Il ressort du tableau ci-dessus que le montant global du budget alloué à la rubrique « Vacataires, contractuels, journaliers et occasionnels » a été exécuté à hauteur de 97,97%. A part les rubriques « rémunération des vacataires » et « journaliers » qui ont été réalisées à des taux respectivement de 98,35% et 80,41% ; les autres rubriques qui restent ont été exécutées à 100%.

2.5. Des indemnités particulières-pouvoirs publics

La rubrique « indemnités particulières-pouvoirs publics » regroupe les traitements et indemnités du personnel politique, traitement et indemnités des parlementaires, sujétions et autres. Cette rubrique a été exécutée à 100%. Le tableau ci-dessous indique les crédits alloués et les réalisations de ces rubriques.

Tableau n° : indemnités particulières-pouvoirs publics

N°Compte	Nature de la dépense	Crédits	Réalisations	Taux d'exécution
6141	Traitements et indemnités du personnel politique	4 900 991 152	4 900 991 152	100
6142	Traitements et indemnités des parlementaires	1 334 120 306	1 334 120 306	100
6144	Sujétions	911 750 750	911 750 750	100
6148	Autres	88 473 562	88 473 562	100
	TOTAL	7 235 335 770	7 235 335 770	100

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014

2.6. Des primes et indemnités diverses

Les primes et indemnités diverses sont constituées des indemnités de caisse et autres qui ont été réalisées à hauteur de 89,92 %. En d'autres termes, sur les prévisions de 556 883 727 FBU les réalisations ont été de 500 743 905 FBU. Ce taux est dû aux indemnités de caisse qui n'ont pas été exécutées comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 41: Des primes et indemnités diverses

Cpte	Bénéficiaires	crédits	Réalisations	Taux %
6152	Indemnités de caisse	7 500 000	0	0,00%
6158	autres	549 383 727	500 743 905	91,15%
	Total	556 883 727	500 743 905	89,92%

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014.

Pour cette rubrique, seules les indemnités dites « autres » ont été exécutées et se sont élevées à 500 743 905 FBU sur une prévision de 549 383 727 FBU, soit un taux de 91,15%.

La Cour se demande si au cours de l'exercice sous revu, les indemnités de caisse n'ont pas été accordées.

2.7. Des contributions sociales

Les contributions sociales sont constituées des contributions des sous statuts, des contributions des sous contrats et autres. Le tableau suivant met en exergue les crédits alloués, engagés et exécutés pour ce compte:

Tableau 42: Contributions sociales

No de compte	Nature de la dépense	Crédits (FBU)	Engagements (FBU)	Réalisations	Taux d'exécution
6161	Contributions des sous statuts	20 159 560 621	22 411 307 518	20 125 537 170	99,83%
6162	Contributions des sous contrats	9 409 925 167	9 813 806 571	9 277 286 712	98,59%
6168	Autres	1 828 000 000	1 828 000 000	1 828 000 000	100,00%
	Total	31 397 485 788	34 053 114 089	31 230 823 882	99,47%

Source : Classification économique de l'exécution des dépenses et la BGC 2014.

De ce tableau, le compte des contributions sociales a été exécuté à la hauteur de 31 230 823 882 FBU sur une prévision de 31 397 485 788 FBU, soit un taux de 99,47%. La rubrique « autres » a connu une réalisation maximale, soit un taux de 100%.

Aussi, les rubriques « contributions des sous statuts » et « contributions de SS des sous contrats » ont été exécutées aux taux respectifs de 99,83% et 98,59%.

2.8. Biens et services

Le tableau ci-dessous présente l'exécution des dépenses relatives aux services extérieurs

Tableau 43: Des services extérieurs

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation
621	Frais de formation du personnel et frais de mission	12 024 522 872	12 917 736 379	12 703 033 426	98,3
622	Frais de relation publique, publicité et intendance	2 220 292 923	2 330 181 472	2 316 278 132	99,4
623	Contrats de prestation de services et abonnements	2 154 051 250	2 197 438 470	2 058 286 332	93,7
624	Locations	20 544 699 995	22 226 978 043	22 126 317 215	99,5
625	Entretiens et réparations	9 627 129 906	10 238 148 117	10 155 557 404	99,2
626	Assurances	686 553 294	594 555 114	584 417 310	98,3
627	Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique	6 467 370 889	2 187 107 857	2 124 513 603	97,1
62	Total	53 724 621 129	52 692 145 452	52 068 403 422	98,8

Source : ...BGC 2013,2014 et la classification économique

Les prévisions des dépenses relatives aux services extérieurs qui s'élevaient à 52 692 145 452 FBU ont été exécutées à hauteur de 52 068 403 422 FBU, soit un taux de 98,8%. Ces dépenses représentent 4,13% du budget total réalisées pour l'exercice 2014. L'année précédente, elles avaient été exécutées à hauteur de 53 724 621 129 FBU, soit une diminution d'un montant de 1 656 217 707 FBU, représentant 3,08%.

Bien plus, les dépenses relatives aux contrats de prestations de services et abonnement et celles relatives aux frais d'honoraires,

d'actes et d'assistance technique ont connu des écarts respectivement de - 4,4 % et - 67,15%.

a. Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs

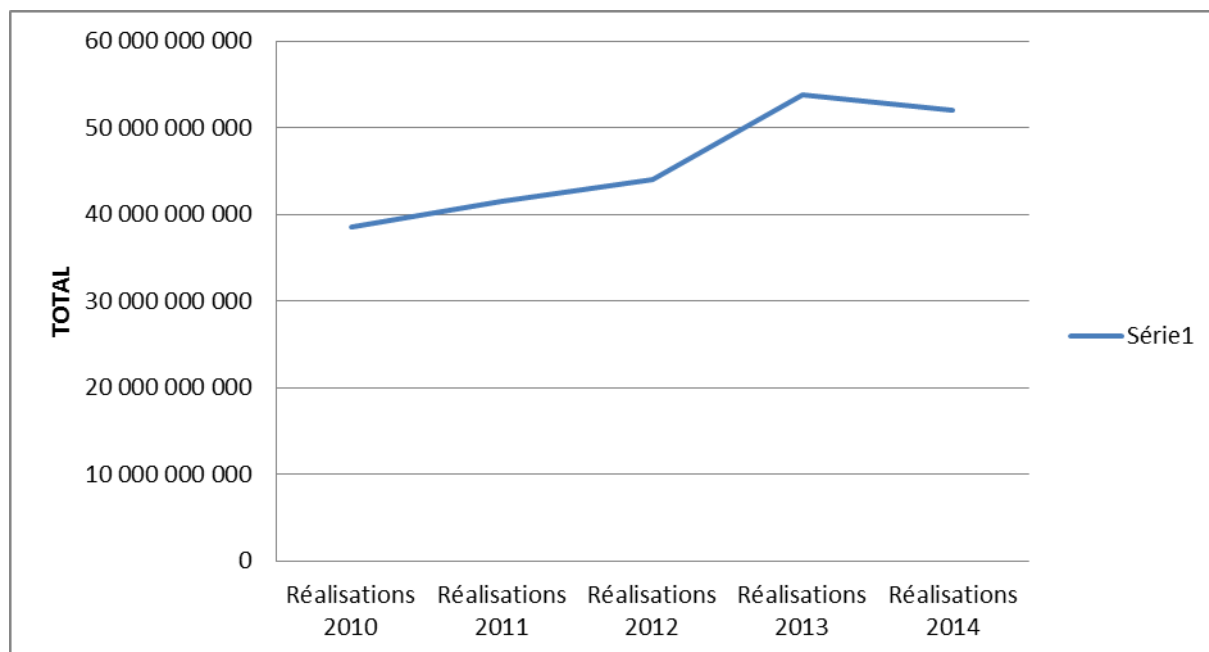
Cette évolution est décrite dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Tableau 44: Evolution des dépenses relatives aux services extérieurs

N° de compte	Intitulé	Réalisations 2010	Réalisations 2011	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Réalisations 2014
621	Frais de formation du personnel et frais de mission	8 307 885 194	10 273 566 484	10 319 985 871	12 024 522 872	12 703 033 426
622	Frais de relations publiques, publicité et intendance	2 615 957 093	2 355 483 097	1 922 487 487	2 220 292 923	2 316 278 132
623	Contrats de prestation de services et abonnements	2 116 807 747	2 502 071 429	2 267 115 419	2 154 051 250	2 058 286 332
624	Locations	15 971 710 224	16 830 065 465	18 987 031 989	20 544 699 995	22 126 317 215
625	Entretiens et réparation	6 207 660 148	6 248 866 298	7 621 312 919	9 627 129 906	10 155 557 404
626	Assurances	529 586 584	553 084 609	548 434 879	686 553 294	584 417 310
627	Frais d'honoraires, actes et d'assistance technique	2 800 945 813	2 701 448 722	2 318 398 373	6 467 370 889	2 124 513 603
62	TOTAL	38 550 552 803	41 464 586 104	43 984 766 937	53 724 621 129	52 068 403 422
	Variation		7,6	6,1	22,1	-3,1

Source: BGC 2013,2014 .

Graphique n° 5: Evolution des dépenses des services extérieurs



Les dépenses relatives aux services extérieurs ont généralement connu une variation à la hausse de 2010 à 2013 car le montant a passé de 38 555 528 803 FBU en 2010 à 53 724 621 129 FBU en 2013. Mais, de 2013 à 2014, on assiste à une diminution de ces dépenses car le montant a passé de 53 724 621 129 FBU en 2013 à un montant de 52 068 403 422 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 1 656 217 707 FBU représentant un taux de 3,1%. En principe, ces dépenses devraient sensiblement être réduites avec la mise en œuvre de la politique de charroi zéro.

Les réalisations détaillées de chaque rubrique font l'objet des développements qui suivent.

b) Frais de formation du personnel et frais de mission

Le tableau ci-dessous présente l'exécution des dépenses relatives aux Frais de formation du personnel et Frais de mission :

Tableau 45: Des frais de formation du personnel et frais de mission

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6212	Formation au Burundi	1 960 333 508	1 104 112 491	1 084 434 579	98,2	-44,7
6213	Frais de mission personnalités politiques à l'étranger	2 640 547 353	3 349 337 708	3 277 144 940	97,8	24,1
6214	Frais de mission des fonctionnaires à l'étranger	4 597 957 455	5 347 895 261	5 245 591 789	98,1	14,1
6215	Frais de mission des diplomates à l'étranger	563 171 569	573 124 957	573 064 069	100,0	1,8
6216	Frais de mission à l'intérieur	2 262 512 987	2 543 265 962	2 522 798 049	99,2	11,5
621	Total	12 024 522 872	12 917 736 379	12 703 033 426	98,3	5,6

Source :...BGC 2013,2014 et la classification économique

Les dépenses des frais de formation et frais de mission ont été réalisées à hauteur de 12 703 033 426 en 2014 contre les prévisions de 12 917 736 379 FBU, soit un taux de 98,3%. Pour l'année précédente, elles avaient été réalisées à hauteur de 12 024 522 872FBU, soit un taux de variation de 5,6%. Cette hausse est due à l'augmentation des frais de mission à l'intérieur (260 285 062FBU), des frais de mission des personnalités politiques à l'Etranger (636 597 587FBU) et des frais de mission des fonctionnaires à l'Etranger (647 634 334 FBU).

c) **Frais de relations publiques, de publicité et d'intendance (622)**

Les dépenses relatives aux frais de relations publiques, publicité et intendance ont été exécutées à hauteur de 2 316 278 132FBU contre des prévisions de 2 330 181 472FBU, soit un taux de 99,4%. En 2013, elles avaient été réalisées à hauteur de 2 220 292 323FBU en 2013, soit un taux de variation de 4,3%.

Le tableau ci-après retrace le niveau d'exécution de ces dépenses :

Tableau 46:Frais de relations publiques, publicité et intendance (622)

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6221	Publicité, information et communiqués	28 433 340				-100,0
6222	Fêtes et cérémonies	114 233 196	131 549 762	131 325 042	99,8	15,0
6223	Frais de réception, conférences, sommets	903 987 211	902 116 252	890 513 741	98,7	-1,5
6224	Frais de réunions et séminaires	110 138 260	140 073 900	138 949 640	99,2	26,2
6225	Frais contact et renseignement	599 182 698	683 998 540	683 046 693	99,9	14,0
6226	Frais d'intendance	428 395 063	426 443 018	426 443 018	100,0	-0,5
6228	Autres	35 922 555	46 000 000	45 999 998	100,0	28,1
622	Total	2 220 292 323	2 330 181 472	2 316 278 132	99,4	4,3

Source :BGC 2013, 2014 et la classification économique

Dans l'ensemble, l'exécution du budget relatif aux frais de relations publiques, publicité et intendance (622) tourne au tour de 100%.

d) Contrats de prestation de services et abonnement

Les réalisations des dépenses des contrats de prestation de services et abonnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 47: Des contrats de prestation de services et abonnement

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6231	Frais bancaires	210 827 005		59 796 323		-71,6
6232	Frais de poste, courrier rapide et valises diplomatiques	47 305 458	76 343 988	59 620 842	78,1	26,0
6233	Frais de télécommunications	1 095 183 236	1 109 258 635	995 445 352	89,7	-9,1
6234	Prestations informatiques	12 815 042	348 970 000	312 550 268	89,6	2338,9
6236	Abonnement internet	681 190 400	556 503 996	527 626 342	94,8	-22,5
6237	Abonnements journaux, magazines	0	149 351		0,0	
6238	Autres	106 730 109	106 212 500	103 247 205	97,2	-3,3
623	Total	2 154 051 250	2 197 438 470	2 058 286 332	93,7	-4,4

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Les dépenses de cette rubrique ont été réalisées à hauteur de 2 058 286 332 FBU sur des

prévisions de 2 197 438 470 FBU, soit un taux de 93,7%.

Pour l'exercice sous revu, la Balance Générale des Comptes montre que le compte 6231

« Frais bancaires » a été exécuté à hauteur de 59 796 323 FBU alors qu'il n'avait pas connu de prévision.

Par rapport à 2013, toutes les sous rubriques ont connu une diminution sauf les lignes relatives aux « frais de poste, courrier rapide et valises diplomatiques » et aux « prestations informatiques » qui ont connu une hausse respective de 26% et 2338,9%.

e) Dépenses de location

Le tableau ci-après décrit le niveau d'exécution des dépenses de location :

Tableau 48: Des dépenses de location

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6241	Locations immeubles administratifs	9 528 489 946	9 722 715 978	9 719 703 873	100,0	2,0
6242	Locations maisons d'habitations	10 380 317 329	11 918 553 526	11 861 866 792	99,5	14,3
6243	Location de véhicules	519 349 130	469 145 489	428 183 500	91,3	-17,6
6248	Autres	116 543 590	116 563 050	116 563 050	100,0	0,0
624	Total	20 544 699 995	22 226 978 043	22 126 317 215	99,5	7,7

Source :BGC 2013, 2014 et la classification économique

Le compte 624 « Les dépenses de location » a été exécuté à hauteur de 22 126 317 215 FBU contre des prévisions de 22 226 978 043FBU, soit un taux d'exécution de 99,5 %. Par rapport à 2013, les dépenses relatives aux dépenses de location ont augmenté de 1 581 617 220 FBU, ce qui représente un taux de variation de 7,7%. Cette augmentation résulte de la rubrique locations des maisons d'habitation qui a vu augmenter les crédits y alloués en comparant les crédits qui avaient été donné à cette rubrique en 2013.

f) Dépenses d'entretien et de réparation

Les « dépenses d'entretien et réparation » concernent l'entretien des terrains, l'entretien des bâtiments et des constructions, l'entretien et la réparation des véhicules, l'entretien et la réparation des avions officiels ainsi que l'entretien du matériel de bureau, informatique et de télécommunication.

Ci-après le tableau détaillant l'exécution de cette rubrique :

Tableau 49: Des dépenses d'entretien et réparations

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6251	Entretien des terrains	595 623 338	566 412 639	557 788 736	98,5	-6,4
6252	Entretien des bâtiments et constructions	2 099 338	297 029 900	294 765 987	99,2	13940,9
6255	Entretien et réparations des véhicules	7 314 853 675	7 993 806 677	7 951 320 616	99,5	8,7
6256	Entretien et réparations avions officiels	254 815 741	278 065 143	278 065 143	100,0	9,1
6257	Entretien du matériel de bureau, informatique et de télécommunication	37 611 603	33 567 978	27 650 402	82,4	-26,5
6258	Autres	1 422 126 211	1 069 265 780	1 045 966 520	97,8	-26,5
625	Total	9 627 129 906	10 238 148 117	10 155 557 404	99,2	5,5

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Les réalisations des « dépenses d'entretien et réparation » totalisent un budget exécuté en 2014 de 10 155 557 404 FBU sur les prévisions de 10 238 148 117 FBU, soit un taux de 99,2 %. Par rapport à 2013, ces dépenses ont augmenté de 928 427 498 FBU.

La Cour constate que les dépenses d'entretien et réparation des véhicules prennent une part prépondérante de 7 951 320 616 FBU dans le total de la rubrique (10 155 557 404 FBU), soit (78,3% du total).

La Cour estime qu'une telle proportion des parts serait en contradiction avec la politique de Charroi zéro dont l'objectif premier était de diminuer de manière visible le budget relatif à l'entretien des véhicules de l'Etat et carburant utilisés par les services publics.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances indique que par rapport aux exercices antérieurs, le budget accordé en 2014 a diminué.

La Cour a plutôt trouvé que par rapport à 2013, les dépenses d'entretien et réparation des véhicules en 2014 prennent une part très prépondérante (78,3%) de toute la rubrique.

Le Ministère souligne que la politique de charroi zéro ne donne pas encore des effets attendus car certains ministères à savoir les ministères en charge de l'éducation, de la santé publique, de la défense et de la sécurité publique ne sont pas concernés par la politique.

g) Assurances

En 2014, les dépenses relatives aux frais d'assurances étaient prévues à 594 555 114 FBU et ont été exécutées à hauteur de 584 417 310 FBU. L'exécution de ces dépenses est traduite dans le tableau suivant :

Tableau 50: Exécution des charges relatives aux assurances

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation	taux de variation
6261	Assurances bâtiments	14 302 846	16 200 000	14 079 673	86,9	-1,6
6262	Assurances des véhicules	627 087 254	528 747 114	522 834 377	98,9	-16,6
6268	Autres	45 163 194	49 608 000	47 503 260	95,8	5,2
626	Total	686 553 294	594 555 114	584 417 310	98,3	-14,9

Source : BGC 2013, 2014 et la classification économique.

Le tableau ci-dessus montre que pour l'exercice sous-analyse, tous les comptes ont

connu une diminution, sauf le compte « Autres » qui affiche une augmentation d'un taux de variation de 5,2%.

h) Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627)

Le montant des crédits alloués au frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique

s'élevait à 2 187 107 857 FBU et ces crédits ont été exécutés à hauteur de 2 123 513 603 FBU, soit un taux de 97,1% comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 51: Frais d'honoraires, d'actes et d'assistance technique (627)

N° de compte	Intitulé	réalisations 2013	Crédits 2014	réalisations 2014	taux de réalisation (%)	taux de variation (%)
6273	Frais d'Avocat et contentieux	4 977 758 199	1 363 116 672	1 328 943 020	97,5	-73,3
6274	Frais d'interprétariat et de traduction	144 523 003	65 805 000	65 701 109	99,8	-54,5
6275	Frais d'études	29 496 000	23 000 000	22 992 700	100,0	-22,0

6276	Assistance technique	988 260 782	717 963 785	691 939 734	96,4	-30,0
6278	Autres	327 332	17 222 400	14 937 040	86,7	4463,3
627	Total	6 140 365 316	2 187 107 857	2 124 513 603	97,1	-65,4

Source : BGC 2013,2014 et la classification économique

A l'analyse de ce tableau, on remarque que par rapport à l'année 2013, tous les comptes de cette rubrique ont connu une diminution sauf pour le compte « Autres » qui a connu une augmentation de 4463,3%.

3. Des achats (compte 63)

Le compte des achats publics sont constitués par les fournitures techniques, les fournitures administratives, le petit matériel, le mobilier et l'équipement ainsi l'énergie et eau.

Le tableau en annexe 4 donne le détail des dépenses exécutées sous ce compte.

A l'analyse dudit tableau, le compte des achats (63) reprend certains postes de l'ancien compte 62 « autres biens et services » modifié par l'ordonnance ministérielle n° 540/757/21/07/2008 portant modification du plan budgétaire et comptable de l'Etat. Ce poste englobe les fournitures techniques, les fournitures administratives, le petit matériel et mobilier ainsi que l'énergie et eau.

Au regard du tableau porté en annexe 4, l'exécution des dépenses des achats pour 2014 s'est établie de la manière suivante :

- ❖ Fournitures techniques (631) : Réalisation d'un montant de **54 505 452 082** FBU contre des prévisions de **54 765 187 105** FBU, soit un taux de 99,53% ;
- ❖ Fournitures Administratives (632) : Réalisation d'un montant de **5 882 117 842** FBU contre des prévisions de **6 636 712 871** FBU, soit un taux de 88,63% ;
- ❖ Petit matériel, mobilier et équipement (634) : Réalisation d'un montant de **106 368 492** FBU contre des prévisions de **106 368 492** FBU, soit un taux de 100% ;
- ❖ Energie et Eau (635): Réalisation d'un montant de **1 500 065 698**FBU contre des prévisions de **1 565 737 524** FBU, soit un taux de 95,81% ;

Les fournitures techniques prennent une part de 87,92% du total des dépenses des achats dont les fournitures des forces armées pour 40,01%, les

fournitures des forces de police pour 26,23% et les lubrifiants et carburants 17,92%.

Il y a lieu de noter que la vérification des comptes a permis de relever que la rubrique « fournitures techniques » n'a pas été correctement portée au niveau aussi bien de la classification économique des dépenses que de la BGC. Ce constat avait été relevé également lors des travaux de contrôle de l'exécution du budget 2013.

En outre, la Cour constate que par rapport à 2013, les dépenses des achats s'inscrivent en baisse de **2 674 960 359 FBU** (-4,14%).

a) Allocations-Contributions et Exonérations (Compte 66)

Le niveau d'exécution des composantes de ce compte est détaillé par le tableau ci-après:

Tableau 52: Niveau d'exécution des dépenses enregistrées par les allocations-contributions et exonérations

N° de compte	Intitulés	Crédits selon classification économique	Crédits engagés	Paiement BGC 2014	Taux d'exécution (%)
66110	Allocations aux pouvoirs publics(1)	102 758 650 511	102 035 393 765	101 843 702 083	99,1
66200	Allocations aux services ministériels(2)	25 841 049 802	25 735 669 450	25 730 948 650	99,6
66400	Allocations aux entités administratives autonomes(4)	21 385 238 131	21 382 277 785	21 590 866 385	101,0
66480	Autres subsides	20 227 308	19 818 336	19 818 336	98,0
66610	Contributions aux organisations régionales	289 051 162	289 051 162	289 051 162	100,0
66620	Contributions aux organisations africaines	13 684 275 180	13 519 138 341	13 519 138 341	98,8
66680	Contributions aux autres organisations internationales	355 289 915	164 924 018	164 924 018	46,4
66710	Exonérations accordées aux Personnes publiques au titre de projets sur financements Extérieurs	18 000 000 000	17 461 729 878	76 012 065 575	422,3
667	TOTAL DU COMPTES	182 333 782 009	180 608 002 735	239 170 514 550	131,2

Source : classification économique et BGC 2014

Les allocations-contributions et exonérations (compte 66) ont été exécutées à hauteur de 239 170 514 550 FBU contre 182 333 782 009 FBU des prévisions, soit un taux de 131,2%. Le montant exécuté en dépassement des prévisions s'élève à 56 836 732 541 FBU, représentant un taux de 31,2%. Ce dépassement est lié aux:

- ❖ allocations aux entités administratives autonomes dont l'exécution s'est élevée à 21 590 866385 FBU sur une prévision de 21 385 238 131 FBU, soit un taux de 101,0% ;
- ❖ exonérations accordées aux Personnes publiques au titre de projets sur financements Extérieurs exécutées à hauteur de 76 012 065 575 FBU sur une prévision 18 000 000 000 FBU, soit un taux un dépassement de 322,3%.

Contrairement à l'an passé, l'exécution au titre des contributions aux autres organisations internationales s'est élevée à 164 924 018FBU contre un montant de 355 289 915FBU prévu dans la loi des finances 2014 révisée, soit un taux d'exécution de 46,4%. Cela signifierait qu'il y a des engagements qui n'ont pas été respecté par l'Etat vis-à-vis des organisations internationales.

La Cour réitère sa recommandation que la politique des exonérations n'est pas maîtrisée au niveau du Ministère ayant les Finances dans ses attributions. Ceci serait de nature à mettre en cause la validité de l'autorisation parlementaire donnée par la loi de Finances.

b) Prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges (compte 67)

Les dépenses des prestations sociales employeur ont été exécutées tel que le montre le tableau ci-après :

Tableau 53: niveau d'exécution des dépenses des prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges

N° Compte	Intitulé	Crédits 2014	Réalisations 2014 (BGC)	Taux de réalisation en (%)	Positions occupée (%)
671	Prestations sociales Employeurs	823 264 333	734 564 737	89,23	1,57
67110	Retraites des anciens agents de l'Etat	142 073 133	54 906 920	38,65	0,12
67180	Autres	681 191 200	679 657 817	99,77	1,45
672	Assistance sociale	1 033 823 751	1 032 533 328	99,88	2,21
67210	Fonds d'assistance sociale	1 033 823 751	1 032 533 328	99,88	2,21
673	Autres transferts courants	45 990 273 125	44 947 987 008	97,73	96,22
67310	Bourses et frais de rapatriement	16 576 199 596	15 688 830 969	94,65	33,58
67320	Frais de scolarité et d'entretien des élèves	16 481 214 235	16 331 533 664	99,09	34,96
67350	Subvention aux associations sportives, culturelles et caritatives	12 894 083 354	12 888 846 435	99,96	27,59
67380	Autres	38 775 940	38 775 940	100,00	0,08
TOTAL		47 847 361 209	46 715 085 073	97,63	100,00

Source : PLR et BGC 2014.

Les paiements effectués au titre **des Prestations sociales employeurs, assistance sociale et autres charges** ont été de 46 715 085 073 FBU sur des prévisions de 47 847 361 209 FBU, soit un taux de 97,63%.

Le niveau d'exécution des budgets pour les différentes rubriques est le suivant :

- ✓ Prestations sociales employeurs(671) : 734 564 737 FBU contre des prévisions de 823 264 333 FBU, soit 89,23% ;
- ✓ Assistance sociale (672) : 1 032 533 328 FBU contre les prévisions de 1 033 823 751 FBU, soit 99,88% ;
- ✓ Autres transferts courants (673) : 44 947 987 008 FBU contre des prévisions de 45 990 273 125 FBU, soit 97,73%.

E.Dépenses d'investissement

En 2014, les comptes des immobilisations ont été dotés d'un crédit global de 735 553 092 877 FBU. Les investissements réalisés s'élèvent à 75 398 737 280 FBU, soit un taux de réalisation de 10,3%.

Tableau 54: Niveau d'exécution des crédits accordés au compte des immobilisations selon la classification économique.

N° de compte	Intitulé du compte	Crédit (A)	Engagement (B)	Liquidation (C)	Ordonnancement (D)	Paiement €	B/A en%	E/Aen%
201	Frais d'études, de recherche et de développement	2 827 279 522	2 613 625 678	2 594 710 260	1 814 186 527	1 818 487 291	92,4	64,3
20	Total immobilisations incorporelles	2 827 279 522	2 613 625 678	2 594 710 260	1 814 186 527	1 818 487 291	92,4	64,3
211	Terrains, gisements et autres actifs naturels	5 694 557 282	5 654 329 549	5 541 169 578	5 082 371 123	5 081 504 723	99,3	89,2
212	Constructions	20 551 426 020	19 659 785 194	18 923 568 476	15 661 087 134	15 640 604 424	95,7	76,1
213	Infrastructures	25 110 861 532	19 435 733 638	18 681 643 365	14 508 414 393	14 515 797 645	77,4	57,8
214	Matériel, Machines et Equipements	36 626 630 005	35 794 446 197	35 522 947 756	19 969 389 398	19 843 824 834	97,7	54,2
21	Total immobilisations corporelles	87 983 474 839	80 544 294 578	78 669 329 175	55 221 262 048	55 081 731 626	91,5	62,6
221	Stock stratégique	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	100,0	100,0
22	Stock stratégique	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	9 039 350 415	100,0	100,0
261	Participations au capital	1 832 304 544	1 832 008 221	1 832 008 221	1 832 008 221	1 832 208 000	100,0	100,0
268	Autrestitres et participations	70 000 000	68 071 782	68 071 782	53 383 782	47 081 054	97,2	67,3
26	Total participations au capital	1 902 304 544	1 900 080 003	1 900 080 003	1 885 392 003	1 879 289 054	99,9	98,8
271	Contrepartienationale (1)	8 755 754 574	8 556 473 927	8 547 420 199	7 573 166 520	7 573 197 534	97,7	86,5
272	Tirages sur Emprunts	44 000 000 000	0	0	0	0	-	-
273	Tirages sur Dons	581 044 928 983	6 681 360	6 681 360	6 681 360	6 681 360	0,0	0,0
27	Total ressources transférées aux projets sur Financements extérieures	633 800 683 557	8 563 155 287	8 554 101 559	7 579 847 880	7 579 878 894	1,4	1,2
	TOTAL IMMOBILISATIONS	735 553 092 877	102 660 505 961	100 757 571 412	75 540 038 873	75 398 737 280	14,0	10,3

Source : PLR 2014, Classification Economique de l'exécution des dépenses

2.9. Comptabilisation des dépenses d'investissement selon la Classification Economique des dépenses

Selon l'annexe « Classification économique des dépenses » du PLR 2014, le niveau d'exécution des investissements s'élève à 75 398 737 280 FBU contre les prévisions de 735 553 092 877 FBU, soit un de **10,3%**.

La Cour note que le niveau des prévisions du budget d'investissement représentait 51,0% des charges totales du budget général de l'Etat (1 442 296 052 840 FBU).

Le niveau faible de l'exécution du budget d'investissement avait été également observé pour l'année 2013 (**10,96%**).

Dans son commentaire, le Ministère en charge des finances indique que l'exécution du compte des immobilisations n'est pas aussi faible que la Cour des Comptes le constate, car selon lui, ce sont seulement les données de la classification économique qui ont été considérées.

La Cour considère que même en analysant les données de la balance cumulée des comptes (387 633 034 111 FBU), le niveau de réalisation des dépenses d'investissement est jugé faible, car il oscille autour de 50%.

Ce faible taux s'explique par le fait que les différentes composantes du compte 27 « Ressources transférées aux projets sur Financement extérieures » ont connu une réalisation presque nulle comme par exemple :

- ❖ Le sous-compte (272) Tirages sur Emprunts : Taux de réalisation 0,0% sur une prévision d'un montant de 44 000 000 000 FBU ;
- ❖ Le sous-compte (273) Tirages sur Dons : Réalisation d'un montant de 6 681 360 FBU sur une prévision d'un montant de 581 044 928 983 FBU, soit un taux de réalisation de 1,2%.

Cependant, l'Article 3 du PLR 2014 et la Balance Générale des Comptes 2014 indiquent que :

- ❖ Le sous compte 272 : **Tirages sur Emprunt** a été réalisé à hauteur de 60 078 538 328 FBU sur une prévision d'un montant de 44 000 000 000 FBU, représentant un taux de réalisation de 136,54%.
- ❖ Le sous compte 273 : **Tirages sur Dons** a été réalisé à hauteur de 319 000 394 224 FBU contre une prévision d'un montant de 581 044 928 983 FBU, représentant un taux de réalisation de 54,90%.

La Cour constate que les données fournies par la Classification Economique des dépenses ne concordent pas avec celles renseignées au niveau de l'art.3 du PLR2014 et la Balance Générale des Comptes.

2.10. Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales

Au titre de la gestion budgétaire 2014, la Cour constate que les dépenses d'investissement sur les ressources propres du pays par Ministère et Institution ont été exécutées selon le tableau en annexe 5.

A l'analyse dudit tableau, les services Généraux, Sociaux et Economiques affichent un niveau d'exécution du budget d'Investissement respectivement de 63,24% ; 80,51% et de 71,06%.

Certains Ministères et institution ont exécuté le budget d'investissement à des taux inférieurs à 60%. C'est notamment le cas de pour :

a) Les services Généraux :

- Présidence de la République (53,41%) ;
- Premier vice-présidence (55,11%) ;
- Sénat (0,0%)

b) Les services Sociaux :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (53,41%)

c) Les services Economiques :

- Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Equipement (31,67%).

La Cour recommande aux différents Ministères en général et à ceux ayant les secteurs économiques et sociaux en particulier de maximiser l'exécution du budget d'investissement.

2.11. Evolution des dépenses d'Investissement exécutées

Le Tableau ci-dessous traduit l'évolution des dépenses d'Investissement.

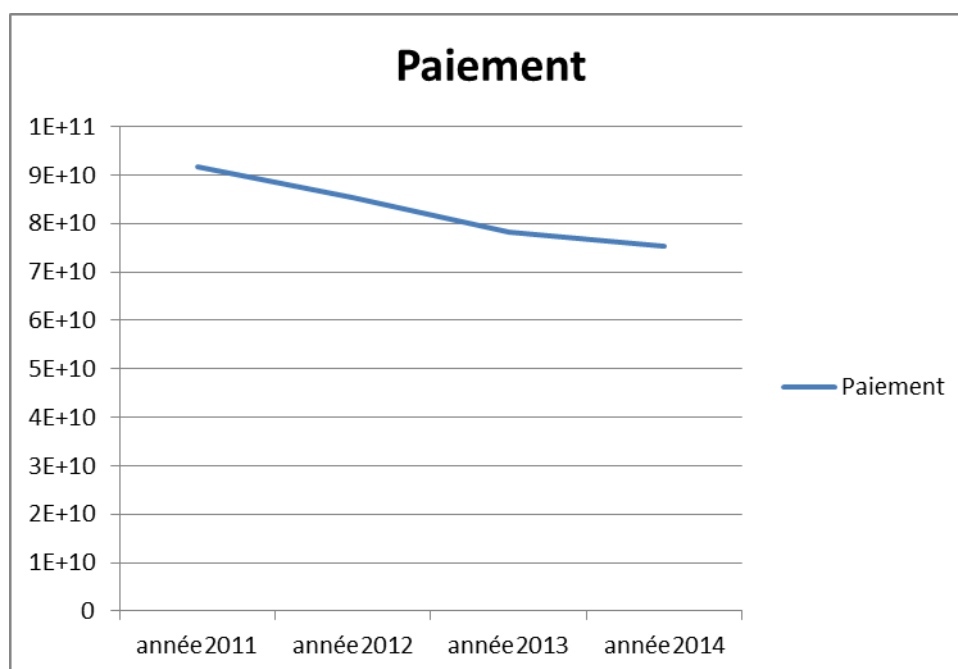
Tableau 55: Evolution de l'exécution des dépenses d'Investissement par Ministères et Institution de 2011 à 2014.

Exercice	2011	2012	2013	2014
Crédit	124 586 412 333	106 698 831 182	714 669 778 218	735 553 092 877
Paiement	91 837 131 079	85 360 819 685	78 346 871 976	75 392 055 920
Taux	92,3	80	10,96	10,25

Source : Rapports de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat pour les exercices 2011 ; 2012 ; 2013 et 2014.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'exécution des dépenses d'investissement au cours des quatre exercices successives à savoir 2011, 2012, 2013 et 2014.

Graphique n° 6: Evolution de l'exécution des dépenses d'investissement



Le Tableau et le graphique ci-dessus montrent que les dépenses d'investissement exécutées ont connu une évolution négative de 2011 à 2014 pour les montants respectivement de 91 837 131 079 FBU ; 85 360 819 685 FBU ; 78 346 871 976 FBU et 75 392 055 920 FBU.

Exécution des crédits accordés au titre des immobilisations selon la balance générale des comptes

Le tableau ci-après décrit le mouvement des immobilisations de 2014

Tableau 56: Mouvements des immobilisations selon la Balance Générale des Comptes

N° de compte	Intitulé du compte	Balance d'entrée		Mouvements de la période		Soldes au 31/12/2012
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
201	Frais d'études, de recherche et de développement	6 452 044 944	0	2 594 710 260	0	9 046 755 204
20	Total immobilisations incorporelles	6 452 044 944	0	2 594 710 260	0	9 046 755 204
211	Terrains, gisements et autres actifs naturels	26 120 474 451	0	5 541 169 578	0	31 661 644 029
212	Constructions	182 009 748 917	0	19 297 434 889	0	201 307 183 806
213	Infrastructures	97 502 084 040	0	18 681 643 365	0	116 183 727 405
214	Matériel, Machines et Equipements	72 154 218 213	0	35 374 859 553	0	107 529 077 766
21	Total immobilisations corporelles	377 786 525 621	0	78 895 107 385	0	456 681 633 006
221	Stocks stratégiques	9 938 250 000	0	9 039 350 415	0	18 977 600 415
22	Total stocks	9 938 250 000	0	9 039 350 415	0	18 977 600 415
231	Immobilisations corporelles en cours	103 700 032	0		0	103 700 032
23	Total immobilisations corporelles en cours	103 700 032	0		0	103 700 032
251	Prets rêtrocédés	10 974 304 123	0		0	10 974 304 123
25	Total prets rêtrocédés	10 974 304 123	0		0	10 974 304 123
2611	Participations au capital des sociétés	9 571 500 054		1 832 008 221		11 403 508 275
2618	Autres titres et participations	208 833 742				208 833 742
268	Autres titres et participations	0	0	68 071 782	0	68 071 782
26	Total Titre et participations	9 780 333 796	0	1 900 080 003	0	11 680 413 799
271	Contrepartie nationale (1)	54 174 312 355	0	8 547 420 199	0	62 721 732 554
272	Tirages sur emprunts (2)	175 936 827 262	0	60 078 538 328	0	236 015 365 590
273	Tirages sur dons (3)	815 863 633 273	0	319 007 075 584	0	1 134 870 708 857

N° de compte	Intitulé du compte	Balance d'entrée		Mouvements de la période		Soldes au 31/12/2012
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
27	Total ressources transférées aux projets sur Financement	1 045 974 772 890	0	387 633 034 111	0	1 433 607 807 001
	TOTAL IMMOBILISATIONS	1 461 009 931 406	0	480 062 282 174	0	1 941 072 213 580

Source : Balance Générale des Comptes

A l'analyse de ce tableau, la Cour constate que le compte des immobilisations pour l'exercice sous-analyse affiche un solde net de 480 062 282 174 FBU, représentant des acquisitions ou des actifs nets de l'Etat à la clôture de l'exercice 2014 contre un montant de 496 180 120 845 FBU à fin 2013, soit une diminution d'un montant de 16 117 838 671 FBU, représentant 3,24%. Cette diminution résulte surtout des comptes suivants:

- ❖ **Le compte 212 « Construction »** dont le montant a passé de 28 066 548 466 FBU en 2013 à 19 297 434 889 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 8 769 113 577 FBU, représentant un taux de 31,2 %.
- ❖ **Le compte 213 « Infrastructures »** dont le montant a passé de 24 814 701 674 FBU en 2013 à 18 681 643 365 FBU en 2014, soit une diminution d'un montant de 6 133 058 309 FBU, représentant un taux de 24,7%.

A la clôture de l'exercice 2014, le solde débiteur de 1 941 072 213 580 FBU représente le montant total des actifs d'immobilisations de l'Etat et tient compte du solde débiteur de 1 461 009 931 406 FBU inscrit dans la Balance de sortie 2013.

E. Analyse de la dette publique

La dette publique du Pays est constituée de la dette publique intérieure et de la dette publique extérieure.

La Balance Générale des Comptes, présente la dette publique au 31 décembre 2014 comme suit :

- Dette intérieure : 631.276.690.834 FBU
- Dette extérieure : 620 181 077 965 FBU

La dette publique s'est élevée à la fin de la gestion 2014 à un montant de 1 251 457 768 799 FBU.

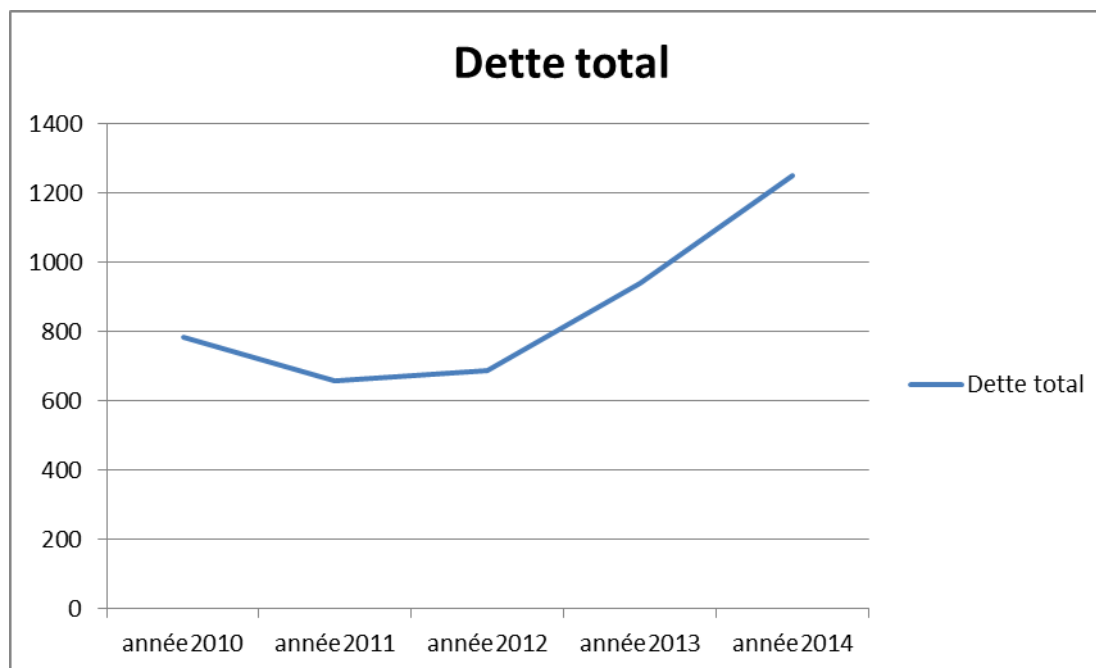
Le tableau et le graphique ci-après montrent l'évolution de la dette publique de 2010 à 2014.

Tableau 57: Evolution de l'encours de la dette(en milliards de FBU)

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Detteintérieure	387,5	317,6	320,4	565,8	631,27
Detteextérieure	397,7	339,5	366,1	372,2	620,18
Dette total	785,2	657,1	686,5	938,09	1251,45

Source : Rapport de la Cour des Comptes et la BGC2014

Graphique n° 7: Evolution de la dette publique (2010-2014)



Il ressort de ce tableau et de ce graphique ci-dessus que la dette totale a connu une forte augmentation par rapport à 2013. En effet, elle a passé de 938,09 milliards de FBU en 2013 à 1251,45 milliards de FBU en 2014, soit une augmentation de 313,36 Milliards, représentant un taux de 33,4%.

Cette situation mérite une attention particulière de la part des gestionnaires des finances publiques afin que la dette publique soit maintenue dans les limites compatibles avec la capacité de l'Etat d'assurer le service de la dette.

A ce sujet, le Ministère en charge des finances a indiqué qu'il n'y a pas de variation à la hausse de la dette publique entre 2013 et 2014 mais plutôt d'un ajustement de l'encours de la dette en tenant compte des variations des taux de change dans le souci d'avoir la même situation que le département de la dette qui réévalue l'encours chaque année compte tenu de la perturbation du taux de change.

La Cour considère qu'une variation de la dette de 313,36 milliards en l'espace d'une année par l'ajustement de l'encours au taux de change est trop élevée.

1. Dette intérieure

La dette intérieure est composée des avances consolidées de la Banque Centrale, du crédit spécial, des bons et des obligations du trésor.

L'examen de la Balance Générale des Comptes au 31 décembre 2014 a permis de constater que la dette intérieure s'élève à **631 276 690 834 FBU** et se répartie comme suit :

Tableau 58: Structure de la dette intérieure

N° de Compte	Libellé	Montant
161	Avances consolidées et crédit de la banque centrale	392 876 690 834
162	Bons du trésor	161300 000 000
163	Obligations du trésor	77 100 000 000
	Total	631 276 690 834

Source : Balance Générale de Comptes.

Par contre, le PLR 2014 renseigne des données divergentes sur la dette intérieure par rapport à la balance (**631 276 690 834 FBU**). En effet, l'article 13 du PLR 2014 renseigne que la dette intérieure s'est établie à **686 463 604 713 FBU**, soit une différence de 55 186 913 879 FBU à la clôture de l'exercice 2014.

Le tableau 4 de l'article 13 du PLR 2014 ventile le solde de la dette comme suit :

- ❖ Avances ordinaires : 55 186 913 879 FBU ;
- ❖ Avances consolidées et crédit spécial : 392 876 690 834 FBU ;
- ❖ Bons et obligations du Trésor : 238 400 000 000 FBU.

La Cour constate que les données fournies par le PLR 2014 (art. 13) et la Balance Générale des Comptes, respectivement pour 686 463 604 714 FBU et 631 276 690 834 FBU en rapport avec la dette intérieure ne sont pas concordants, soit une différence de 55 186 913 879 FBU, représentant les avances ordinaires de la BRB.

Cette situation met en exergue des difficultés persistantes de maîtrise des données en rapport avec la dette intérieure par les services concernés.

Dans sa réponse, le Ministère en charge des finances reconnaît la disparité des données sur la dette intérieure qu'il explique dans les phrases qui suivent. « Effectivement, il y a discordance des données entre le PLR 2014 et la balance des comptes en ce qui concerne la dette intérieure pour un montant de 55 186 913 879 FBU qui représente les avances de la BRB à la fin de l'exercice. Comme cette avance n'est pas encore consolidée, elle est enregistrée dans les comptes de la classe 5 alors que les dettes consolidées sont enregistrées dans la classe 1. Généralement, l'Etat doit rembourser ces avances, au contraire, il doit signer une convention avec la BRB et ça devient une dette qui sera enregistrée dans la classe 1 ».

Dès lors, la Cour se demande à quand sera remboursée cette avance ou à défaut la consolider en une dette publique avec tout ce que cela pourra engendrer comme conditions d'endettement.

La Cour rappelle qu'à partir du premier janvier 2016, l'Etat ne pourra plus se faire avancer des fonds par la BRB.

Dans l'optique de clôturer la gestion budgétaire 2014, la Cour recommande de rembourser cette avance sinon négocier avec la BRB les conditions de titrisation de cette avance.

2. Dette extérieure

La dette extérieure est composée de la dette directe et de la dette rétrocedée.

L'article 11 du PLR 2014 précise que le montant total de la dette extérieure du Burundi au 31 décembre 2014 s'est portée à 620 181 077 965 FBU et se répartit comme suit :

Tableau 59: Dette extérieure

Libellé	Encours au 31/12/2013	Tirages	Remboursement	Encours au 31/12/2014
Dette directe	369 631 517 545	255 958 710 908	7 660 728 453	617 929 500 000
Dette rétrocédée	2 586 669 725		335 091 760	2 251 577 965
Total	372 218 187 270	255 958 710 908	7 995 820 213	620 181 077 965

Source: PLR 2014.

Selon le PLR 2014, l'encours de la dette extérieure a passé d'un montant de 372 218 187 270 FBU en 2013 à un montant de 620 181 077 965 FBU en 2014, soit une augmentation de 247 962 890 695 FBU, représentant un taux d'augmentation de 66,62%. Cette augmentation est due à la dette directe qui a presque passé du simple au double, soit de 369 631 517 545 FBU à 617 929 500 000 FBU suite aux tirages de 255 958 710 908 FBU.

ANNEXES

Annexe 1 : Niveau de réalisation des charges en 2014.

Types de dépenses	Prévisions 2014 (1)	Réalisations 2014 (2)	Taux de réalisation	Ecart (2)-(1)
Dépenses courantes	709 806 519 302	787 352 921 872	110,92	77 546 402 570
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	653 956 581 508	715 745 241 841	109,44	61 788 660 333
Salaires	322 064 689 521	315 742 738 745	98,03	-6 321 950 776
Autres biens et services	110 923 439 744	114 062 407 536	102,82	3 138 967 792
Arriérés sur le secteur public et privé	0	0	0	0
Contributions aux organismes internationaux	14 138 816 257	13 973 113 521	98,82	-165 702 736
Transfert aux ménages	46 530 661 910	46 715 085 073	100,39	184 423 163
Subsides et Subventions	140 676 336 857	149 239 831 391	106,08	8 563 494 534
Imprévus	1 622 637 219	0	0	-1 622 637 219
Exonérations	18 000 000 000	76 012 065 575	422,28	58 012 065 575
Charges financières				0
Versement d'intérêts	39 695 529 392	40 489 897 917	102	794 368 525
Versement d'intérêt extérieurs	6 214 027 889	5 406 658 863	87	-807 369 026
Versement d'intérêts intérieurs	33 481 501 503	32 873 859 141	98,18	-607 642 362
Autres charges financières				
Perte de change		2 091 381 345		2 091 381 345
Autres charges financières	0	117 998 568		117 998 568
Dépenses des fonds	16 154 408 402	31 117 782 114	192,62	14 963 373 712
Fonds routier national	16 154 408 402	19 039 415 071	117,85	2 885 006 669
Fonds stocks stratégiques	0	0	0	0
Fonds stock stratégique carburant	0	0	0	0
Fonds social carburant	0	0	0	0
Fonds lutte contre la fraude	0	187 927 740		187 927 740
Fonds TVA	0	11 890 439 303		11 890 439 303
Dépenses en capital et prêts nets	732 489 533 538	473 340 188 836	64,62	-259 149 344 702
Dépenses en capital	732 489 533 538	473 340 188 836	64,62	-259 149 344 702
Dépenses en capital sur budget national	107 444 604 555	94 261 256 284	87,73	-13 183 348 271
Paiement d'arriérés sur budget national	0	0	0	0
Tirages sur dette directe	44 000 000 000	60 078 538 328	136,54	16 078 538 328
Dons en capital	581 044 928 983	319 000 394 224	54,90	-262 044 534 759
Prêts nets du Trésor	0	0		0
Tirages sur prêts rétrocédés	0	0		0
Recouvrement des prêts rétrocédés	0	0	0	0
Total des dépenses	1 442 296 052 840	1 260 693 110 708	87,40	-181 602 942 132

Source: PLR 2014

Annexe 2 : Part des réalisations des différents types des dépenses

Types de dépenses	Prévisions 2014	Part en %	Réalisations 2014	Part en %
Dépenses courantes	709 806 519 302	49,21	787 352 921 872	62,45
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	653 956 581 508	45,34	715 745 241 841	56,77
Salaires	322 064 689 521	22,33	315 742 738 745	25,05
Autres biens et services	110 923 439 744	7,69	114 062 407 536	9,05
Arriérés sur le secteur public et privé	0	0,00	0	0,00
Contributions aux organismes internationaux	14 138 816 257	0,98	13 973 113 521	1,11
Transfert aux ménages	46 530 661 910	3,23	46 715 085 073	3,71
Subsides et Subventions	140 676 336 857	9,75	149 239 831 391	11,84
Imprévus	1 622 637 219	0,11	0	0,00
Exonérations	18 000 000 000	1,25	76 012 065 575	6,03
Charges financières		0,00		0,00
Versement d'intérêts	39 695 529 392	2,75	40 489 897 917	3,21
Versement d'intérêts extérieurs	6 214 027 889	0,43	5 406 658 863	0,43
Versement d'intérêts intérieurs	33 481 501 503	2,32	32 873 859 141	2,61
Autres charges financières		0,00		0,00
Perte de change		0,00	2 091 381 345	0,17
Autres charges financières	0	0,00	117 998 568	0,01
Dépenses des fonds	16 154 408 402	1,12	31 117 782 114	2,47
Fonds routier national	16 154 408 402	1,12	19 039 415 071	1,51
Fonds stocks stratégiques	0	0,00	0	0,00
Fonds stock stratégique carburant	0	0,00	0	0,00
Fonds social carburant	0	0,00	0	0,00
Fonds lutte contre la fraude	0	0,00	187 927 740	0,01
Fonds TVA	0	0,00	11 890 439 303	0,94
Dépenses en capital et prêts nets	732 489 533 538	50,79	473 340 188 836	37,55
Dépenses en capital	732 489 533 538	50,79	473 340 188 836	37,55
Dépenses en capital sur budget national	107 444 604 555	7,45	94 261 256 284	7,48
Paiement d'arriérés sur budget national	0	0,00	0	0,00
Tirage sur dette directe	44 000 000 000	3,05	60 078 538 328	4,77
Dons en capital	581 044 928 983	40,29	319 000 394 224	25,30
Prêts nets du Trésor	0	0,00	0	0,00
Tirage sur prêts rétrocédés	0	0,00	0	0,00
Recouvrement des prêts rétrocédés	0	0,00	0	0,00
Total des dépenses	1 442 296 052 840	100,00	1 260 693 110 708	100,00

Source : PLR 2014

Annexe 3: Evolution des dépenses totales exécutées sur les cinq dernières années (en milliards de FBU)

Types de dépenses	Années				
	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses courantes	541 786	633 658	716 788	711 448	787 353
Accroissement des dépenses courantes		17%	13%	-1%	11%
Dépenses sur biens et services et autres transferts courants	495 513	572 941	657 241	653 965	715 745
Salaires	233 930	297 545	288 856	295 497	315 743
Autres biens et services	105 725	99 198	104 644	118 394	114 062
Arriérés sur le secteur public et privé	0	0	0	0	0
Contributions aux organismes internationaux	10 903	18 032	4 904	14 642	139 731
Transfert aux ménages	32 654	31 518	36 643	40 198	467 151
Subsides et Subventions	96 991	90 178	121 992	128 660	467 151
Imprévus	0	0	0	0	0
Exonérations	15 310	36 827	100 201	56 574	149 240
Charges financières	36 783	45 653	43 179	31 820	760 121
Versement d'intérêts	36 783	40 191	33 452	30 041	404 899
Versement d'intérêts extérieurs	10 538	16 956	9 260	4 304	540 666
Versement d'intérêts intérieurs	26 245	23 235	24 192	25 737	328 739
Autres charges financières	0	5 462	9 657	1 779	
Perte de change	0	5 249	9 657	1 779	209 138
Autres charges financières	0	213	0	0	117 999
Dépenses des fonds	9 491	14 708	16 368	25 663	311 178
Fonds routier national	8 042	10 936	10 128	15 940	190 394
Fonds stocks stratégiques	0	0	0	0	
Fonds stock stratégique	0	0	0	0	

Types de dépenses	Années				
	2010	2011	2012	2013	2014
carburant					
Fonds social carburant	0	0	0	0	
Fonds lutte contre la fraude	0	0	296	63	187 928
Fonds TVA	1 449 231	3 773	5 869	9 660	118 904
Dépenses en capital et prêts nets	153 293	212 872	424 236	496 389	473 340
Accroissement des dépenses en capital et prêts nets	63%	39%	99%	17%	-5%
Dépenses en capital	157 270	212 872	426 726	496 389	473 340
Dépenses en capital sur budget national	76 899	106 835	86 293	94 552	942 612
Paiement d'arriérés sur budget national	0	0	0	0	
Tirages sur dette directe	42 907	25 839	64 965	14 214	600 785
Dons en capital	37 464	80 198	275 367	387 623	319 000
Prêts nets du Trésor	3 976	0	-2 490	0	
Tirages sur prêts rétrocédés	0	0	0	0	
Recouvrement des prêts rétrocédés	-3 976	0	2490	0	
Total des dépenses	695 079	846 529	1 081 477	1 207 837	1 260 693
Variation		22%	28%	12%	4, 37%

Source: Tableau établi par la Cour sur base des données du PLR 2014.

Annexe 4 :Etat d'exécution du budget des achats

N° Compte	Intitulé	Réalisation 2013	Crédits 2014	Variation	Réalisation2014 (BGC)	Tauxd'exécution (en %)	Taux variation	de	Position occupée dans les achats
63100	Fournitures techniques	57 037 403 489	54 765 187 105	- 2 272 216 384	54 505 452 082	99,53	- 3,98		87,92
63110	Produitsd'entretien	199 999 892	200 000 000	108	199 999 750	100,00	0,00		0,32
63120	Lubrifiant et carburant	12 473 866 092	11 139 537 087	- 1 334 329 005	11 106 980 411	99,71	- 10,70		17,92
63130	Fournitures des forces armées	25 209 502 253	24 810 610 564	- 398 891 689	24 806 715 517	99,98	- 1,58		40,01
63140	Fournitures des forces de police	17 314 124 904	16 264 562 359	- 1 049 562 545	16 262 307 664	99,99	- 6,06		26,23
63150	Fournituresagricoles et vétérinaires	359 147 512	757 559 575	398 412 063	720 414 116	95,10	110,93		1,16
63160	Fournituresmédicales et hospitalières	394 850 000	323 777 775	- 71 072 225	317 508 262	98,06	- 18,00		0,51
63170	Fournituresscolaires et pédagogiques	1 023 426 535	1 145 459 745	122 033 210	968 293 812	84,53	11,92		1,56
63180	Autres	62 491 301	123 680 000	61 188 699	123 232 550	99,64	97,92		0,20
632	Fournituresadministratives	6 027 873 672	6 636 712 871	608 839 199	5 882 117 842	88,63	10,10		9,49
63210	Fournitures de bureau et imprimés	5 744 909 932	6 053 862 871	308 952 939	5 299 387 842	87,54	5,38		8,55
63280	Autres	282 963 740	582 850 000	299 886 260	582 730 000	99,98	105,98		0,94
634	Petit matériel, mobilier et équipemnt	117 727 989	106 368 492	- 11 359 497	106 368 492	100,00	- 9,65		0,17
63410	Matériel et équipement	117 727 989	106 368 492	- 11 359 497	106 368 492	100,00	- 9,65		0,17
635	Energie et eau	1 485 959 323	1 565 737 524	79 778 201	1 500 065 698	95,81	5,37		2,42
63510	Eau etElectricité	1 485 959 323	1 565 737 524	79 778 201	1 500 065 698	95,81	5,37		2,42
	Total	64 668 964 473	63 074 005 992	- 1 594 958 481	61 994 004 114	98,29	- 2,47		100,00

Source : PLR 2013 et 2014

Annexe 5 : Répartition des dépenses d'investissement sur les Ressources Nationales par Ministère ou Institution

Institution ou Ministère	Crédit (A)	Engagements(B)	Liquidations	Ordonnancement (C)	Paiements(D)	Taux(%) (d/A)
Présidence de la République	18 947 000 758	18 767 695 980	18 603 841 291	8 630 078 373	8 520 156 024	44,97
Première vice-Présidence	39 000 000	21 491 400	21 491 400	21 491 400	21 491 400	55,11
Deuxième Vice-Présidence	17 000 000	15 197 019	15 197 019	14 303 000	14 303 000	84,14
SecrétariatGénéral du Gouvernement	30 000 000	25 571 417	25 571 417	25 571 417	25 571 417	85,24
Assemblée National	54 752 000	54 752 000	54 752 000	54 752 000	54 752 000	100,00
Sénat	24 502 692	24 502 692	24 502 692	0	0	0,00
Ministère de l'intérieur	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	100,00
Ministère du développement Communal	7 917 689 829	7 912 929 241	7 912 929 241	5 476 477 945	5 476 508 953	69,17
Ministère de la sécurité Publique	2 847 067 344	2 847 067 344	2 847 067 344	1 890 253 911	1 907 592 223	67,00
Ministère des relations extérieures et de la coopération	1 494 261 612	1 487 264 708	1 487 264 708	1 484 403 208	1 474 798 367	98,70
Ministère de la défense Nationale et des anciens combattants	2 657 590 360	2 657 590 360	2 657 590 360	2 657 590 360	2 636 113 328	99,19
Ministère des Finances et de la Planification du développement	6 666 105 091	7 634 285 075	7 634 285 075	5 408 280 207	5 396 774 529	80,96
Ministère de la justice et Garde des	1 059 695 413	1 031 568 839	1 031 568 839	846 188 770	846 313 355	79,86

Institution ou Ministère	Crédit (A)	Engagements(B)	Liquidations	Ordonnancement (C)	Paiements(D)	Taux(%) (d/A)
sceaux						
Ministère de la Télécommunication, de l'information, de la c	116 500 000	116 142 212	116 142 212	78 061 856	78 061 856	67,01
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale	8 050 000	8 020 600	8 020 600	4 875 000	4 875 000	60,56
TOTAL SERVICES GENEREAUX	41 949 215 099	42 674 078 887	42 510 224 198	26 662 327 447	26 527 311 452	63,24
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1 648 100 000	1 067 373 464	1 067 373 464	880 313 230	880 313 230	53,41
Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire , de l'Ensei	3 431 994 358	3 251 195 722	3 251 195 722	2 647 724 948	2 647 724 948	77,15
Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Culture	105 187 185	104 982 075	104 982 075	87 462 575	87 501 681	83,19
SERVICES SOCIAUX	12 717 223 626	11 475 461 836	11 374 061 836	10 250 056 450	10 238 421 162	80,51
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	23 102 390 823	21 287 268 311	20 404 255 716	17 202 291 026	17 202 259 428	74,46
Ministère du commerce, de l'industrie, des	294 799 546	256 385 632	256 385 632	241 697 632	235 394 904	79,85

Institution ou Ministère	Crédit (A)	Engagements(B)	Liquidations	Ordonnancement (C)	Paiements(D)	Taux(%) (d/A)
postes et du tou						
Ministère de l'Energie et des Mines	20 660 973 385	20 368 578 620	19 619 488 347	15 680 617 157	15 688 000 409	75,93
Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Amenagement	2 742 619 941	2 718 800 321	2 713 223 329	2 637 676 018	2 637 676 018	96,17
Ministère des transports, des Travaux Publics et de l'Equipement	9 040 941 474	3 873 250 994	3 873 250 994	2 858 691 783	2 862 992 547	31,67
SERVICES ECONOMIQUES	55 841 725 169	48 504 283 878	46 866 604 018	38 620 973 616	38 626 323 306	69,2
TOTAL GENERAL	110 508 163 894	102 653 824 601	100 750 890 052	75 533 357 513	75 392 055 920	68,22

Source : Calculs de la Cour sur base de la classification administrative de l'exécution des dépenses (annexe du PLR 2014)